



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 25 JUIN 2025



## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Cher(e) Collègue,**

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

**LE MERCREDI 25 JUIN 2025 A 13H30**

**Au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
En salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue,** l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 19 JUIN 2025



Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

**PJ :** Ordre du jour et note de synthèse

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

1, rue Eliard Laude - BP 50049  
97822 Le Port cedex

Tél : 02 62 32 12 12

courrier@tco.re

[www.tco.re](http://www.tco.re)

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



## **ORDRE DU JOUR**

<b>AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2025.....</b>	<b>6</b>
<b>AFFAIRE N° 2 : Rapport de performance 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>AFFAIRE N° 3 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 : budget principal, budget annexe Ports de Plaisance Ouest, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable, budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées.....</b>	<b>8</b>
<b>AFFAIRE N° 4 : Affectation des résultats 2024 : budget principal, budget annexe des Ports de plaisance Ouest, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées.....</b>	<b>39</b>
<b>AFFAIRE N° 5 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : Budget principal.....</b>	<b>42</b>
<b>AFFAIRE N° 6 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de l'Eau Potable.....</b>	<b>46</b>
<b>AFFAIRE N° 7 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées.....</b>	<b>49</b>
<b>AFFAIRE N° 8 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de la GEMAPI.....</b>	<b>52</b>
<b>AFFAIRE N° 9 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe des Ports de Plaisance Ouest.....</b>	<b>55</b>
<b>AFFAIRE N° 10 : Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-Paul</b>	<b>58</b>
<b>AFFAIRE N° 11 : Fonds de concours : Modification du plan de financement de l'opération intitulé « Travaux de réfection de chaussée en enrobé sur diverses voiries communales » à Saint-Leu.....</b>	<b>60</b>
<b>AFFAIRE N° 12 : Adoption d'une enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2025.....</b>	<b>62</b>
<b>AFFAIRE N° 13 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – Dépréciations et sorties des immobilisations financières.....</b>	<b>64</b>
<b>AFFAIRE N° 14 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la SEM CYCLEA.....</b>	<b>67</b>
<b>AFFAIRE N° 15 : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la régie communautaire La Créole pour les exercices 2017 à 2019.....</b>	<b>68</b>
<b>AFFAIRE N° 16 : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR pour les exercices 2018 et suivants.....</b>	<b>70</b>
<b>AFFAIRE N° 17 : Transformation de la Société d'Economie Mixte SAPHIR en Société Publique Locale.....</b>	<b>72</b>
<b>AFFAIRE N° 18 : Modification des statuts du TCO : nouvelles compétences en matière de services funéraires.....</b>	<b>75</b>
<b>AFFAIRE N° 19 : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Territoire de l'Ouest.....</b>	<b>78</b>
<b>AFFAIRE N° 20 : Programme Local de l'Habitat : validation du bilan 2024.....</b>	<b>83</b>
<b>AFFAIRE N° 21 : Lancement de la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat du Territoire de l'Ouest.....</b>	<b>86</b>
<b>AFFAIRE N° 22 : Appel à projets en vue de la cession de terrains pour la construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Trois-Bassins (AB 744 ).....</b>	<b>91</b>
<b>AFFAIRE N° 23 : Projet de Renouvellement Urbain (PNRU) des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute - Avenant n° 2 à la convention globale.....</b>	<b>94</b>

<b>AFFAIRE N° 24 : Avenant n°2 à la convention ORT intercommunale de l'OUEST portant intégration de la COMMUNE de SAINT-LEU au dispositif.....</b>	<b>97</b>
<b>AFFAIRE N° 25 : TERH GAL DE L'OUEST : avenant 1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion.....</b>	<b>106</b>
<b>AFFAIRE N° 26 : Politique Européenne de cohésion post 2027 : motion proposée par l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE).....</b>	<b>108</b>
<b>AFFAIRE N° 27 : Proposition de dénomination d'une ZAE de Saint-Paul en "ZAE VICTORINE TAILOU".....</b>	<b>110</b>
<b>AFFAIRE N° 28 : Signature d'un accord de consortium dans le cadre de l'appel à projet « France 2030 » pour la création du futur pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives de l'Image et du Son.....</b>	<b>112</b>
<b>AFFAIRE N° 29 : Nouvelle stratégie de commercialisation des Zones d'Activités Economiques du territoire de l'Ouest.....</b>	<b>115</b>
<b>AFFAIRE N° 30 : Zone d'activités Économiques Henri Cornu – Approbation Convention de reversement de la contribution financière à la Régie communautaire d'eau et d'assainissement.....</b>	<b>120</b>
<b>AFFAIRE N° 31 : Extension ZA Pointe des Châteaux - Approbation du cahier des charges de lotissement valant cahier des charges de location de terrain.....</b>	<b>122</b>
<b>AFFAIRE N° 32 : Dépôt officiel de la candidature du Territoire de l'Ouest au label national "Ville et pays d'art et d'histoire".....</b>	<b>124</b>
<b>AFFAIRE N° 33 : Avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public de gestion du camping de l'Hermitage.....</b>	<b>130</b>
<b>AFFAIRE N° 34 : Demande de renouvellement de la dénomination de « commune touristique » de la ville de Saint Leu.....</b>	<b>132</b>
<b>AFFAIRE N° 35 : Validation d'une convention entre le Territoire de l'Ouest et le Comité Réunionnais de Tourisme pour la mise à disposition des données Taxe de séjour.....</b>	<b>136</b>
<b>AFFAIRE N° 36 : Validation d'une convention d'objectifs pluriannuelle sur la période 2026-2028 dans le cadre du dispositif d'aide à la création BEKALI.....</b>	<b>139</b>
<b>AFFAIRE N° 37 : Validation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Territoire de l'Ouest et l'École d'Enseignements Artistiques de l'Ouest (EAIO) pour la période 2025-2029.....</b>	<b>145</b>
<b>AFFAIRE N° 38 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).....</b>	<b>149</b>
<b>AFFAIRE N° 39 : Avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des Transports Urbains.....</b>	<b>152</b>
<b>AFFAIRE N° 40 : Évolutions du Comité des Partenaires à la Mobilité.....</b>	<b>154</b>
<b>AFFAIRE N° 41 : Bilan de concertation du PDM.....</b>	<b>157</b>
<b>AFFAIRE N° 42 : Mise en œuvre d'une expérimentation d'un titre à l'unité Réuni'Pass.....</b>	<b>160</b>
<b>AFFAIRE N° 43 : Stratégie de mise en conformité du système de distribution d'eau à partir du puits Bassin Malheur - Commune de Saint-Paul.....</b>	<b>162</b>
<b>AFFAIRE N° 44 : Actualisation du règlement de la Redevance Spéciale.....</b>	<b>166</b>
<b>AFFAIRE N° 45 : Tarification Associations, ligues, bases nautiques.....</b>	<b>169</b>
<b>AFFAIRE N° 46 : Exonération de redevances de stationnement sur l'aire technique en cas d'indisponibilité de l'élévateur à sangle sur le port de la Pointe des Galets.....</b>	<b>172</b>
<b>AFFAIRE N° 47 : Réaménagement des emplacements des forains du port de Saint-</b>	

<b>Leu et révision des loyers pendant les travaux.....</b>	<b>174</b>
<b>AFFAIRE N° 48 : Modification du tableau des effectifs – création de poste pour les Ports de Plaisance Ouest.....</b>	<b>176</b>
<b>AFFAIRE N° 49 : Adaptation du tableau des emplois et des effectifs.....</b>	<b>182</b>
<b>AFFAIRE N° 50 : Information préalable au renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité La Réunion.....</b>	<b>194</b>
<b>AFFAIRE N° 51 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).....</b>	<b>195</b>
<b>AFFAIRE N° 52 : Convention d'adhésion à des prestations ponctuelles d'intervenants en psychologie clinique et sociale proposées par le Centre de gestion de la Réunion.....</b>	<b>197</b>
<b>AFFAIRE N° 53 : Remplacement d'un représentant du TCO à la Commission Locale de l'Eau et à l'Agence France Locale.....</b>	<b>200</b>
<b>AFFAIRE N° 54 : Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de La Possession au sein de la Commission Affaires Générales et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....</b>	<b>202</b>
<b>AFFAIRE N° 55 : Modification de la délibération n° 2025-023-CC-24 relative à la représentation au sein de la SEMOP Eaux de La Possession.....</b>	<b>205</b>
<b>AFFAIRE N° 56 : Désignation des représentants du TCO au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR).....</b>	<b>206</b>
<b>AFFAIRE N° 57 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.....</b>	<b>208</b>
<b>AFFAIRE N° 58 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.....</b>	<b>209</b>

**AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2025**

*SERVICE INSTANCES DELIBERANTES*

*Affaire suivie par Mariama IBRAHIM - Gestionnaire de dossiers*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Le 09 avril 2025, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO. M. Irchad OMARJEE a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant sa publication.*

« »

Les procès verbaux des séances du Conseil Communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au début de la séance suivante. Après examen et prise en compte des éventuelles observations des élus présents, il est approuvé, puis signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2025 ci-annexé.**

## AFFAIRE N° 2 : Rapport de performance 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Yasser Moullan - Chargé de mission DGS

**Ce projet n'a pas d'impact financier**

### **Résumé :**

*Comme chaque année, le Territoire de l'Ouest présente son rapport de performance qui retrace le bilan en « année pleine » des actions menées par l'intercommunalité au cours de l'année précédente.*

*L'objectif du rapport de performance 2024, joint en annexe, est d'apprécier l'avancement des projets et l'atteinte des objectifs fixés. Cette analyse permet d'évaluer la performance des politiques publiques menées sur le territoire et de tirer les enseignements quant aux éventuels ajustements à opérer.*

« »

Comme chaque année, le Territoire de l'Ouest présente son rapport de performance qui retrace le bilan en « année pleine » des actions menées par l'intercommunalité au cours de l'année précédente.

L'objectif du rapport de performance 2024, joint en annexe, est d'apprécier l'avancement des projets et l'atteinte des objectifs fixés. Cette analyse permet d'évaluer la performance des politiques publiques menées sur le territoire et de tirer les enseignements quant aux éventuels ajustements à opérer.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du bilan en année pleine des actions menées dans le cadre du rapport de performance 2024 concernant les politiques publiques du Territoire de l'Ouest.**

## **AFFAIRE N° 3 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 : budget principal, budget annexe Ports de Plaisance Ouest, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau Potable, budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées**

*DIRECTION DES FINANCES*

*Affaire suivie par Valérie LI-SUN-FUI - Directrice des Finances*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le Compte Financier Unique (CFU) est établi par l'ordonnateur et le comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents. La répartition des états à produire entre l'ordonnateur et le comptable est fixée dans le sommaire du compte financier unique.*

*Il y a lieu dans le cadre de cette affaire de voter les CFU de l'exercice 2024.*

« »

Au 31 décembre 2024 le Territoire de l'Ouest dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes sans autonomie juridique pour lesquels il convient de voter les 5 comptes financiers uniques (CFU) correspondants :

- le budget Principal ;
- le budget annexe Ports de Plaisance Ouest (avec autonomie financière) ;
- le budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GeMAPI (sans autonomie financière) ;
- le budget annexe de l'Eau Potable (avec autonomie financière) ;
- le budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées (avec autonomie financière).

Les résultats de clôture sont les suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 47.504.313,26 € ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 19.438.129,76 € ;
  - les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 14.380.882,77 € ;
  - les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.891.016,76 € ;
- Soit un excédent net global de clôture de + 10.794.283,97 €.**

### **BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 727.627,32 € ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 884.467,26 € ;
    - les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 352.923,05 € ;
- Soit un excédent net global de clôture de + 1.259.171,53 €.**

### **BUDGET ANNEXE DE LA GeMAPI**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 6.264.943,95 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 1.396.356,99 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 611.054,73 € ;

- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61.791,65 € ;  
**Soit un excédent net global de clôture de + 6.988.454,56 €.**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 5.386.949,92 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 5.778.624,98 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 433.746,10 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 703.898,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31.673,49 € ;  
**Soit un excédent net global de clôture de + 11.404.053,96 €.**

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.102.349,93 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 2.217.371,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 643.310,59 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 535.187,35 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59.537,29 € ;  
**Soit un excédent net global de clôture de + 717.317,75 €.**

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**PROCÉDER à l'adoption des comptes financiers uniques pour 2024 du Territoire de l'Ouest pour :**

#### **LE BUDGET PRINCIPAL :**

**VALIDER le compte financier unique 2024 du budget principal comme suit :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 47.504.313,26 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 19.438.129,77 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 14.380.882,77 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.891.016,76 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 10.794.283,96 €.

#### **LE BUDGET ANNEXE PORTS DE PLAISANCE OUEST :**

**VALIDER le compte financier unique 2024 du budget annexe comme suit :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 727.627,32 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 884.467,26 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 352.923,05 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 1.259.171,53 €.

**LE BUDGET ANNEXE DE LA GeMAPI :**

**VALIDER le compte financier unique 2024 du budget annexe comme suit :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.104.557,48 € ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 1.396.356,99 € ;
  - les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 611.054,73 € ;
  - les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61.791,65 € ;
- Soit un excédent net global de clôture de + 6.988.454,56 €.

**LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :**

**VALIDER le compte financier unique 2024 du budget annexe comme suit :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 5.386.949,92 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 5.778.624,98 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 433.746,10 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 703.898,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31.673,49 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 11.404.053,96 €.

**LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

**VALIDER le compte financier unique 2024 du budget annexe comme suit :**

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.102.349,93 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 2.217.371,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 643.310,59 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 535,187,35 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59.537,29 € ;

Soit un excédent net global de clôture de + 717.317,75 €.



# R A P P O R T F I N A N C I E R 2 0 2 4



## I. BUDGET PRINCIPAL

### LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles (a)	186 541 044,60	Dépenses réelles (c)	156 144 838,75
Recettes d'ordre (b)	2 292 970,90	Dépenses d'ordre (d)	13 295 363,20
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>		<b>19 393 813,55</b>	
Excédent reporté (f)	28 110 499,71		
<b>RÉSULTAT CUMULE D'EXÉCUTION (g) = (e) + (f)</b>		<b>47 504 313,26</b>	
Restes à réaliser Recettes (g)	-	Restes à réaliser Dépenses (h)	2 891 016,76
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT = (g) - (h)</b>		<b>44 613 296,50</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles (a)	30 767 181,80	Dépenses réelles (c)	46 758 000,03
Recettes d'ordre (b)	14 773 926,64	Dépenses d'ordre (d)	3 771 534,34
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>		<b>- 4 988 425,93</b>	
		Déficit reporté (e)	14 449 703,83
<b>SOLDE D'EXÉCUTION (f) = (a) + (b) - (c) - (d) - (e)</b>		<b>- 19 438 129,76</b>	
Restes à réaliser Recettes (g)		Restes à réaliser Dépenses (h)	14 380 882,77
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = (f) + (g) - (h)</b>		<b>- 33 819 012,53</b>	

RÉSULTAT DE CLÔTURE	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>44 613 296,50</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>- 33 819 012,53</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ (c) = (a) + (b)</b>	<b>10 794 283,97</b>

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de **10.794.283,97 €**, et permettra dans le cadre du budget supplémentaire d'ajuster les crédits prévus pour l'exercice 2025.

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>154 302 678,61</b>	<b>169 440 201,95</b>	<b>10%</b>
011	Charges à caractère général	81 211 838,11	87 066 463,08	7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 537 935,94	21 377 876,25	4%
014	Atténuation de produits	20 878 886,00	22 726 559,29	9%
65	Autres charges de gestion	19 162 489,80	23 397 972,31	22%
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	147 793,81	128 197,34	-13%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>141 938 943,66</b>	<b>154 697 068,27</b>	<b>9%</b>
66	Charges financières	1 336 735,42	1 284 727,46	-4%
67	Charges exceptionnelles	0,01	7 678,02	ns
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	155 365,00	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>143 275 679,09</b>	<b>156 144 838,75</b>	<b>9%</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 026 999,52	13 295 363,20	21%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 026 999,52</b>	<b>13 295 363,20</b>	<b>21%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 156,1 M€, et augmentent de 9% par rapport à 2023.

Les charges à caractère général s'élèvent à 87,1 M€ et augmentent ainsi de 7% par rapport à 2023. Elles sont consacrées essentiellement à l'exécution des contrats de délégation de service publique mis en œuvre dans le cadre des compétences mobilité et environnement.

La compétence environnement enregistre une hausse de +9%, incluant la mise en œuvre de la collecte des biodéchets à hauteur de 1,2 M€ sur 2024 et la gestion du cyclone BELAL pour 0,9 M€. En matière de transport, l'augmentation de +5% en 2024 se traduit principalement par l'évolution des dépenses relatives au service de transport scolaire, qui enregistre une hausse de 1,7 M€ par rapport à 2023.

Les principaux postes de charge à caractère général sont les suivants :

- **Compétence mobilité : 45,5 M€, soit +2 M€ par rapport à 2023**
  - o 28,7 M€ pour l'exploitation du transport urbain ;
  - o 16,7 M€ pour l'exploitation du transport scolaire.
  
- **Compétence environnement : 33,3 M€, soit +2,9 M€ par rapport à 2023**
  - o 22,3 M€ pour les activités de collectes ;
  - o 3,8 M€ pour l'exploitation des déchèteries ;
  - o 2,8 M€ pour les actions de sensibilisations ;
  - o 2,1 M€ pour l'errance animale ;
  - o 0,9 M€ pour la gestion post cyclonique.
  
- **Compétence économie : 1,6 M€, soit +0,4 M€ par rapport à 2023**
  - o 0,7 M€ pour les actions d'accompagnement et d'insertion PLIE
  - o 0,7 M€ pour l'entretien et la maintenance des zones d'activités.
  
- **Compétence tourisme et culture : 1,4 M€, soit +0,7 M€ par rapport à 2023**
  - o 0,9 M€ pour l'exploitation et l'entretien des équipements ;
  - o 0,2 M€ pour les actions d'inventaire et de valorisation du patrimoine.

Les charges de personnel s'élèvent à 21,4 M€ et progressent de 4% par rapport à 2023. L'année 2024 a été marquée les mesures générales et catégorielles ayant eu un impact important dans la hausse de la masse salariale :

- La hausse du SMIC (effet report des + 1,8% en janvier 2023 et +2,2% en mai 2023) ;
- La revalorisation du point d'indice (effet report de la hausse de +1,5% en juillet 2023) ;
- La refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C ;
- L'attribution de 5 points d'indice complémentaires à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- L'augmentation des taux de cotisations patronales CNRACL.

Par ailleurs, cette hausse des dépenses de personnel intègre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que le coût afférent à la structuration des services amorcées depuis 2022.

Les atténuations de produits s'élèvent à 22,8 M€ et augmentent de 9% par rapport à 2023. Ce poste comprend :

- Les attributions de compensation à verser aux communes membres pour 19,7 M€ soit +1,2 M€ par rapport à 2023. Cet écart correspond à la régularisation exceptionnelle relative au transfert de la compétence des zones d'activités entre 2017 et 2020 ;
- Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour 2,8 M€, soit + 0,5 M€ par rapport à 2023 ;
- Les régularisations de fiscalité pour 0,2 M€.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant total de 23,4 M€ augmentent de 22% en 2024. Ce poste comprend notamment :

- La contribution à ILEVA de 15,6 M€, soit +0,7 M€ par rapport à 2023
- Les charges exceptionnelles pour 3,5 M€, soit +3,4 M€ par rapport à 2023 et correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 015 849,98</b>	<b>64 979 238,20</b>	<b>27%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors sub. d'équip.)	3 329 172,22	3 360 828,47	1%
204	Subventions d'équipement versées	427 285,00	7 588 858,36	ns
21	Immobilisations corporelles	10 769 962,47	15 265 558,21	42%
23	Immobilisations en cours	5 571 933,73	7 404 494,35	33%
	<b>Dépenses équipements</b>	<b>20 098 353,42</b>	<b>33 619 739,39</b>	<b>67%</b>
26	Participation	125 000,00	0,00	ns
27	Autres immobilisations financières	4 152 124,48	6 537 980,81	57%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 481 310,22	6 600 279,83	2%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 856 788,12</b>	<b>46 758 000,03</b>	<b>52%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 998 308,91	2 292 970,90	15%
041	Opérations patrimoniales	190 253,40	1 478 563,44	677%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 188 562,31</b>	<b>3 771 534,34</b>	<b>72%</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	17 970 499,55	14 449 703,83	-20%

Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'élèvent à 40,2 M€, soit +65% par rapport à 2023.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à près de 27 M€ pour 2024. Les principales réalisations sont les suivantes :

- **Compétence environnement : 6,4 M€,**
  - 3,4 M€ au titre du foncier pour les déchèteries ;
  - 1,3 M€ pour l'acquisition de bacs de collecte et autres équipements ;
  - 0,8 M€ pour la construction d'un centre animalier ;
  - 0,6 M€ pour la réhabilitation des décharges.
- **Compétence tourisme et culture : 6,2 M€,**
  - 1,6 M€ pour la réhabilitation des ports de plaisance ;
  - 1,4 M€ pour le pôle glisse ;
  - 1 M€ pour l'entretien des infrastructures dédiés à ces compétences ;
  - 0,7 M€ pour l'achèvement du centre d'enseignement artistique ;

- 0,8 M€ construction d'un bureau d'information touristique à Mafate (BIT) ;
  - 0,5 M€ pour la construction d'un skate-park à Saint Leu ;
  - 0,1 M€ pour les actions relatives aux sentiers littoraux.
- **Compétence aménagement et habitat : 3,7 M€,**
    - 3,3 M€ pour l'aménagement de Cambaie (dont 2,9 M€ de maîtrise foncière) ;
    - 0,4 M€ pour les opérations relatives à l'amélioration de l'habitat.
- **Compétence eaux pluviales : 3,6 M€** dans le cadre des conventions de gestion signées avec les communes membres.
- **Frais généraux : 2,6 M€,**
    - 0,8 M€ pour l'entretien patrimoniale ;
    - 0,7 M€ pour l'acquisition de matériels roulants ;
    - 0,5 M€ pour la gestion foncière ;
    - 0,6 M€ pour les solutions et infrastructures informatiques.
- **Compétence économie : 2,3 M€,**
    - 0,9 M€ pour le programme de réhabilitation des zones d'activités ;
    - 0,6 M€ pour la modernisation des ZA ;
    - 0,2 M€ pour l'étude d'armature économique ;
    - 0,2 M€ pour l'aménagement de la ZAC Henri Cornu ;
    - 0,1 M€ pour l'extension des zones existantes.
- **Compétence mobilité : 0,8 M€,**
    - 0,3 M€ pour l'entretien des infrastructures dédiées à cette compétence ;
    - 0,3 M€ pour l'acquisition de vélos avec assistance électrique ;
    - 0,2 M€ pour les études de transport collectif.

Par ailleurs, il convient de noter l'engagement du Territoire de l'Ouest au côté de la Créole pour une enveloppe globale de 11 M€, dont 5 M€ destinés au financement de projet d'investissement.

Enfin, conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté en septembre 2024 et en concertation sur les projets d'investissement portés sur le territoire par les communes membres, une première enveloppe dédiée au fonds de concours de 10 M€ a été mise en place. Les dépenses réalisées sur 2024 dans ce cadre s'élèvent à 2,2 M€.

### 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>202 088 446,44</b>	<b>216 944 515,21</b>	<b>7%</b>
013	Atténuation de charges (sauf icne)	30 761,03	41 958,72	36%
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	1 342 730,60	4 652 586,20	247%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	35 595 185,70	35 566 146,78	0%
731	Fiscalité locale	104 094 962,35	105 775 600,42	2%
74	Dotations, participations	31 562 832,36	32 328 389,85	2%
75	Autres produits de gestion courante	7 858 904,39	6 956 282,55	-11%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>180 485 376,43</b>	<b>185 320 964,52</b>	<b>3%</b>
76	Produits financiers	1,71	0,42	ns
77	Produits exceptionnels	186,07	320 079,66	ns
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	0,00	900 000,00	ns
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>180 485 564,21</b>	<b>186 541 044,60</b>	<b>3%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 998 308,91	2 292 970,90	15%
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	0,00	0,00	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 998 308,91</b>	<b>2 292 970,90</b>	<b>15%</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	19 604 573,32	28 110 499,71	43%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 186,5 M€ et augmentent de 3,4% par rapport à 2023.

Les produits des services (chapitre 70), domaines et ventes diverses s'élèvent à 4,7 M€, soit +247% par rapport à 2023.

	2023	2024	Variation
Redevance d'occupation du domaine public	3 100,00	1 000,00	-68%
Autres droits de stationnement et de location	9 702,42	0,00	-100%
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	436 699,75	1 000 163,00	129%
Autres	0,00	1 749 181,96	ns
Mise à disposition de personnel à la collectivité de rattachement	157 725,00	647 260,53	310%
Mise à disposition de personnel aux budgets annexes et régies non dotés de la personnalité morale	0,00	194 725,11	ns
Mise à disposition de personnel aux BA et régies dotées de la personnalité morale	0,00	131 425,77	ns
Remboursement de frais par les budgets annexes et régies	210 742,91	0,00	-100%
Remboursement de frais par les budgets annexes et régies non dotés de personnalité morale	0,00	364 200,48	ns
Remboursement de frais par les budgets annexes et régies dotés de personnalité morale	0,00	35 528,70	ns
Remboursement de frais par les communes membres (mutualisation)	117 039,58	127 663,64	9%
Remboursement de frais par des tiers	407 720,94	401 437,01	-2%
<b>Total des produits des services (chapitre 70)</b>	<b>1 342 730,60</b>	<b>4 652 586,20</b>	<b>247%</b>

La progression significative des produits des services de +3,4 M€, s'explique par les évolutions suivantes :

- La recette des transports scolaires, qui s'élève à 1,7 M€ en 2024, était jusqu'en 2023 inscrite au chapitre 75 ;
- La recette relative à la redevance spéciale progresse de 0,6 M€ en 2024 ;
- La régularisation des remboursements des mises à disposition de personnel relatives aux exercices 2022 et 2023 pour 0,6 M€.

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 35,6 M€ et sont stables par rapport à 2023.

	2023	2024	Variation
FNGIR	8 534 988,00	8 534 988,00	0%
Taxe carburant	1 810 108,70	1 820 057,78	1%
Fraction compensatoire TFPB et THRP	13 135 186,00	13 131 331,00	0%
Fraction compensatoire CVAE	12 114 903,00	12 079 770,00	0%
<b>TOTAL</b>	<b>35 595 185,70</b>	<b>35 566 146,78</b>	<b>0%</b>

La fiscalité locale (chapitre 731) reste dynamique sur 2024, avec une progression de 2% par rapport à 2023. Hors rôles supplémentaires (autres contributions directes), en baisse de 65% en 2024 (-1 M€), l'augmentation de la fiscalité locale serait de l'ordre de 3% entre 2023 et 2024.

	2023	2024	Variation
Impôts directs locaux	24 147 965,00	24 586 873,00	2%
Taxe sur les surfaces commerciales	2 329 035,00	2 605 954,00	12%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 865 703,00	1 708 578,00	-8%
Autres contributions directes	1 541 634,00	542 776,00	-65%
TEOM	40 327 712,00	42 530 023,00	5%
Versement mobilité	31 583 088,13	30 976 795,85	-2%
Taxe de séjour	2 299 825,22	2 824 600,57	23%
<b>TOTAL</b>	<b>104 094 962,35</b>	<b>105 775 600,42</b>	<b>2%</b>

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 32,3 M€, soit une progression de 2% par rapport à 2023.

	2023	2024	Variation
Dotations d'intercommunalité	4 784 187,00	5 257 947,00	10%
Dotations de compensation	5 978 590,00	5 879 653,00	-2%
FCTVA	30 327,40	6 990,73	-77%
DGD	3 068 057,94	3 023 061,93	-1%
Participations de l'Etat	591 016,93	53 061,04	-91%
Région	499 411,07	549 345,37	10%
Département	0,00	160 000,00	ns
Communes membres du groupement	0,00	5 000,00	ns
Participations de l'Etat (personnes handicapées)	60 000,00	0,00	-100%
Autres participations	2 797 085,92	3 205 678,68	15%
D.C.R.T.P	4 377 727,00	4 322 948,00	-1%
Compensation CFE et CVAE	9 121 972,00	9 610 247,00	5%
Compensation versement mobilité	254 457,10	254 457,10	0%
<b>TOTAL</b>	<b>31 562 832,36</b>	<b>32 328 389,85</b>	<b>2%</b>

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 6,9 M€ et baissent de 11% par rapport à 2023. Ces produits se composent principalement des loyers, des débits et pénalités appliqués sur marchés, ainsi que des recettes exceptionnelles :

	2023	2024	Variation
Revenus des immeubles	1 909 622,82	1 738 189,30	-9%
Dédits et pénalités reçus	1 024 276,19	519 750,30	-49%
Recouvrement sur créances admises en non-valeur	0,00	442,62	
Autres	4 924 946,98	4 697 900,33	-5%
-Dont Recettes de transports scolaires	2 147 639,15	0,00	-100%
-Dont Rattachements non suivis d'effet	2 681 876,01	4 385 365,63	64%
<b>TOTAL</b>	<b>7 858 845,99</b>	<b>6 956 282,55</b>	<b>-11%</b>

- Les loyers titrés en 2024 s'élèvent à 1,7 M€ soit -9% par rapport à 2023. Il convient de noter des régularisations exceptionnelles à hauteur de 0,7 M€ en 2023 et de 0,1 M€ en 2024. Hors régularisations, les revenus des immeubles progressent de 33% en 2024.
- Les dédits et pénalités appliquées sur les marchés s'élèvent à 0,5 M€ en 2024, contre 1 M€ en 2023 ;
- Les autres recettes encaissées au chapitre 75 pour un montant de 4,7 M€ comprennent notamment les rattachements de dépenses non suivies d'effet. A compter de 2024, les recettes de transports scolaires sont intégrées au chapitre 70.

#### 4. Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 566 146,15</b>	<b>45 541 108,44</b>	<b>25%</b>
13	Subventions d'investissement	3 461 180,02	3 902 800,37	13%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 176,00	4 027 016,00	ns
20	Immobilisations incorporelles (hors sub.d'équip.)	3 900,99	22 413,48	ns
204	Subventions d'équipement	0,00	1 641 094,34	ns
21	Immobilisations corporelles	0,00	174,93	ns
23	Immobilisations en cours	0,00	637,36	ns
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>3 466 257,01</b>	<b>9 594 136,48</b>	<b>177%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	2 138 899,40	1 497 777,20	-30%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	19 743 736,82	19 675 268,12	0%
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>21 882 636,22</b>	<b>21 173 045,32</b>	<b>-3%</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 348 893,23</b>	<b>30 767 181,80</b>	<b>21%</b>
021	Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	ns
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 026 999,52	13 295 363,20	21%
041	Opérations patrimoniales	190 253,40	1 478 563,44	677%
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 217 252,92</b>	<b>14 773 926,64</b>	<b>32%</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	ns

Les recettes d'équipement s'élèvent à 9,6 M€, soit une progression de 6,1 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ et le remboursement par le budget annexe de la GEMAPI d'une subvention d'équipement versée antérieurement pour 1,6 M€.

Par ailleurs, le volume de subventions encaissées s'élève à 3,9 M€ en 2024, soit une hausse de +13% par rapport à 2023 et concerne notamment les opérations suivantes :

- 1,4 M€ pour le Sentier Littoral de l'Ouest (SLO) ;
- 0,8 M€ pour la réalisation de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) ;
- 0,5 M€ pour la Réhabilitation de la Décharge de Cambaie ;
- 0,3 M€ pour la réalisation de la zone d'activités sur la Pointe des Châteaux ;
- 0,1 M€ pour l'acquisition des équipements de collecte.

## 5. Les ratios financiers

	2023	2024
Epargne brute	37 209 885	30 076 126
<b>Epargne nette</b>	<b>30 728 575</b>	<b>23 475 846</b>
Taux d'épargne brute (%)	21%	16%

Encours de dette	52 628 792	50 030 512
Ratio dynamique de désendettement (en nombre d'année)	1	2

Les ratios d'épargnes baissent de 7 M€ en 2024. Avec un ratio dynamique de désendettement de deux ans, le Territoire de l'Ouest dispose d'une capacité financière lui permettant de poursuivre sa programmation d'investissement. Il convient de porter une attention particulière sur la trajectoire de ces ratios au regard notamment des évolutions futures en section de fonctionnement liées au contexte national.

## II. BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE OUEST

### LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles (a)	4 023 398,31	Dépenses réelles (c)	3 554 372,69
Recettes d'ordre (b)	-	Dépenses d'ordre (d)	355 389,77
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>113 635,85</b>
Excédent reporté (f)	613 991,47		
<b>RÉSULTAT CUMULE D'EXÉCUTION = (e) + (f)</b>			<b>727 627,32</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles (a)	31 179,59	Dépenses réelles (c)	308 184,65
Recettes d'ordre (b)	355 389,77	Dépenses d'ordre (d)	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>78 384,71</b>
Excédent reporté (e)	806 082,55		
<b>SOLDE D'EXÉCUTION (f) = (a) + (b) - (c) - (d) + (e)</b>			<b>884 467,26</b>
Restes à réaliser Recettes (g)		Restes à réaliser Dépenses (h)	352 923,05
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = (f) + (g) - (h)</b>			<b>531 544,21</b>

RÉSULTAT DE CLOTURE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (a)	727 627,32
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (b)	531 544,21
<b>RESULTAT CUMULÉ (c) = (a) + (b)</b>	<b>1 259 171,53</b>

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de **1.259.171,53 €**, et permettra dans le cadre du budget supplémentaire d'ajuster les crédits prévus pour l'exercice 2025.

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 815 359,90</b>	<b>3 909 762,46</b>	<b>2%</b>
011	Charges à caractère général	1 602 617,55	1 846 713,67	15%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 508 173,35	1 608 083,67	7%
65	Autres charges de gestion	141 900,50	26 911,95	-81%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 252 691,40</b>	<b>3 481 709,29</b>	<b>7%</b>
67	Charges exceptionnelles	219 371,26	28 906,47	-87%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	43 756,93	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 472 062,66</b>	<b>3 554 372,69</b>	<b>2%</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	-	ns
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 297,24	355 389,77	4%
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>343 297,24</b>	<b>355 389,77</b>	<b>4%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2% par rapport à 2023 et s'élèvent à 3,6 M€ en 2024. Cette hausse est due à la progression des charges à caractère général, qui intègre la régularisation des taxes foncières pour quatre années sur le Port de la Pointe des Galets à hauteur de 0,2 M€.

Les charges du personnel progressent de 7% en 2024 et s'élèvent à 1,6 M€.

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>220 155,93</b>	<b>308 184,65</b>	<b>40%</b>
20	Immobilisations incorporelles	41 777,79	89 983,83	115%
21	Immobilisations corporelles	178 378,14	216 440,82	21%
23	Immobilisations en cours	-	-	ns
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1 760,00	ns
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>220 155,93</b>	<b>308 184,65</b>	<b>40%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	ns
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>ns</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	ns

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 0,3 M€ et concernent essentiellement des travaux d'équipements, de mises aux normes et de rénovations (remise en état de cale de mise à l'eau, travaux sur le domaniale de Saint Gilles, fourniture et pose de barrière acquisition d'un véhicule et diverses études).

Par ailleurs, 1,6 M€ de travaux d'entretien et de réhabilitation sur les Ports de Plaisance du territoire sont portés par le budget principal en 2024.

## 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 429 351,37</b>	<b>4 637 389,78</b>	<b>5%</b>
013	Atténuation de charges (sauf ICNE)	-	15 470,00	ns
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	3 679 772,13	3 989 597,39	8%
74	Dotations, participations	-	-	ns
75	Autres produits de gestion courante	-	-	ns
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 679 772,13</b>	<b>4 005 067,39</b>	<b>9%</b>
77	Produits exceptionnels	86 478,98	18 330,92	-79%
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	119 400,00	-	ns
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 885 651,11</b>	<b>4 023 398,31</b>	<b>4%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	ns
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>ns</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	543 700,26	613 991,47	13%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 M€, soit une augmentation de 4% par rapport à 2023, compte tenu de la révision des recettes sur le domaniale du port de Saint Gilles.

## 4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 026 238,48</b>	<b>1 192 651,91</b>	<b>16%</b>
165	Dépôts et cautionnements	128 078,64	31 179,59	-76%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>128 078,64</b>	<b>31 179,59</b>	<b>-76%</b>
021	Virement de la section de fonct.	-	-	ns
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 297,24	355 389,77	4%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>343 297,24</b>	<b>355 389,77</b>	<b>4%</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	554 862,60	806 082,55	45%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0,03 M€. Il s'agit principalement des cautions encaissées sur les bâtiments mis en location.

## 5. Les ratios financiers

	2023	2024
Epargne brute	413 589	469 026
<b>Epargne nette</b>	<b>413 589</b>	<b>469 026</b>
Taux d'épargne brute (%)	11%	12%

L'épargne brute est stable en 2024 et représente 12% des recettes réelles de fonctionnement. Aucun emprunt n'est mobilisé sur le budget annexe des Ports de Plaisance Ouest au 31/12/2024.

### III. BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

#### LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles (a)	3 303 455,54	Dépenses réelles (c)	1 097 575,06
Recettes d'ordre (b)	969 251,00	Dépenses d'ordre (d)	70 574,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>3 104 557,48</b>
Excédent reporté (f)	3 160 386,47		
<b>RÉSULTAT CUMULE D'EXÉCUTION (g) = (e) + (f)</b>			<b>6 264 943,95</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	-	Restes à réaliser Dépenses (h)	61 791,65
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT = (g) - (h)</b>			<b>6 203 152,30</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles (a)	419 628,30	Dépenses réelles (c)	3 351 016,40
Recettes d'ordre (b)	70 574,00	Dépenses d'ordre (d)	969 251,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>- 3 830 065,10</b>
Excédent reporté (f)	5 226 422,09	Déficit reporté (e)	-
<b>SOLDE D'EXÉCUTION (f) = (a) + (b) - (c) - (d) + (f)</b>			<b>1 396 356,99</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	-	Restes à réaliser Dépenses (h)	611 054,73
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = (f) + (g) - (h)</b>			<b>785 302,26</b>

RÉSULTAT DE CLOTURE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (a)	6 203 152,30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (b)	785 302,26
<b>RESULTAT CUMULÉ (c) = (a) + (b)</b>	<b>6 988 454,56</b>

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de **6.988.454,56 €**. Intégrant les ajustements liés au calendrier d'exécution du programme d'investissement ces excédents seront pleinement mobilisé d'ici 2027.

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 229 581,09</b>	<b>1 168 149,06</b>	<b>-5%</b>
011	Charges à caractère général	232 183,92	252 263,63	9%
012	Charges de personnel et frais assimilés	782 458,70	624 959,35	-20%
014	Atténuation de produits	124 315,00	192 641,00	55%
65	Autres charges de gestion	23 323,36	25 000,00	7%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 162 280,98</b>	<b>1 094 863,98</b>	<b>-6%</b>
66	Charges financières	811,11	2 711,08	234%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 163 092,09</b>	<b>1 097 575,06</b>	<b>-6%</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	-	ns
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 489,00	70 574,00	6%
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 489,00</b>	<b>70 574,00</b>	<b>6%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 6% par rapport à 2023 et s'élèvent à 1,1 M€ en 2024.

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 651 457,61</b>	<b>4 320 267,40</b>	<b>-59%</b>
13	Subventions d'investissement	2 293,01	1 600 000,00	ns
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. d'équip.)	541 235,28	496 874,00	-8%
21	Immobilisations corporelles	37 584,96	62 919,20	67%
23	Immobilisations en cours	2 124 008,26	1 191 223,20	-44%
	<b>Dépenses équipements</b>	<b>2 705 121,51</b>	<b>3 351 016,40</b>	<b>24%</b>
27	Autres immobilisations financières	135 755,41	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 840 876,92</b>	<b>3 351 016,40</b>	<b>18%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 647,00	969 251,00	26%
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>769 647,00</b>	<b>969 251,00</b>	<b>26%</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	7 040 933,69	-	-

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 3,4 M€ et augmentent de 24% par rapport à 2023. Elles concernent principalement les opérations suivantes :

- L'entretien des ouvrages pour 1,3 M€ ;
- Le PAPI Ermitage (amont-aval) pour 0,2 M€ ;
- La gestion des milieux aquatiques pour 0,1 M€.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre versée en 2022 de 1,6 M€ depuis le budget principal a été reversée en totalité sur 2024.

## 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 389 967,56</b>	<b>7 433 093,01</b>	<b>69%</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	199 476,00	110 910,00	-44%
731	Fiscalité locale	3 037 022,00	3 024 933,00	0%
74	Dotations, participations	179 089,00	155 302,00	-13%
75	Autres produits de gestion courante	153 549,17	12 310,54	-92%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 569 136,17</b>	<b>3 303 455,54</b>	<b>-7%</b>
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 569 136,17</b>	<b>3 303 455,54</b>	<b>-7%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 647,00	969 251,00	26%
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>769 647,00</b>	<b>969 251,00</b>	<b>26%</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	51 184,39	3 160 386,47	ns

En baisse de 7% par rapport à 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,3 M€ en 2024. Si le produit de la taxe GEMAPI est stable depuis 2018, cette évolution s'explique principalement par la variation au chapitre 75, qui a enregistré 0,2 M€ de titres de pénalités appliquées sur les marchés en 2023.

#### 4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 877 879,70</b>	<b>5 716 624,39</b>	<b>-64%</b>
13	Subventions d'investissement	7 142 612,22	358 511,20	-95%
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>7 142 612,22</b>	<b>358 511,20</b>	<b>-95%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	1 595 163,03	61 117,10	-96%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 073 615,45	-	-
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>8 668 778,48</b>	<b>61 117,10</b>	<b>-99%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 811 390,70</b>	<b>419 628,30</b>	<b>-97%</b>
021	Virement de la section de fonct.	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 489,00	70 574,00	6%
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>66 489,00</b>	<b>70 574,00</b>	<b>6%</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	5 226 422,09	-

Les recettes réelles d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés) s'élèvent à 0,4 M€ et baissent nettement par rapport à 2023.

#### 5. Les ratios financiers

	2023	2024
Epargne brute	2 406 044	2 205 881
<b>Epargne nette</b>	<b>2 406 044</b>	<b>2 205 881</b>
Taux d'épargne brute (%)	67%	67%

L'épargne brute représente 67% des recettes réelles de fonctionnement, soit 2,2 M€ en 2024. Aucun emprunt n'est mobilisé sur le budget annexe GeMAPI au 31/12/2024.

## IV. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

### LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles (a)	4 772 973,72	Dépenses réelles (c)	2 061 100,71
Recettes d'ordre (b)	230 479,00	Dépenses d'ordre (d)	290 562,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>2 651 790,01</b>
Excédent reporté (f)	2 735 159,91		
<b>RÉSULTAT CUMULE D'EXÉCUTION (g) = (e) + (f)</b>			<b>5 386 949,92</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	-	Restes à réaliser Dépenses (h)	31 673,49
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT = (g) - (h)</b>			<b>5 355 276,43</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles (a)	12 211 948,61	Dépenses réelles (c)	5 033 478,83
Recettes d'ordre (b)	338 746,11	Dépenses d'ordre (d)	278 663,11
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>7 238 552,78</b>
		Déficit reporté (e)	1 459 927,80
<b>SOLDE D'EXÉCUTION (f) = (a) + (b) - (c) - (d) - (e)</b>			<b>5 778 624,98</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	703 898,65	Restes à réaliser Dépenses (h)	433 746,10
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = (f) + (g) - (h)</b>			<b>6 048 777,53</b>

RÉSULTAT DE CLOTURE	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>5 355 276,43</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>6 048 777,53</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ (c) = (a) + (b)</b>	<b>11 404 053,96</b>

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de **11.404.053,96 €**. Intégrant les ajustements liés au calendrier d'exécution du programme d'investissement cet excédent permettra d'ajuster les crédits prévus pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget supplémentaire et seront pleinement mobilisé d'ici 2026.

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 290 550,12</b>	<b>2 351 662,71</b>	<b>82%</b>
011	Charges à caractère général	6 557,49	33 703,36	414%
012	Charges de personnel et frais assimilés	668 335,95	886 349,08	33%
65	Autres charges de gestion	0,32	-	-
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>674 893,76</b>	<b>920 052,44</b>	<b>36%</b>
66	Charges financières	608 066,80	991 832,84	63%
67	Charges exceptionnelles	7 589,56	149 215,43	ns
68	Dotations aux provisions, dépréciations	-	-	-
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 290 550,12</b>	<b>2 061 100,71</b>	<b>60%</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	-	0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	290 562,00	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-</b>	<b>290 562,00</b>	<b>ns</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2,4 M€, soit une augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2023. La hausse constatée sur les dépenses réelles de fonctionnement

(+60%) s'explique principalement par la progression des dépenses sur le chapitre 66 « charges financières », de l'ordre de 0,4 M€. Malgré un contexte favorable pour l'encours existant à taux variable (31% de l'encours de dette), ce poste est en augmentation au regard de l'emprunt nouvellement mobilisé en 2023.

Le chapitre 012, représentant les charges de personnel, s'élèvent à 0,9 M€. En intégrant les recettes de refacturation émises à l'encontre des autres budgets du territoire, soit 0,5 M€ en 2024 (chapitre 70), le coût net est de 0,4 M€.

Par ailleurs, des régularisations de surtaxes perçues sur les exercices antérieurs représentent 0,1 M€ sur 2024.

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 706 742,65</b>	<b>6 772 069,74</b>	<b>-54%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équip.)	8 809,91	175 721,82	1895%
21	Immobilisations corporelles	1 345 535,04	910 721,73	-32%
23	Immobilisations en cours	11 121 933,69	2 701 266,62	-76%
	<b>Dépenses équipements</b>	<b>12 476 278,64</b>	<b>3 787 710,17</b>	<b>-70%</b>
26	Participation	29 900,00	29 900,00	0%
16	Emprunts et dettes assimilées	998 222,58	1 215 868,66	22%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 504 401,22</b>	<b>5 033 478,83</b>	<b>-63%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		230 479,00	ns
041	Opérations patrimoniales	445 687,91	48 184,11	-89%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>445 687,91</b>	<b>278 663,11</b>	<b>-37%</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	756 653,52	1 459 927,80	93%

Hors dette, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,8 M€ sur 2024. Le volume d'investissement sur l'année 2023 est marqué par la réalisation de l'usine de potabilisation de Maduran à hauteur de 8,8 M€. Les dépenses afférentes à cette opération sur 2024 représentent 2,7 M€. Par ailleurs, les travaux liés au développement et à l'exploitation des réseaux ont été menés pour 1 M€, ainsi que le lancement des études liées de réhabilitation de l'usine de Pichette pour 0,1 M€.

### 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 593 384,84</b>	<b>7 738 612,63</b>	<b>17%</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	4 091 598,49	4 764 190,30	16%
75	Autres produits de gestion courante	-	8 702,90	ns
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>4 091 598,49</b>	<b>4 772 893,20</b>	<b>17%</b>
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	10 054,51	80,52	ns
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 101 653,00</b>	<b>4 772 973,72</b>	<b>16%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	230 479,00	ns
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>230 479,00</b>	<b>ns</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	2 491 731,84	2 735 159,91	10%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4,8 M€ et augmentent ainsi de 16% par rapport à 2023. Principalement composées des recettes tarifaires, celles-ci représentent 4,3 M€ en 2024, en hausse de 13% par rapport à 2023.

### 4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 246 814,85</b>	<b>12 550 694,72</b>	<b>-5%</b>
13	Subventions d'investissement	1 327 581,63	5 844 273,80	340%
16	Emprunts et dettes assimilées	10 700 000,00	3 800 000,00	-64%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>12 027 581,63</b>	<b>9 644 273,80</b>	<b>-20%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	773 545,31	-	ns
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	2 567 674,81	ns
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>		<b>773 545,31</b>	<b>2 567 674,81</b>	<b>ns</b>
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 801 126,94</b>	<b>12 211 948,61</b>	<b>-5%</b>
021	Virement de la section de fonct.	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	290 562,00	ns
041	Opérations patrimoniales	445 687,91	48 184,11	-89%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>445 687,91</b>	<b>338 746,11</b>	<b>-24%</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

Les recettes d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés) s'élèvent à 9,6 M€ et baissent de 20% par rapport à 2023.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation des investissements s'est traduit par une mobilisation de prêts bancaires à hauteur de 3,8 M€ en 2024, contre 10,7 M€ en 2023. Les subventions encaissées s'élèvent à 5,8 M€ (dont 5,1 M€ pour l'usine de potabilisation de Maduran).

## 5. Les ratios financiers

	2023	2024
Epargne brute	2 811 103	2 711 873
<b>Epargne nette</b>	<b>1 812 880</b>	<b>1 496 004</b>
Taux d'épargne brute (%)	69%	57%

Encours de dette	26 906 134	29 490 263
Ratio dynamique de désendettement (en nombre d'année)	10	11

Les ratios financiers du budget annexe de l'eau potable sont marqués par le recours à l'endettement bancaire pour le financement des investissements. Malgré une hausse significative du coût de la dette en 2024 (+0,4 M€), l'épargne brute baisse d'une moindre mesure et représente 2,7 M€. Après remboursement du capital de dette, le stock de dette représente 11 années d'épargne brute et l'épargne nette est positive à hauteur de 1,5 M€.

## V. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISEMENT DES EAUX USÉES

### LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles (a)	2 963 648,73	Dépenses réelles (c)	1 200 961,90
Recettes d'ordre (b)	64 962,00	Dépenses d'ordre (d)	48 558,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>1 779 090,83</b>
Excédent reporté (f)	1 323 259,10		
<b>RÉSULTAT CUMULE D'EXÉCUTION (g) = (e) + (f)</b>			<b>3 102 349,93</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	-	Restes à réaliser Dépenses (h)	59 537,29
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT = (g) - (h)</b>			<b>3 042 812,64</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles (a)	9 908 575,84	Dépenses réelles (c)	5 719 875,20
Recettes d'ordre (b)	48 558,00	Dépenses d'ordre (d)	64 962,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (e) = (a) + (b) - (c) - (d)</b>			<b>4 172 296,64</b>
		Déficit reporté (e)	6 389 668,29
<b>SOLDE D'EXÉCUTION (f) = (a) + (b) - (c) - (d) - (e)</b>			<b>- 2 217 371,65</b>
Restes à réaliser Recettes (g)	535 187,35	Restes à réaliser Dépenses (h)	643 310,59
<b>BESOIN DE FINANCEMENT = (f) + (g) - (h)</b>			<b>- 2 325 494,89</b>

RÉSULTAT DE CLOTURE	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>3 042 812,64</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>- 2 325 494,89</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ (c) = (a) + (b)</b>	<b>717 317,75</b>

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 est de **717.317,75 €**, et permettra dans le cadre du budget supplémentaire d'ajuster les crédits prévus pour l'exercice 2025.

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>828 597,96</b>	<b>1 249 519,90</b>	<b>51%</b>
011	Charges à caractère général	28 079,55	24 211,98	-14%
012	Charges de personnel et frais assimilés	368 877,45	374 347,75	1%
65	Autres charges de gestion	-	-	0%
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>396 957,00</b>	<b>398 559,73</b>	<b>0%</b>
66	Charges financières	430 094,85	594 443,65	38%
67	Charges exceptionnelles	1 546,11	207 958,52	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>828 597,96</b>	<b>1 200 961,90</b>	<b>45%</b>
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	48 558,00	ns
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-</b>	<b>48 558,00</b>	<b>ns</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,2 M€ et augmentent de 45% par rapport à 2023. La hausse constatée sur les dépenses réelles de fonctionnement (+51%) s'explique

principalement par la progression des dépenses sur le chapitre 66 « charges financières », de l'ordre de 0,2 M€. Malgré un contexte favorable pour l'encours existant à taux variable (24% de l'encours de dette), ce poste est en augmentation au regard de l'emprunt nouvellement mobilisé en 2023 et les frais de gestion de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 012, représentant les charges de personnel, s'élèvent à 0,4 M€.

Par ailleurs, des régularisations de surtaxes perçues sur les exercices antérieurs représentent 0,2 M€ sur 2024.

## 2. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 659 192,61</b>	<b>12 174 505,49</b>	<b>-4%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équip.)	22 715,75	17 952,00	-21%
21	Immobilisations corporelles	113 129,21	157 337,56	39%
23	Immobilisations en cours	10 045 442,28	4 636 973,90	-54%
<b>Dépenses équipements</b>		<b>10 181 287,24</b>	<b>4 812 263,46</b>	<b>-53%</b>
26	Participation	13 800,00	13 700,00	-1%
16	Emprunts et dettes assimilées	808 758,52	893 911,74	11%
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 003 845,76</b>	<b>5 719 875,20</b>	<b>-48%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	64 962,00	ns
041	Opérations patrimoniales	93 618,19	-	ns
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>93 618,19</b>	<b>64 962,00</b>	<b>-31%</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	1 561 728,66	6 389 668,29	309%

Hors dette, les dépenses d'équipement s'élèvent à 4,8 M€ et baissent de 53% par rapport à 2023. Elles concernent principalement la poursuite des travaux de modernisation des réseaux RN1A de Saint Leu, soit un volume de 4,6 M€ réalisé sur 2024.

## 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	2 023	2 024	Variation
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 294 517,52</b>	<b>4 351 869,83</b>	<b>-40%</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	1 849 450,45	2 134 178,57	15%
75	Autres produits de gestion courante	-	6 470,16	ns
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 849 450,45</b>	<b>2 140 648,73</b>	<b>16%</b>
77	Produits exceptionnels	-	823 000,00	-
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 849 450,45</b>	<b>2 963 648,73</b>	<b>60%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	64 962,00	ns
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>64 962,00</b>	<b>ns</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	5 445 067,07	1 323 259,10	-76%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2,9 M€ et augmentent de 60%. Principalement composées des recettes tarifaires, celles-ci représentent 2,1M€ en 2024, en hausse de 20% par rapport à 2023.

Par ailleurs, les pénalités appliquées sur les marchés s'élèvent pour 2024 à 0,8 M€.

#### 4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2023	2024	Variation
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 269 524,32</b>	<b>9 957 133,84</b>	<b>59%</b>
13	Subventions d'investissement	1 164 177,47	1 715 915,38	47%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 450 000,00	3 050 000,00	-12%
23	Immobilisations en cours	-	-	-
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>4 614 177,47</b>	<b>4 765 915,38</b>	<b>3%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	-	-	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 561 728,66	5 142 660,46	229%
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 561 728,66</b>	<b>5 142 660,46</b>	<b>229%</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 175 906,13</b>	<b>9 908 575,84</b>	<b>60%</b>
021	Virement de la section de fonct.	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	48 558,00	ns
041	Opérations patrimoniales	93 618,19	-	ns
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 618,19</b>	<b>48 558,00</b>	<b>-48%</b>

Les recettes d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés) s'élèvent à 4,8 M€ et reste stables par rapport à 2023. Le volume d'emprunt bancaire mobilisé est de 3 M€. Les subventions encaissées concernent principalement les travaux de modernisation des réseaux RN1A de Saint-Leu pour 1,4 M€.

#### 5. Les ratios financiers

	2023	2024
Epargne brute	1 020 853	939 687
<b>Epargne nette</b>	<b>212 094</b>	<b>45 775</b>
Taux d'épargne brute (%)	55%	44%
Encours de dette	15 625 326	17 781 414
Ratio dynamique de désendettement (en nombre d'année)	15	19

Les ratios financiers du budget annexe de l'assainissement indiquent un niveau d'endettement significatif. L'épargne brute baisse légèrement en 2024 et représente 0,9 M€. Après remboursement du capital de dette, l'épargne nette est positive à hauteur de 46 K€. Le stock de dette représente 17,8 M€, soit 19 années d'épargne brute.

## SYNTHÈSE DE L'ENCOURS DE DETTE (ANALYSE CONSOLIDÉE)

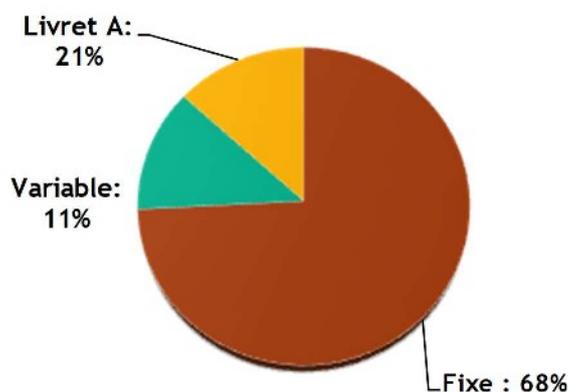
### 1. LA DETTE PROPRE

- UN ENCOURS DE DETTE EN PROGRESSION ENTRE 2023 ET 2024

Eléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation
Votre dette globale est de :	95 160 250	97 302 191	↗
Son taux moyen s'élève à :	2.97%	3,03%	↗
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.20 ans	13 ans	↘
Sa durée de vie moyenne est de :	7.61 ans	6 ans	↘

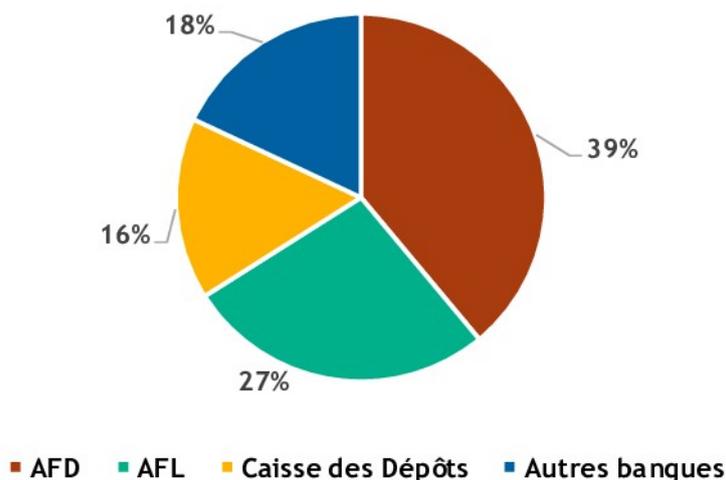
Budget	Au 31/12/2024	% de l'encours total	Taux moyen
Budget Principal	50 030 512	51,42%	2,61%
Budget Eau	29 490 263	30,31%	3,55%
Budget Assainissement	17 781 414	18,27%	3,36%
<b>TOTAL</b>	<b>97 302 188</b>	<b>100,00%</b>	

- RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUE : 68% DE L'ENCOURS DE DETTE À TAUX FIXE



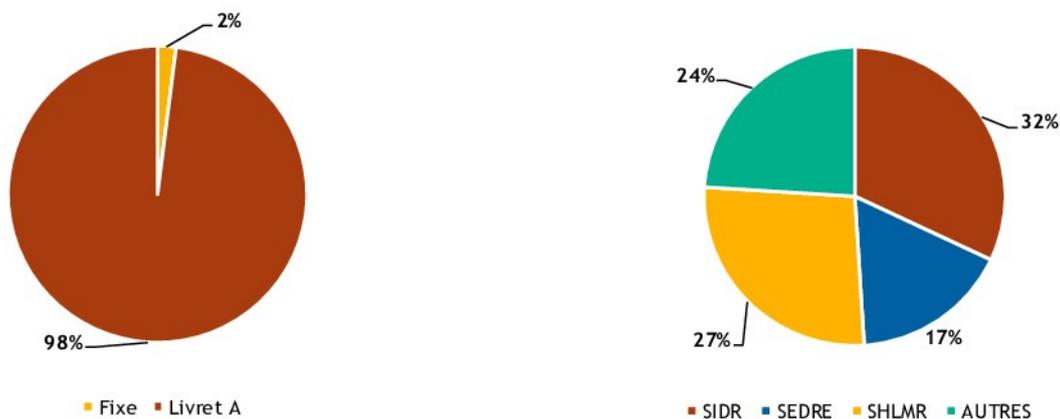
- RÉPARTITION PAR PRÊTEUR : UNE PART PREPONDERANTE DE L'AFD DANS L'ENCOURS DE DETTE

Cosignataire du Contrat de progrès pour la compétence Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées, l'Agence Française de Développement (AFD) est le partenaire privilégié du Territoire de l'Ouest.



**2. LA DETTE GARANTIE**

Au 31 décembre 2024, l'encours garanti s'élève à 315 M€, avec un taux moyen de 2,85%. La durée de vie résiduelle est de 35 ans et 11 mois. La Caisse des Dépôts représente 98% de cet encours, sur la base du livret A.



## SYNTHÈSE DES DÉPENSES 2024 PAR AXE STRATÉGIQUE

	CFU 2024
<b>Réaliser une politique d'aménagement et développement économique ambitieuse</b>	<b>12 122 876</b>
Refonder le projet d'aménagement stratégique du TCO et passer à l'opérationnalité	143 074
Réaliser les projets structurants du territoire	3 443 071
Mettre en œuvre l'ambition économique de l'Ouest	1 378 771
Développer une stratégie touristique durable et résiliente	7 041 584
Structurer une politique de coopération décentralisée au service du rapprochement des populations et du co-développement	116 377
<b>Offrir des services publics de qualité</b>	<b>108 924 445</b>
Développer une gestion de proximité durable et responsable des déchets et lutter contre l'errance animale	51 952 212
Renforcer l'attractivité et la performance des transports publics et scolaires	45 698 305
Offrir à la population une eau de qualité	3 787 710
Limiter les impacts des eaux usées sur les milieux	7 486 218
<b>Renforcer nos politiques de cohésion sociale et territoriale</b>	<b>5 053 662</b>
Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions pour assurer une politique citoyenne de proximité	21 785
Piloter la transformation numérique du territoire au service des citoyens	62 468
Mettre en œuvre les actions et les outils pour la réalisation du Programme Local pour l'Habitat	621 324
Apporter le rééquilibrage du territoire par le développement des Hauts et par les projets structurants du reste du territoire	145 589
Faire de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire de véritables leviers pour la création d'emplois solidaires	1 015 572
Faire du territoire Ouest un foyer culturel de référence	3 186 924
<b>Préparer notre territoire aux défis du changement climatique</b>	<b>2 523 399</b>
Protéger les populations exposées aux risques naturels	1 594 966
Valoriser la richesse de la biodiversité du territoire	156 051
Faire de la transition écologique et énergétique un axe essentiel de développement du territoire	299 619
Développer la pratique des mobilités durables	472 764
<b>Des moyens mobilisés pour la réalisation des projets</b>	<b>96 605 022</b>
Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	96 605 022
	0

## L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2022/2024

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Budget principal	29 843 153	24 375 477	40 157 720
Eau Potable	7 429 595	12 506 179	3 817 610
Assainissement des Eaux Usées	2 292 422	10 195 087	4 825 963
GeMAPI	9 832 022	2 840 877	3 351 016
Ports de plaisance Ouest	254 964	220 156	308 185
<b>TOTAL</b>	<b>49 652 156</b>	<b>50 137 776</b>	<b>52 460 495</b>

	Budget 2024	CFU 2024	Restes à réaliser 2024	Taux de réalisation
Budget principal	78 692 716	40 157 720	14 380 883	69%
Eau Potable	17 781 026	3 817 610	433 746	24%
Assainissement des Eaux Usées	8 294 257	4 825 963	643 310	66%
GeMAPI	12 057 095	3 351 016	611 055	33%
Ports de plaisance Ouest	1 375 083	308 185	352 923	48%
<b>TOTAL</b>	<b>118 200 177</b>	<b>52 460 495</b>	<b>16 421 917</b>	<b>58%</b>

Le volume consacré à l'investissement est en hausse de 5% sur 2024 et s'élève à 52,4 M€ sur l'ensemble des budgets. En incluant les restes à réaliser, le volume consacré à l'investissement s'élève à 69 M€, soit un taux de réalisation de 58%.

## L'ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€

Section de fonctionnement	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>167,5</b>	<b>180,5</b>	<b>186,5</b>
Atténuations de charges	-	-	-
Produits des services	1,6	1,3	4,7
Impôts et taxes	127,1	139,7	141,3
Dotations et participations	33,5	31,6	32,3
Autres produits de gestion courante	5,3	7,9	7,0
Produits exceptionnels	-	-	0,3
Reprise sur amortissements et provisions	-	-	0,9
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 020</b>	<b>2 020</b>	<b>2 020</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>133,5</b>	<b>143,3</b>	<b>156,2</b>
Charges à caractère général	72,9	81,2	87,1
Charges de personnel	19,3	20,6	21,4
Atténuations de produits	20,6	20,9	22,7
Autres charges de gestion courante	19,4	19,2	23,4
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,1	0,1	0,1
Charges financières	1,2	1,3	1,3
Charges exceptionnelles	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	0,2
<b>ÉPARGNE BRUTE (hors cession)</b>	<b>34,0</b>	<b>37,2</b>	<b>30,3</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (hors cession)</b>	<b>27,5</b>	<b>30,8</b>	<b>23,8</b>

Section d'investissement (hors 16449 et 1068)	2 022	2 023	2 024
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3,9</b>	<b>5,6</b>	<b>11,0</b>
Subventions d'investissement	2,3	3,5	3,9
FCTVA	1,6	2,1	1,5
Emprunts	-	-	4,0
Autres	0,0	0,0	1,6
<b>Section d'investissement (hors 16449 et 1068)</b>	<b>2 022</b>	<b>2 022</b>	<b>2 022</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (avec dette)</b>	<b>36,3</b>	<b>30,8</b>	<b>46,7</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette et hors Cambaie EPFR</b>	<b>28,7</b>	<b>20,1</b>	<b>33,6</b>
Dépenses d'équipement	19,5	19,7	26,0
Subventions d'équipement	9,2	0,4	7,6
Autres	1,1	4,3	6,6
Remboursement du capital	6,5	6,4	6,5

<b>Résultat global cumulé avec 001,002 et 1068</b>	<b>21,40</b>	<b>33,30</b>	<b>28,10</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>1,80</b>	<b>8,10</b>	<b>17,30</b>
<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>-</b>	<b>2,40</b>	<b>-</b>



1, rue Eliard Laude BP 50049 • 97822 Le Port cedex

Tél : 02 62 32 12 12

[courrier@tco.re](mailto:courrier@tco.re)



LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU

## **AFFAIRE N° 4 : Affectation des résultats 2024 : budget principal, budget annexe des Ports de plaisance Ouest, budget annexe de la GEMAPi, budget annexe de l'Eau Potable et budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées**

*DIRECTION DES FINANCES*

*Affaire suivie par Valérie LI-SUN-FUI - Directrice des Finances*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Suite à l'adoption des comptes financiers uniques 2024, il convient dans le cadre de la présente séance de procéder à l'affectation des résultats.*

« »

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, le résultat dégagé à la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une affectation par le conseil communautaire et doit au moins couvrir, le cas échéant, le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul négatif entre le solde d'exécution d'investissement et du solde des restes à réaliser d'investissement.

### **1. BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 47.504.313,26 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 19.438.129,76 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 14.380.882,77 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.891.016,76 € ;

### **2. BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE OUEST**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 727.627,32 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 884.467,26 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 352.923,05 € ;

### **3. BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 6.264.943,95 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 1.396.356,99 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 611.054,73 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61.791,65 € ;

### **4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 5.386.949,92 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 5.778.624,98 € ;

- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 433.746,10 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 703.898,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31.673,49 € ;

## **5. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de + 3.102.349,93 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement est de (-) 2.217.371,65 € ;
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 643.310,59 € ;
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 535,187,35 € ;
- les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59.537,29 € ;

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **PROCÉDER** à l'affectation des résultats issus des comptes financiers uniques 2024 comme suit :

### **1. BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat excédentaire de fonctionnement de **47.504.313,26 €** sera affecté comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **33.819.012,53 €** (au compte 1068), restes à réaliser inclus ;
- le solde, soit **13.685.300,73 €** en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

### **2. BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE OUEST**

- Le résultat excédentaire de fonctionnement de **727.627,32 €** sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;
- le résultat dégagé en investissement est automatiquement affecté à cette section en solde d'exécution reporté au compte R001 pour un montant de **884.467,26 €**.

### **3. BUDGET ANNEXE DE LA GeMAPI**

- Le résultat excédentaire de fonctionnement de **6.264.943,95 €** sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;
- le résultat dégagé en investissement est automatiquement affecté à cette section en solde d'exécution reporté au compte R001 pour un montant de **1.396.356,99 €**.

### **4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

- Le résultat excédentaire de fonctionnement de **5.386.949,92 €** sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;
- le résultat dégagé en investissement est automatiquement affecté à cette section en solde d'exécution reporté au compte R001 pour un montant de **5.778.624,98 €**.

## **5. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Le résultat excédentaire de fonctionnement de **3.102.349,93 €** sera affecté comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **2.325.494,89 €** (au compte 1068), restes à réaliser inclus ;
- le solde, soit **776.855,04 €** en excédent de fonctionnement reporté (compte R002).

## AFFAIRE N° 5 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : Budget principal

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable de la Programmation, Budget et Système d'Information

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Suite à l'affectation des résultats 2024, il convient dans le cadre de la présente affaire de voter le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

« »

Dans le cadre du présent Budget Supplémentaire (BS), il convient d'intégrer les excédents antérieurs du budget principal, les restes à réaliser de 2024 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les éléments proposés au titre du BS 2025 représentent un total de 52,8 M€, portant les crédits de paiement du budget principal à 308,7 M€ pour l'exercice 2025.

### I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16,1 M€.

#### • DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>183 450 400,00</b>	<b>2 891 016,76</b>	<b>13 239 359,97</b>	<b>199 580 776,73</b>
011	Charges à caractère général	96 145 097,00	1 682 416,96	899 456,12	98 726 970,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 228 795,00	0,00	0,00	25 228 795,00
014	Atténuation de produits	21 002 000,00	0,00	2 070 000,00	23 072 000,00
65	Autres charges de gestion	25 266 422,00	1 208 599,80	-725 068,51	25 749 953,29
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	174 000,00	0,00	0,00	174 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>167 816 314,00</b>	<b>2 891 016,76</b>	<b>2 244 387,61</b>	<b>172 951 718,37</b>
66	Charges financières	1 265 000,00	0,00	0,00	1 265 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	965 000,00	0,00	0,00	965 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>170 046 314,00</b>	<b>2 891 016,76</b>	<b>2 294 387,61</b>	<b>175 231 718,37</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 004 086,00	0,00	10 944 972,36	11 949 058,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 400 000,00	0,00	0,00	12 400 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 404 086,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 944 972,36</b>	<b>24 349 058,36</b>

Les crédits de paiement inscrits en dépense de fonctionnement intègrent les reports de réalisation de l'exercice 2024 pour 2,9 M€, ainsi qu'une programmation nouvelle à hauteur de 2,3 M€ comme suit :

- Un volume de 0,9 M€ au chapitre 011 – charges à caractère général, permettant notamment le réajustement des crédits de paiement pour l'exploitation des transports

urbain pour +0,5 M€, la gestion des eaux pluviales pour +0,2 M€ et le déploiement des outils en faveur du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour 0,2 M€ ;

- Une enveloppe de 2,1 M€ au chapitre 014 - atténuation de produits, correspondant au soutien financier apporté en solidarité aux communes membres.
- Un réajustement à la baisse au chapitre 65 – autres charges de gestion, principalement lié au réalignement de la contribution du TO en faveur du traitement des déchets.

Après l'intégration des reports 2024 et des réajustements susmentionnés, le virement à la section d'investissement est augmenté de 10,9 M€ au titre du présent budget supplémentaire.

#### • RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>183 450 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 130 376,73</b>	<b>199 580 776,73</b>
13	Atténuation de charges (sauf icne)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	3 251 400,00	0,00	0,00	3 251 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	36 639 000,00	0,00	205 076,00	36 844 076,00
731	Fiscalité locale	108 365 000,00	0,00	0,00	108 365 000,00
74	Dotations, participations	28 760 000,00	0,00	2 240 000,00	31 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 505 000,00	0,00	0,00	1 505 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>178 550 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 445 076,00</b>	<b>180 995 476,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	2 900 000	0,00	0,00	2 900 000
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>181 450 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 445 076,00</b>	<b>183 895 476,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'int. section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0,00	0,00	13 685 300,73	13 685 300,73

En recette de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement reporté pour 13,7 M€.

Par ailleurs, la notification définitive des dotations pour 2025, permet d'ajuster favorablement le chapitre 74 – dotations, participations à hauteur de 2,2 M€.

En effet, le principe de prudence appliqué lors de l'inscription des dotations au budget primitif, prenait en considération la mise en œuvre d'un fonds de réserves prévu à l'article 64 du Projet de Loi de Finance (PLF) se traduisant pour la collectivité par une ponction de l'ordre de 3,2 M€ sur les dotations de 2025. Cette mesure a été finalement remplacée par le dispositif de lissage conjoncturel dit « DILICO », sans impact pour la collectivité sur 2025.

Parallèlement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) enregistre une baisse de 1,1M€ sur 2025.

## II- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 33,4 M€.

### • DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 406 099,00</b>	<b>14 380 882,77</b>	<b>22 298 049,42</b>	<b>109 085 031,19</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. équip.)	8 220 967,00	859 389,43	-88 447,60	8 991 908,83
204	Subventions d'équipement versées	11 032 000,00	7 948 713,20	62 039,00	19 042 752,20
21	Immobilisations corporelles	29 503 165,00	4 514 499,59	4 013 333,00	38 030 997,59
23	Immobilisations en cours	13 199 967,00	1 058 280,55	-1 377 004,74	12 881 242,81
	<b>Dépenses équipements</b>	<b>61 956 099,00</b>	<b>14 380 882,77</b>	<b>2 609 919,66</b>	<b>78 946 901,43</b>
26	Participation	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500 000,00	0,00	0,00	6 500 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 756 099,00</b>	<b>14 380 882,77</b>	<b>2 609 919,66</b>	<b>85 746 901,43</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 650 000,00	0,00	250 000,00	1 900 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>3 900 000,00</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	19 438 129,76	19 438 129,76

Les crédits supplémentaires en dépense d'investissement intègrent en premier lieu la reprise des résultats d'investissement de l'exercice 2024, composés d'un solde d'exécution de 19,4 M€ et des reports pour 14,4 M€.

Les reports d'investissement correspondent notamment aux restes à réaliser sur les d'opérations engagées suivantes :

- Fonds de concours au titre de l'année 2024 pour 7,8 M€ ;
- Programme d'entretien et de réparation et enveloppe dédiée à la maintenance des équipements de mobilité pour 1,4 M€ ;
- Travaux délégués en matière de Gestion des Eaux Pluviales (GePU) pour 1,2 M€ ;
- Maîtrise foncière pour 0,8 M€ ;
- L'acquisition et la pose de contenant déchets pour 0,7 M€ ;

Par ailleurs, les propositions nouvelles représentent 2,6 M€ de dépenses d'équipement supplémentaires et regroupent d'une part, les ajustements liés à l'avancement des opérations en cours, puis d'autre part, l'intégration des éléments nouveaux suivants :

- L'augmentation de l'enveloppe dédiée à la maîtrise foncière pour 3,7 M€, afin d'intégrer notamment l'acquisition de foncier à vocation économique ;
- La programmation des travaux sur le site de l'aquarium pour 0,5 M€ ;
- Le renforcement du programme Mobi'Ouest, avec l'acquisition de 350 Vélos avec Assistance Électrique (VAE) supplémentaires pour 0,6 M€.

• **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 406 099,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 678 932,19</b>	<b>109 085 031,19</b>
13	Subventions d'investissement	4 668 898,00	0,00	-2 416 884,00	2 252 014,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 458 739,00	0,00	-5 918 168,70	37 540 570,30
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. Equip.)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>48 127 637,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 335 052,70</b>	<b>39 792 584,30</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	5 124 376,00	0,00	0,00	5 124 376,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	33 819 012,53	33 819 012,53
024	Produit des cessions	4 100 000,00	0,00	0,00	4 100 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>		<b>9 224 376,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 819 012,53</b>	<b>43 043 388,53</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>57 352 013,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 483 959,83</b>	<b>82 835 972,83</b>
021	Virement de la sect de fonct.	1 004 086,00	0,00	10 944 972,36	11 949 058,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 400 000,00	0,00	0,00	12 400 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 650 000,00	0,00	250 000,00	1 900 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 054 086,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 194 972,36</b>	<b>26 249 058,36</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits prévus en recette d'investissement correspondent en premier lieu, aux postes suivants :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, venant en couverture du besoin de financement pour 33,8 M€ ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 10,9 M€.

Par ailleurs, le chapitre 13 – subventions d'investissement est ajusté à la réalisation des opérations, conformément aux inscriptions portées en dépense d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présenté au titre du présent budget, le recours à l'emprunt établi au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées, est réduit de 5,9M€.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-APPROUVER le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire 2025 du budget principal.**

## AFFAIRE N° 6 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de l'Eau Potable

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable de la Programmation, Budget et Système d'Information

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Suite à l'affectation des résultats 2024, il convient dans le cadre de la présente affaire de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'Eau Potable.

<< >>

Dans le cadre du présent Budget Supplémentaire (BS), il convient d'intégrer les excédents antérieurs, les restes à réaliser 2024 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les éléments proposés au titre du BS 2025 représentent un total de 11 M€, portant les crédits de paiement du budget annexe eau potable à 28,3 M€ pour l'exercice 2025.

### I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5,4 M€.

#### • DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 030 000,00</b>	<b>31 673,49</b>	<b>5 355 276,43</b>	<b>10 416 949,92</b>
011	Charges à caractère général	79 500,00	7 061,38	10 000,00	96 561,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	544 430,00	0,00	0,00	544 430,00
65	Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>623 930,00</b>	<b>7 061,38</b>	<b>10 000,00</b>	<b>640 991,38</b>
66	Charges financières	1 215 000,00	0,00	0,00	1 215 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	24 612,11	20 000,00	94 612,11
68	Dotations aux provisions, dépréciations (	0,00	0,00	245 000,00	245 000,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 888 930,00</b>	<b>31 673,49</b>	<b>275 000,00</b>	<b>2 195 603,49</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 981 070,00	0,00	5 080 276,43	8 061 346,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 141 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 080 276,43</b>	<b>8 221 346,43</b>

Les crédits de paiement inscrit en dépense de fonctionnement intègrent les éléments suivants :

- les reports de réalisation de l'exercice 2024 pour 32 K€ ;
- la programmation d'une dotation pour dépréciation au chapitre 68 pour 245 K€, correspondant à la perte de valeur constatée sur les titres de participation du TO dans la SEMOP Eaux de la Possession.

-

Après l'intégration des éléments susmentionnés, le virement à la section d'investissement est augmenté de 5,1 M€ au titre du présent budget supplémentaire.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPOR TS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 030 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 386 949,92</b>	<b>10 416 949,92</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	4 850 000,00	0,00	0,00	4 850 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>4 850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 850 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 850 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 850 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0,00	0,00	5 386 949,92	5 386 949,92

En recette de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté pour 5,4 M€.

## II- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5,6 M€.

- **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 291 600,00</b>	<b>433 746,10</b>	<b>5 142 673,96</b>	<b>17 868 020,06</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. équip)	796 700,00	5 366,01	-50 000,00	752 066,01
21	Immobilisations corporelles	1 960 000,00	404 326,96	1 000 000,00	3 364 326,96
23	Immobilisations en cours	7 275 000,00	24 053,13	3 842 673,96	11 141 727,09
<b>Dépenses équipements</b>		<b>10 031 700,00</b>	<b>433 746,10</b>	<b>4 792 673,96</b>	<b>15 258 120,06</b>
26	Participation	29 900,00	0,00	350 000,00	379 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 561 600,00</b>	<b>433 746,10</b>	<b>5 142 673,96</b>	<b>17 138 020,06</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>730 000,00</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits supplémentaires en dépense d'investissement intègrent en premier lieu, la reprise des reports 2024 pour 0,4 M€ et correspondent aux travaux engagés pour le développement et l'exploitation des réseaux AEP.

Par ailleurs, les propositions nouvelles représentent 4,8 M€ de dépenses d'équipement supplémentaires et correspondent notamment à l'ajustement des opérations

délégués à la SEMOP Eaux de la Possession, ainsi que les travaux de co-maîtrises d'ouvrages en cours de réalisation avec les communes membres et la Région.

• **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 291 600,00</b>	<b>703 898,65</b>	<b>4 872 521,41</b>	<b>17 868 020,06</b>
13	Subventions d'investissement	2 000 000,00	703 898,65	614 150,00	3 318 048,65
16	Emprunts et dettes assimilées	6 600 530,00	0,00	-6 600 530,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>8 600 530,00</b>	<b>703 898,65</b>	<b>-5 986 380,00</b>	<b>3 318 048,65</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 600 530,00</b>	<b>703 898,65</b>	<b>-5 986 380,00</b>	<b>3 318 048,65</b>
021	Virement de la sect de fonct.	2 981 070,00	0,00	5 080 276,43	8 061 346,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 691 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 080 276,43</b>	<b>8 771 346,43</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	5 778 624,98	5 778 624,98

Les crédits prévus en recette d'investissement correspondent en premier lieu, aux postes de reprise des résultats 2024 suivants :

- Le solde d'exécution 2024 reporté pour 5,8 M€ ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 5,1 M€.

Par ailleurs, le chapitre 13 – subventions d'investissement est ajusté à la réalisation des opérations, conformément aux inscriptions portées en dépense d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présenté au titre du présent budget, le recours à l'emprunt établi au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées, est réduit de 6,6 M€.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-APPROUVER le budget supplémentaire 2025 de l'Eau Potable ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire 2025 de l'Eau Potable.**

## AFFAIRE N° 7 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable Programmation, Budget et Système d'Information

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Suite à l'affectation des résultats 2024, il convient dans le cadre de la présente affaire de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées.

« »

Dans le cadre du présent Budget Supplémentaire (BS), il convient d'intégrer les excédents antérieurs, les restes à réaliser 2024 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les éléments proposés au titre du BS 2025 représentent un total de 3,5 M€, portant les crédits de paiement du budget annexe assainissement à 11,8 M€ pour l'exercice 2025.

### I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,8 M€.

#### • DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 430 000,00</b>	<b>59 537,29</b>	<b>717 317,75</b>	<b>3 206 855,04</b>
011	Charges à caractère général	70 000,00	9 208,21	10 000,00	89 208,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	431 193,00	0,00	0,00	431 193,00
65	Autres charges de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>501 193,00</b>	<b>9 208,21</b>	<b>10 000,00</b>	<b>520 401,21</b>
66	Charges financières	600 000,00	0,00	46 050,00	646 050,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	50 329,08	50 000,00	150 329,08
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 151 193,00</b>	<b>59 537,29</b>	<b>106 050,00</b>	<b>1 316 780,29</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 208 807,00	0,00	611 267,75	1 820 074,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 278 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>611 267,75</b>	<b>1 890 074,75</b>

Les crédits de paiement inscrits en dépense de fonctionnement intègrent les éléments suivants :

- les reports de réalisation de l'exercice 2024 pour 60 K€ ;
- l'ajustement du chapitre 66 – Charges financières pour 46 K€ ;
- l'ajustement du chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 50 K€

Après l'intégration des éléments susmentionnés, le virement à la section d'investissement est augmenté de 0,6 M€ au titre du présent budget supplémentaire.

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>776 855,04</b>	<b>3 206 855,04</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	2 360 000,00	0,00	0,00	2 360 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 360 000,00</b>
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 360 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0,00	0,00	776 855,04	776 855,04

En recette de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté pour 0,8 M€.

II- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2,7 M€.

• **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 878 825,00</b>	<b>643 310,59</b>	<b>2 067 371,65</b>	<b>8 589 507,24</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. équip)	235 125,00	9 168,39	-150 000,00	94 293,39
21	Immobilisations corporelles	1 575 000,00	330 046,27	0,00	1 905 046,27
23	Immobilisations en cours	2 285 000,00	304 095,93	0,00	2 589 095,93
<b>Dépenses équipements</b>		<b>4 095 125,00</b>	<b>643 310,59</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>4 588 435,59</b>
26	Participation	13 700,00	0,00	0,00	13 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 208 825,00</b>	<b>643 310,59</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>5 702 135,59</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>670 000,00</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	2 217 371,65	2 217 371,65

Les crédits supplémentaires en dépense d'investissement intègrent la reprise des résultats d'investissement de l'exercice 2024, composée comme suit :

- un solde d'exécution de 2,2 M€ ;
- des reports correspondants aux travaux engagés pour le développement et l'exploitation des réseaux d'assainissement à hauteur 0,6 M€.

• **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 878 825,00</b>	<b>535 187,35</b>	<b>2 175 494,89</b>	<b>8 589 507,24</b>
13	Subventions d'investissement	1 638 050,00	535 187,35	257 000,00	2 430 237,35
16	Emprunts et dettes assimilées	2 361 968,00	0,00	-1 018 267,75	1 343 700,25
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>4 000 018,00</b>	<b>535 187,35</b>	<b>-761 267,75</b>	<b>3 773 937,60</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	2 325 494,89	2 325 494,89
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 325 494,89</b>	<b>2 325 494,89</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000 018,00</b>	<b>535 187,35</b>	<b>1 564 227,14</b>	<b>6 099 432,49</b>
021	Virement de la sect de fonct.	1 208 807,00	0,00	611 267,75	1 820 074,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 878 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>611 267,75</b>	<b>2 490 074,75</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits prévus en recette d'investissement correspondent en premier lieu, à la reprise des postes suivants :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, venant en couverture du besoin de financement pour 2,3 M€ ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 0,6 M€.

Par ailleurs, le chapitre 13 – subventions d'investissement est ajusté à la réalisation des opérations, conformément aux inscriptions portées en dépense d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présenté au titre du présent budget, le recours à l'emprunt établi au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées, est réduit de 1 M€.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-APPROUVER le budget supplémentaire 2025 de l'Assainissement des Eaux Usées ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire 2025 de l'Assainissement des Eaux Usées.**

## AFFAIRE N° 8 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe de la GEMAPI

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable de la Programmation, Budget et Système d'Information

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Suite à l'affectation des résultats 2024, il convient dans le cadre de la présente affaire de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la GEMAPI.

« »

Dans le cadre du présent Budget Supplémentaire (BS), il convient d'intégrer les excédents antérieurs, les restes à réaliser 2024 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les éléments proposés au titre du BS 2025 représentent un total de 10,4 M€, portant les crédits de paiement du budget annexe assainissement à 22,5 M€ pour l'exercice 2025.

### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6,3 M€.

### • DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 200 000,00</b>	<b>61 791,65</b>	<b>6 203 152,30</b>	<b>10 464 943,95</b>
011	Charges à caractère général	349 320,00	61 791,65	50 000,00	461 111,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	699 822,00	0,00	0,00	699 822,00
014	Atténuation de produits	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
65	Autres charges de gestion	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 299 142,00</b>	<b>61 791,65</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 410 933,65</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 299 142,00</b>	<b>61 791,65</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 410 933,65</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 820 858,00	0,00	6 153 152,30	8 974 010,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 900 858,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 153 152,30</b>	<b>9 054 010,30</b>

Les crédits de paiement inscrits en dépense de fonctionnement intègrent les éléments suivants :

- les reports de réalisation de l'exercice 2024 pour 62 K€ ;
- l'ajustement du chapitre 011 – charges à caractère général pour 50 K€ ;

Après l'intégration des éléments susmentionnés, le virement à la section d'investissement est augmenté de 6,2 M€ au titre du présent budget supplémentaire.

• **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 264 943,95</b>	<b>10 464 943,95</b>
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
74	Dotations, participations	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 150 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 150 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 050 000,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0,00	0,00	6 264 943,95	6 264 943,95

En recette de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté pour 6,3 M€.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4,2 M€.

I- **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 849 000,00</b>	<b>611 054,73</b>	<b>3 540 433,56</b>	<b>12 000 488,29</b>
13	Subventions d'investissement - reversements	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. équip)	1 365 000,00	82 504,96	636 000,00	2 083 504,96
21	Immobilisations corporelles	800 000,00	0,00	1 610 000,00	2 410 000,00
23	Immobilisations en cours	4 634 000,00	528 549,77	1 294 433,56	6 456 983,33
<b>Dépenses équipements</b>		<b>6 799 000,00</b>	<b>611 054,73</b>	<b>3 540 433,56</b>	<b>10 950 488,29</b>
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 799 000,00</b>	<b>611 054,73</b>	<b>3 540 433,56</b>	<b>10 950 488,29</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 050 000,00</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits supplémentaires en dépense d'investissement intègrent en premier lieu, la reprise des reports 2024 pour 0,6 M€ et correspondent aux travaux engagés pour l'entretien des ouvrages de prévention inondation et de gestion du trait de côte.

Par ailleurs, les propositions nouvelles représentent 3,5 M€ de dépenses d'équipements, principalement liées à l'entretien et la remise en état des ouvrages de

prévention suite au passage du cyclone Garance, ainsi que les travaux afférents au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) aval de l'Ermitage.

## **B. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 849 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 151 488,29</b>	<b>12 000 488,29</b>
13	Subventions d'investissement	1 130 000,00	0,00	-150 000,00	980 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 248 021,00	0,00	-3 248 021,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>4 378 021,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 398 021,00</b>	<b>980 000,00</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	570 121,00	0,00	0,00	570 121,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>		<b>570 121,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 121,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 948 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 398 021,00</b>	<b>1 550 121,00</b>
021	Virement de la sect de fonct.	2 820 858,00	0,00	6 153 152,30	8 974 010,30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 900 858,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 153 152,30</b>	<b>9 054 010,30</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	1 396 356,99	1 396 356,99

Les crédits prévus en recette d'investissement correspondent en premier lieu, à la reprise des postes suivants :

- Le solde d'exécution 2024 reporté pour 1,4 M€ ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 6,2 M€.

Par ailleurs, le chapitre 13 – subventions d'investissement est ajusté à la réalisation des opérations, conformément aux inscriptions portées en dépense d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés au titre du présent budget, le recours à l'emprunt établi au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées, est réduit de 3,4 M€.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-APPROUVER le budget supplémentaire 2025 de la GEMAPI ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire 2025 de la GEMAPI.**

## AFFAIRE N° 9 : Vote du Budget Supplémentaire 2025 : budget annexe des Ports de Plaisance Ouest

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable de la Programmation, Budget et Système d'Information

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Suite à l'affectation des résultats 2024, il convient dans le cadre de la présente affaire de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des Ports de Plaisance Ouest.

« »

Dans le cadre du présent Budget Supplémentaire (BS), il convient d'intégrer les excédents antérieurs, les restes à réaliser 2024 et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025.

Les éléments proposés au titre du BS 2025 représentent un total de 1,9 M€, portant les crédits de paiement du budget annexe des Ports de Plaisances Ouest à 6,8 M€ pour l'exercice 2025.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,9 M€.

- **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>852 803,32</b>	<b>5 154 803,32</b>
011	Charges à caractère général	1 869 500,00	0,00	587 803,32	2 457 303,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 755 000,00	0,00	15 000,00	1 770 000,00
65	Autres charges de gestion	56 500,00	0,00	30 000,00	86 500,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 681 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>632 803,32</b>	<b>4 313 803,32</b>
66	Charges financières	41 000,00	0,00	10 000,00	51 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	80 000,00	140 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 782 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>722 803,32</b>	<b>4 504 803,32</b>
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00	0,00	100 000,00	260 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00	0,00	30 000,00	390 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>650 000,00</b>

Les crédits de paiement inscrits en dépense de fonctionnement intègrent principalement les ajustements du chapitre 011 – Charges à caractère général pour 0,6 M€. Cette évolution tient compte des augmentations liées au coût de l'énergie, ainsi que le réajustement des crédits nécessaires en matière de sous-traitance générale.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 0,1 M€ au titre du présent budget supplémentaire.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>852 803,32</b>	<b>5 154 803,32</b>
70	Produits des services	4 300 000,00	0,00	-200 000,00	4 100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>4 301 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>4 101 000,00</b>
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	325 176,00	326 176,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 176,00</b>	<b>4 427 176,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0,00	0,00	727 627,32	727 627,32

En recette de fonctionnement, les crédits de paiement inscrits correspondent principalement à l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté pour 0,7 M€.

Par ailleurs, suite au décalage de démarrage des nouvelles Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des bâtiments de la Pointe de Galets, les recettes du chapitre 70 - Produits des services sont réduites de 0,2 M€ pour 2025.

Enfin, l'organisation de la GLOBE 40 va générer des subventions à hauteur de 0,3 M€ qu'il convient de prévoir au budget.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 M€.

- **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>620 000,00</b>	<b>352 923,05</b>	<b>661 544,21</b>	<b>1 634 467,26</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. d'équip)	20 000,00	49 800,00	70 000,00	139 800,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	303 123,05	521 544,21	1 324 667,26
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses équipements</b>		<b>520 000,00</b>	<b>352 923,05</b>	<b>591 544,21</b>	<b>1 464 467,26</b>
26	Participation	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	70 000,00	170 000,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>620 000,00</b>	<b>352 923,05</b>	<b>661 544,21</b>	<b>1 634 467,26</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits supplémentaires en dépense d'investissement intègrent la reprise des reports pour 0,4 M€.

Par ailleurs, les crédits nouveaux se détaillent comme suit :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 70 K€. Cela concerne les études qui seront menées sur les aménagements des différents ports (AMO ancienne darse, préparation accueil GLOBE40, rehausse des pieux DARSE TITAN).
- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 0,5 M€, principalement prévus pour des travaux d'assainissement pour le grand port maritime et la réparation du système de traitement d'eau de l'aire de carénage.

## I- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	REPORTS 2024	Crédits nouveaux	Total budget 2025
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014 467,26</b>	<b>1 634 467,26</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
021	Virement de la sect de fonct.	160 000,00	0,00	100 000,00	260 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00	0,00	30 000,00	390 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>650 000,00</b>
R001	Solde d'investissement n-1 reporté	0,00	0,00	884 467,26	884 467,26

Les crédits prévus en recette d'investissement correspondent en premier lieu, à la reprise des postes suivants :

- B. le solde d'exécution 2024 reporté pour 0,9 M€ ;
- C. le virement de la section de fonctionnement pour 0,1 M€.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-APPROUVER le budget supplémentaire 2025 des Ports de Plaisance Ouest ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire 2025 des Ports de Plaisance Ouest.**

## AFFAIRE N° 10 : Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint-Paul

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Valérie LI SUN FUI - Directrice des Finances

Ce projet a un impact financier

### Résumé :

Dans le cadre de la présente affaire, la Commune de Saint-Paul sollicite un fonds de concours du Territoire de l'Ouest pour les 4 opérations suivantes :

- Construction d'un espace funéraire à l'Étang Saint-Paul ;
- Réhabilitation du centre nautique de Vue Belle ;
- Travaux d'étanchéité et de réhabilitation de sanitaires sur les bâtiments publics ;
- Travaux et aménagements sur les voiries communales.

Tableau financier							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Investissement		25AA003019	5.540.470 €			

« »

Dans le cadre de sa politique ambitieuse d'investissement et de renforcement de la péréquation locale, le Territoire de l'Ouest a souhaité proposer à ses communes membres l'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal permettant l'attribution d'une enveloppe globale de fonds de concours à hauteur de 20 millions d'euros pour la période 2024-2025.

Adopté en Conseil Communautaire le 02 septembre 2024, ce pacte prévoit une enveloppe de 20 M€ répartie sur la période 2024-2025, avec un droit de tirage à hauteur de 11.080.937 euros attribué à la Commune de Saint-Paul.

En 2024, les opérations suivantes ont été conventionnées :

Intitulé	Coût total	Montant FC
Ecole de Grand Fond (phase n°2)	8 860 815,02 €	3 540 467,00 €
Construction de la médiathèque de Vue-Belle	4 882 500,00 €	2 000 000,00 €

Sur la tranche 2025, la Commune de Saint-Paul présente les opérations suivantes :

	Libellé de l'opération	Coût Total HT	Fonds de concours TO		Commune	
			Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
1	Construction d'un espace funéraire à l'Étang Saint-Paul	1 103 698 €	44%	490 717,94 €	56%	612 980,06 €
2	Réhabilitation du centre nautique de Vue Belle	3 414 063,13 €	50%	1 707 031,56 €	50%	1 707 031,57 €
3	Travaux d'étanchéité et de réhabilitation de sanitaires sur les bâtiments publics	2 824 435 €	50%	1 412 217,50 €	50%	1 412 217,50 €
4	Travaux et aménagements sur les voiries communales	3 861 006 €	50%	1 930 503 €	50%	1 930 503 €
Total				5 540 470 €		

Les délibérations du Conseil municipal ainsi que les projets de convention sont jointes en annexes. Les voiries et bâtiments publics concernés par les opérations 3 et 4 sont également disponibles en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER l'octroi à la commune de Saint-Paul de fonds de concours relatifs aux 4 opérations détaillées dans la présente note, pour un montant total de 5.540.470 € HT ;**

**- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire ;**

**- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 du Territoire de l'Ouest.**

**AFFAIRE N° 11 : Fonds de concours : Modification du plan de financement de l'opération intitulé « Travaux de réfection de chaussée en enrobé sur diverses voiries communales » à Saint-Leu**

*DIRECTION DES FINANCES*

*Affaire suivie par Valérie LI-SUN-FUI - Directrice des Finances*

*Ce projet a un impact financier*

**Résumé :**

*Dans le cadre de la présente affaire, la Commune de Saint-Leu sollicite une modification du plan de financement de l'opération intitulée « Travaux de réfection de chaussée en enrobé sur diverses voiries communales ». Financée initialement à hauteur de 838 000€ par le fonds de concours du Territoire de l'Ouest, il est proposé de ramener ce montant à 545 022,47€ afin de pouvoir réaffecter le reliquat sur d'autres opérations.*

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Investissement		25AA002477	545 022,47 €			

**Observations :** L'engagement 25AA001143 avait été validé lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 (délibération n° 2025\_017\_CC\_18), pour un montant de 1 204 350,60 € - Par conséquent celui-ci a été déduit de 838 000€ ramenant le montant à 336 350,60 €.

« »

Dans le cadre de sa politique ambitieuse d'investissement et de renforcement de la péréquation locale, le Territoire de l'Ouest a souhaité proposer à ses communes membres l'adoption d'un pacte financier et fiscal permettant l'attribution d'une enveloppe globale de fonds de concours à hauteur de 20 millions d'euros pour la période 2024-2025.

Adopté en Conseil Communautaire le 02 septembre 2024, ce pacte prévoit une enveloppe de 20 M€ répartie sur la période 2024-2025, avec un droit de tirage à hauteur de 2 441 941 euros attribué à la Commune de Saint-Leu.

Ci-dessous les opérations conventionnées ou en cours de conventionnement :

	Coût total	Montant FC
Création des locaux communaux SAPPAN	1 755 000,00 €	292 500,00
Réhabilitation des locaux communaux accueillant du public (Ancienne Ecole Piton B)	700 000,00 €	170 000,00
Sécurisation et aménagement de la traversée de Piton (Rond pt gendarmerie/allée des letchis-nounous)	2 070 820,00 €	301 350,60
Réfection de la rue du Général Lambert (Enrobé trottoir + centre ville après travaux EP EU DU TCO)	2 389 858,00 €	565 000,00
Travaux de revêtement en enrobé – Chemin Tauran	130 000,00 €	65 000,00
	7 045 678,00 €	1 393 850,60 €

A la demande de la Commune, il est proposé de modifier le plan de financement de l'opération intitulé « Travaux de réfection de chaussée en enrobé sur diverses voiries communales » à Saint-Leu.

En effet, le plan de financement initial approuvé par le Conseil Communautaire du 9 avril 2025 (Affaire n°2025\_017\_CC\_18) reposait sur des montants estimatifs. Le plan de

financement corrigé présenté ci-dessous est établi sur les montants réels issus du marché à bons de commande de l'opération.

Travaux de réfection de chaussée en enrobé sur diverses voiries	Plan de financement initial					Plan de financement rectifié				
	Coût global HT	Commune Saint-Leu		FC Territoire de l'Ouest		Coût global HT	Commune Saint-Leu		FC Territoire de l'Ouest	
	1 676 000,00 €	50%	838 000,00 €	50%	838 000,00 €	1 090 044,94 €	50%	545 022,47 €	50%	545 022,47 €

La délibération rectifiée du Conseil municipal ainsi que le projet de convention sont joints en annexes.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**-AUTORISER l'octroi à la commune de Saint-Leu d'un fonds de concours pour l'opération présentée dans la présente note, pour un montant total corrigé de 545 022,47€ HT ;**

**-VALIDER le montant révisé du fonds de concours, fixé à 545 022,47 € HT, pour les travaux de réfection de chaussée en enrobé sur plusieurs voiries communales à Saint-Leu ;**

**-AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire ;**

**-DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 du Territoire de l'Ouest.**

## AFFAIRE N° 12 : Adoption d'une enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2025

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par Ludovic GRONDIN - Responsable Service Programmation, Budget et Système d'Information

*Ce projet a un impact financier*

### **Résumé :**

*Dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales, le Territoire de l'Ouest (TO) souhaite apporter un soutien exceptionnel aux communes membres au travers de l'adoption d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de l'année 2025.*

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement	501OC02A AH					

« »

Considérant la nécessité de renforcer la solidarité financière entre les communes membres, le Territoire de l'Ouest (TO) souhaite apporter son soutien au travers d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) exceptionnelle sur l'année 2025.

Le principe posé par l'article L.5211-24-8 II du CGCT veut que la DSC soit librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Ainsi, en application de ces dispositions, il est proposé l'institution en 2025 d'une enveloppe DSC de 2 070 000 € répartie entre les communes au sein de 5 enveloppes comme suit :

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de potentiel financier par habitant de chacune des communes par rapport au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes ;

- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de revenu par habitant de chacune des communes par rapport au revenu par habitant moyen de l'ensemble des communes ;
- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de la population DGF pondérée par le coefficient logarithmique utilisé pour le calcul de la dotation forfaitaire DGF des communes ;
- Une enveloppe de 500 000 € répartie entre les communes en fonction de l'écart de linéaire de voirie par habitant de chacune des communes par rapport de linéaire de voirie par habitant moyen de l'ensemble des communes ;
- Une enveloppe de 70 000 € répartie à parts égales entre les communes de moins de 10 000 habitants ;

Les données utilisées sont les données issues de la dernière base de données DGF disponible, à savoir 2024, à l'exception du linéaire de voirie qui correspond aux données DGF de 2022 (dernière année disponible).

L'application des critères susmentionnés détermine la répartition communale suivante :

En Euros	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation population pondérée	Dotation voirie	Dotation "petites villes"	TOTAL	Répartition
Le Port	106 836	51 978	71 414	52 912		283 139	13,7%
La Possession	68 951	87 098	76 570	69 946		302 565	14,6%
Saint-Leu	82 326	96 839	77 127	41 869		298 161	14,4%
Saint-Paul	223 060	243 444	262 182	303 334		1 032 021	49,9%
Trois-Bassins	18 828	20 640	12 707	31 939	70 000	154 114	7,4%
ENSEMBLE	500 000	500 000	500 000	500 000	70 000	2 070 000	100,0%

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de 2025 à 2.070.000 € ;**

**- VALIDER la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de 2025 comme suit :**

- o **283.139 € pour la commune du Port ;**
- o **302.565 € pour la commune de La Possession ;**
- o **298.161 € pour la commune de Saint-Leu ;**
- o **1.032.021 € pour la commune de Saint-Paul ;**
- o **154.114 € pour la commune de Trois-Bassins.**

## AFFAIRE N° 13 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs – Dépréciations et sorties des immobilisations financières

*DIRECTION DES FINANCES*

*Affaire suivie par LUDOVIC GRONDIN - Responsable Service Programmation, Budget et Système d'Information*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*L'évaluation de la santé financière des organismes, dans lesquelles la collectivité détient des participations s'effectue notamment à partir des comptes certifiés de ces organismes et dont elle est obligatoirement destinataire (CGCT art. L 2313-1 et 2313-1.1).*

*En cas de nécessité, la dépréciation est constituée à hauteur de la perte de valeur estimée par la collectivité. Elle est ajustée à la fin de chaque d'exercice en fonction de l'évolution de la perte de valeur.*

*L'évaluation effectuée sur les comptes certifiés au 31/12/2023 fait apparaître un amoindrissement de la valeur des actifs financiers de la collectivité, qui aurait dû être constaté sur l'exercice 2024. Il est proposé d'apporter ces régularisations via le mécanisme de correction d'erreurs sur exercices antérieurs.*

« »

L'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome I porte sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur l'exercice antérieurs.

Les corrections d'erreurs sont des opérations comptables qui permettent de rectifier des anomalies ou omissions constatées dans les comptes d'exercices antérieurs, sans impact sur le résultat de l'exercice en cours.

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public. Ces opérations ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté).

Le contrôle de concordance entre d'une part les comptes de certaines des sociétés arrêtés au 31/12/2023 dans lesquelles le Territoire de l'Ouest (TO) détient des participations et d'autre part les immobilisations financières inscrites au bilan comptable de l'établissement a révélé que des dépréciations ou des sorties d'actifs auraient dû être constatées sur l'exercice 2024.

Les effets constatés par dépréciation ne sont pas nécessairement irréversibles. Elles résultent de l'évaluation comptable des moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur nos éléments d'actif et feront l'objet d'un réajustement à chaque fin d'exercice.

Afin d'intégrer, selon les dispositions réglementaires susmentionnées, les pertes de valeur constatées à ce jour sur les participations financières du TO , il est proposé d'effectuer les régularisations suivantes via le mécanisme de correction d'erreurs sur exercices antérieurs :

<b>En €</b>	<b>CFU 2024 TCO</b>	<b>Estimation valeur</b>	<b>Corrections</b>
SEMTO	3 759 882,64	3 539 876,01	-220 006,63
SEM NEXA	142 500,00	17 229,67	-125 270,33
SPL OTE	30 500,00	0	- 30 500,00
SPL MARAINA	50 000,00	126,61	- 49 873,39
HORIZON REUNION	10 000,00	4 874,65	- 5 125,35
<b>TOTAL</b>			<b>- 430 775,70</b>

Ainsi, les dépréciations proposées représentent un total de 400.275,70 €. Par ailleurs, une sortie d'actif est présentée pour 30.500€, eu égard à la liquidation judiciaire de la SPL OTE.

S'agissant de la SPL Grand Ouest créée en 2022, il est proposé de faire les constats dans le cadre la clôture de l'exercice 2025, pour tenir compte de la montée en charge progressive des activités et des opérations d'augmentation de capital actuellement en cours.

Il convient de rappeler qu'en application du principe de prudence comptable, seules les dépréciations sont comptabilisées au bilan. Les participations dont la valeur réelle excède la valeur comptable ne font pas l'objet de réévaluation à la hausse.

Ces écritures de correction d'erreur permises par l'instruction M57 participeront à l'amélioration de la qualité comptable et à ce que les comptes de l'établissement présentent une image fidèle de son patrimoine.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER le comptable public à effectuer les mouvements suivants afin de corriger la comptabilisation des régularisations précitées par le mécanisme de la correction d'erreur :**

**- Débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 400.275,70 € sur le budget principal ;**

**- Crédit du compte 296 «Provisions pour dépréciations des participations et créances rattachées» pour un montant de 400.275,70 € sur le budget principal ;**

**- Débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;**

**- Crédit du compte 261 «Titres de participation» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;**

- Débit du compte 192 «Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;
  - Crédit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 30.500,00 € sur le budget principal ;
- PRÉCISER qu'une information de ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe du Compte Financier Unique et au bilan de l'exercice 2025.

## **AFFAIRE N° 14 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la SEM CYCLEA**

*DIRECTION GENERALE DES SERVICES*

*Affaire suivie par Matthieu Morel - Chargé de mission DGS*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte CYCLEA a été communiqué au TCO le 3 avril 2025. Il a été présenté au Conseil d'administration de la SEM le 23 mai 2025. Il doit, à présent, être communiqué à l'assemblée délibérante du TCO dès sa plus proche réunion.*

*Ledit rapport est joint en annexe.*

*Il est ainsi proposé de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM CYCLEA .*

**Observations** :pas d'impact financier

« »

*Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Economie Mixte CYCLEA a été communiqué au TCO le 3 avril 2025. Il a été présenté au Conseil d'administration de la SEM le 23 mai 2025. Il doit, à présent, être communiqué à l'assemblée délibérante du TCO dès sa plus proche réunion.*

*Ledit rapport est joint en annexe.*

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM CYCLEA**

**AFFAIRE N° 15 : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la régie communautaire La Créole pour les exercices 2017 à 2019**

*DIRECTION GENERALE DES SERVICES*

*Affaire suivie par Matthieu Morel - Chargé de mission DGS*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la Régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » sur la période 2017-2019. Le rapport d'observations définitives a été communiqué et présenté au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest le 4 mars 2024.*

*L'ordonnateur de la Régie a établi un rapport sur les mesures prises pour donner suite aux observations formulées par la CRC. Ce rapport a été présenté au conseil d'administration de la Régie le 14 avril 2025.*

*Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le contenu de ce rapport portant sur les 9 observations relatives au suivi, au contrôle, à l'encadrement, à la fiabilisation et à la sécurisation des divers processus de travail et fonctions au sein de l'établissement.*

« »

En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur d'un organisme contrôlé doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les suites données aux observations d'une chambre régionale des comptes dans un délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives.

La Régie communautaire d'eau et d'assainissement « La Créole » a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2017 à 2019. Le rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest le 4 mars 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'ordonnateur de la Régie a présenté le 14 avril 2025 à son conseil d'administration le rapport sur les suites données aux observations de la CRC.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le contenu de ce rapport qui traite des 9 observations formulées par la CRC. Ces observations portent sur le renforcement du suivi, du contrôle, de l'encadrement, de la fiabilisation et de la sécurisation des processus de travail et des fonctions au sein de l'établissement.

Le rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui procédera à sa synthèse dans le cadre de son rapport annuel sur les suites données aux observations des juridictions financières.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du rapport d'étape à un an des actions entreprises par la Régie communautaire La Créole à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

## **AFFAIRE N° 16 : Présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR pour les exercices 2018 et suivants**

*DIRECTION GENERALE DES SERVICES*

*Affaire suivie par Matthieu Morel - Chargé de mission DGS*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le TCO est actionnaire de la SAPHIR. Cette société d'économie mixte a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives de la part de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants, présenté au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest le 4 mars 2024.*

*Conformément à l'article L243-9-1 du Code des juridictions financières, la société doit présenter, dans un délai d'un an, un rapport de suivi détaillant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Le rapport de suivi établi par la SAPHIR, objet de la présente délibération, doit être présenté au Conseil communautaire et communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.*

**Observations** : *pas d'impact financier*

« »

Le TCO est actionnaire de la SAPHIR. Cette SEM a fait l'objet d'un rapport d'observation de la part de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants.

Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest le 4 mars 2024.

Conformément à l'article L243-9-1 du code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

*Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.*

*Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes.»*

Ce rapport de suivi a été présenté lors de la réunion du conseil d'administration de la SAPHIR qui s'est tenue le 25 avril 2025. Il a été communiqué au Territoire de la Côte Ouest le 28 mai 2025.

Le rapport, joint en annexe, doit être présenté à l'assemblée délibérante du Territoire de la Côte Ouest.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **PRENDRE ACTE du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la SAPHIR pour les exercices 2018 et suivants.**

## AFFAIRE N° 17 : Transformation de la Société d'Economie Mixte SAPHIR en Société Publique Locale

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Matthieu Morel - Chargé de mission DGS

Ce projet n'a pas d'impact financier

### **Résumé :**

La SAPHIR, société d'économie mixte spécialisée dans l'irrigation à La Réunion, souhaite se transformer en Société Publique Locale (SPL) pour sécuriser juridiquement ses relations « in house » avec le Département, son actionnaire majoritaire. Cette transformation implique le rachat des actions détenues par les actionnaires privés via une réduction de capital.

Il est demandé au Territoire de la Côte Ouest, détenteur de 4 actions, d'approuver ce changement en validant :

- \* la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL,
- \* les statuts et règlements intérieurs de la future SPL SAPHIR,
- \* la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes, avec rachat des actions des privés en vue de leur annulation,
- \* le refus de vendre les actions du Territoire de la Côte Ouest au capital de la SEM SAPHIR.

**Observations :** pas d'impact financier

« »

La SAPHIR est une société d'économie mixte (SEM) locale qui a pour principales activités :

- l'exploitation et la gestion des périmètres irrigués de Champ Borne, du Littoral Ouest et du Littoral Sud.
- le conseil en ingénierie hydraulique nécessaire à l'optimisation et au développement des périmètres irrigués,
- le négoce, le conseil et l'installation de matériels d'irrigation dont le public cible est principalement les agriculteurs.

Le Territoire de la Côte Ouest détient 4 actions de la SAPHIR, acquises auprès de la Commune de Saint-Leu dans le cadre du transfert de la compétence compétence eau et assainissement.

Actionnariat de la SEM SAPHIR		
Actionnaire	Capital (€)	Nombre d'actions
Département de La Réunion	494 088	2 941
CASUD	13 776	82
CIVIS	13 272	79
Région Réunion	672	4
Territoire de l'Ouest	672	4
Divers actionnaires privés (20)	99 120	590
<b>Total</b>	<b>621 600</b>	<b>3 700</b>

Cette Société d'Economie Mixte est détenue majoritairement à 85 % par des actionnaires publics et notamment le Département de La Réunion (79,49 % du capital) qui a souhaité en faire l'opérateur unique pour la gestion des périmètres irrigués départementaux. Cette valorisation suppose de pouvoir bénéficier du dispositif de quasi-régie (« in house ») permettant une souplesse contractuelle répondant aux besoins du Département.

Si au moment de l'attribution des marchés et contrats relatifs à l'exploitation et à la gestion des périmètres irrigués précédents (14 décembre 2016), le cadre juridique ne s'est pas opposé au recours au « in house », la doctrine administrative a depuis considéré que l'exception en matière de quasi-régie ne pouvait pas être mobilisée pour les SEM.

**Dès lors, afin de pouvoir continuer le recours à la quasi-régie dans un cadre juridique sécurisé, l'orientation retenue est une transformation de la SAPHIR, du statut de Société d'Économie Mixte vers celui de Société Publique Locale.**

Aussi, les contrats de délégation de service public susmentionnés, dont le terme arrivait au 31 décembre 2024, ont été prolongé par avenant au 31 décembre 2025 dans l'attente de la réalisation de cette transformation.

Le Conseil d'administration de la SAPHIR du 25 avril 2025 a ainsi validé :

- l'accord de principe de l'ensemble des actionnaires privés concernant la vente de leurs actions,
- la poursuite de la procédure de transformation juridique de la SEM en SPL,
- la procédure de rachat des actions des privés par la SAPHIR au travers d'une procédure de diminution de capital non motivée par des pertes. La SAPHIR proposera pour les actions en déshérence l'acquisition à leur valeur nominale (168 €) et engagera les négociations avec les autres actionnaires pour un achat plafonné à 1 000 € par action.
- le projet de statuts et de règlement intérieur de la future SPL en vue d'une adoption lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire,
- le pouvoir donné pour solliciter l'ensemble des actionnaires publics pour lesquels il y a une nécessité d'intervention de leur assemblée délibérante.

Après transformation en SPL, la situation capitalistique de la future SPL SAPHIR sera la suivante.

<b>Actionnariat de la SPL SAPHIR</b>		
Actionnaire	Capital (€)	Nombre d'actions
Département de La Réunion	494 088	2 941
CASUD	13 776	82
CIVIS	13 272	79
Région Réunion	672	4
Territoire de l'Ouest	672	4
<b>Total</b>	<b>522 480</b>	<b>3 110</b>

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest de :

- donner son accord sur la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL,
- valider les statuts et règlements intérieurs de la future SPL SAPHIR,
- donner son accord sur la procédure de diminution de capital non motivée par des

- pertes avec rachat des actions des privés par la SAPHIR en vue de leur annulation,
- refuser de vendre les actions du Territoire de la Côte Ouest au capital de la SEM SAPHIR.
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à ces opérations.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **AUTORISER la transformation juridique de la SEM Saphir en SPL ;**
- **VALIDER les statuts et le règlement intérieur de la future SPL SAPHIR ;**
- **AUTORISER la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes avec rachat des actions des privés par la SAPHIR en vue de leur annulation ;**
- **REFUSER dans le cadre de la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes, de vendre ses actions détenues au capital de la SEM Saphir ;**
- **DÉSIGNER Monsieur Philippe LUCAS en tant que représentant du Territoire de la Côte Ouest, pour siéger aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SAPHIR ;**
- **AUTORISER le Président à signer tout document ou acte afférent à ces opérations.**

## **AFFAIRE N° 18 : Modification des statuts du TCO : nouvelles compétences en matière de services funéraires**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Véronique RICHER - Responsable Service Affaires Juridiques*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par l'ajout de compétences en matière de services funéraires.*

*En effet, le Territoire de l'Ouest est confronté à un niveau d'occupation élevé des cimetières communaux. Il est dépourvu de funérarium homologué et ne dispose pas de crématorium. Le taux de natalité important, conjugué au vieillissement de la population, entraîneront à horizon 2050, une accélération de la saturation des équipements communaux existants. Face à ce constat, le Territoire de l'Ouest souhaite s'engager dans la création d'un Centre Funéraire Intercommunal nécessitant la prise de nouvelles compétences.*

*Afin de disposer d'une lecture d'ensemble des compétences actuelles du TCO et des nouvelles compétences proposées, un projet de statuts de l'EPCI est présenté en annexe.*

« »

Une Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles fixées par la Loi (article L. 5216-5 du CGCT). Elle a aussi la possibilité de prendre des compétences facultatives. Les modifications des compétences s'inscrivent dans la procédure spécifique des modifications statutaires (articles L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT). Cela implique une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux ainsi qu'un arrêté préfectoral portant modification des statuts.

### **Contexte :**

Il existe 22 cimetières communaux à l'échelle du Territoire de l'Ouest, soit environ 31 700 emplacements existants et 5 projets d'extension en cours de réalisation correspondant à 3500 emplacements supplémentaires à créer.

Le Territoire fait face à une saturation des cimetières communaux dont l'origine repose sur plusieurs facteurs :

- La dotation est insuffisante,
- L'offre est inégalement répartie,
- L'inhumation demeure la pratique funéraire traditionnelle,
- Les communes ne procèdent pas aux reprises de concession.

Le territoire est dépourvu de funérarium homologué et aucune initiative privée n'existe à l'heure actuelle. 5 projets sont en cours, soit 9 salons de présentation, dont les livraisons sont prévues à fin 2025.

Le territoire ne dispose pas de crématorium.

## Projection des besoins en équipements funéraires à horizon 2050 :

S'agissant des concessions funéraires, une saturation est à prévoir à court terme au nord du territoire dans les communes de La Possession et du Port, tandis que la partie sud apparaît suffisamment dotée à horizon 2042 pour ce qui concerne la commune de Saint-Leu et à horizon 2050 pour les communes de Saint-Paul et de Trois Bassins.

S'agissant des concessions cinéraires, la situation semble moins critique. A l'exception de La Possession, les communes disposent d'un horizon de 10 ans pour adapter leur dotation.

En ce qui concerne les funérariums, le diagnostic démontre un besoin de 6 salons à l'échelle du territoire dont la couverture sera assurée par les 5 projets de funérarium à venir. Or, force est de constater l'inégale répartition des équipements sur le territoire, lesquels se concentrent seulement sur 3 communes.

L'essor de la crémation devrait modifier considérablement les pratiques funéraires sur l'île au cours des prochaines décennies. La construction d'un crématorium apparaît nécessaire sur le territoire, considérant que les crématoriums existants de Saint-Denis et Saint-Pierre devraient être saturés à horizon 2030-2035.

### **Présentation du projet :**

Afin de répondre à la demande de la population, et compte tenu des contraintes démographiques et spatiales du territoire, le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal permettant de proposer une offre globale aux familles des défunts.

Cet équipement sera doté a minima des espaces suivants :

- Un cimetière disposant de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et caveaux),
- Un funérarium disposant de 4 salons funéraires,
- Un crématorium disposant d'un jardin du souvenir et de 850 concessions cinéraires (emplacements de columbariums et de cavurnes).

Le projet nécessite un site étendu pour aménager ces différents équipements, le foncier nécessaire est estimé entre 12 000 et 20 000 m<sup>2</sup>.

La dimension intercommunale du projet doit permettre au futur équipement de jouer un rôle de centralité à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

### **Transfert de compétences :**

A ce jour, les compétences attachées aux différentes composantes du futur Pôle Funéraire Intercommunal sont exercées par les communes membres.

En effet, ces compétences ne constituent pas des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés d'Agglomération prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

La volonté du Territoire de l'Ouest est de construire de nouveaux équipements et non de déclarer d'intérêt communautaire des services existants.

La création d'un Centre Funéraire Intercommunal est donc conditionnée par un transfert préalable de ces compétences des communes membres vers l'intercommunalité. L'organisation du transfert des compétences doit prendre en compte la ligne de répartition entre les compétences transférées à l'intercommunalité et celles conservées par les communes :

- La compétence « cimetières » et « chambre funéraires » sera partagée entre les deux strates territoriales ;
- Le territoire n'étant pas encore doté en crématorium, la compétence pourra être entièrement transférée à l'intercommunalité.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 5 des statuts du TCO en y ajoutant l'article 5.13 suivant :

#### **Article 5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :**

- Conception, création, extension, gestion et entretien, sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des site cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un Centre Funéraire Intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **VALIDER l'intégration aux statuts du TCO de l'article suivant :**

#### **5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :**

- **Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;**
  - **Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.**
- **AUTORISER le Président à solliciter les conseils municipaux des cinq communes membres pour approbation du projet de modification des statuts.**

## **AFFAIRE N° 19 : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Territoire de l'Ouest**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Samuel ALPHONSINE - Service Planification et Stratégie Territoriale  
Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Par délibération en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, le Territoire de l'Ouest a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci constituera, pour une durée de 6 ans, la feuille de route du Territoire de l'Ouest dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation du territoire aux évolutions attendues. Construit en cohérence avec le projet de territoire Ouest 2040 autour de 6 orientations stratégiques et 19 objectifs, il alimentera le volet Air Énergie Climat du futur SCoT AEC. Le projet de PCAET arrêté en novembre 2024 est le résultat de deux ans de travail avec les services de l'EPCI, les Communes, les entreprises et autres partenaires du territoire.*

*Après avoir été transmis pour avis à l'autorité environnementale régionale, aux Personnes Publiques Associées (Etat et Région Réunion) puis mis à disposition du public, il convient d'approuver le projet de PCAET 2025-2031 du Territoire de l'Ouest.*

« »

### **Préambule :**

Le Territoire de l'Ouest est, à l'instar de tous les territoires français, confronté aux défis majeurs que sont le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de répondre au mieux aux objectifs bas carbone inscrit dans la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone). Face à des températures record, des phénomènes météorologiques extrêmes, et un déclin de la biodiversité, la collectivité a une responsabilité morale de lutter contre cette crise.

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Territoire de l'Ouest veut se donner les moyens de relever ces défis.

Ainsi, par délibération en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, le Territoire de l'Ouest a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Construit dans la perspective d'approbation d'un SCoT « Air Energie Climat » à horizon 2027, ce projet de PCAET 2025-2031 constituera la feuille de route du Territoire de l'Ouest pour la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation du territoire pour une durée de 6 ans.

Cet exercice de coconstruction du PCAET a impliqué depuis mars 2023, les services de l'EPCI, les Communes, les entreprises et les partenaires du territoire. Il a été conduit sous la responsabilité du Président du Territoire de l'Ouest et des Vice-présidents en charge de l'innovation, du développement durable et de l'aménagement.

Aussi, après environ 2 ans de travaux d'élaboration et suite à l'arrêt du projet en novembre 2024, il convient de valider et de promulguer le projet de PCAET arrêté.

Après avoir été transmis pour avis à l'autorité environnementale régionale (MRAe), aux Personnes Publiques Associées (État et Région Réunion), puis mis à disposition du public, il convient d'approuver le projet de PCAET 2025-2031 du Territoire de l'Ouest.

## **1. Rappel - Le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest 2025-2031**

Principalement issu des lois Grenelle de 2009 et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PACET) contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Pour ce faire, il prend en compte l'ensemble des problématiques liées au climat, à l'air et à l'énergie principalement :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET du Territoire de l'Ouest vise à poursuivre et soutenir les efforts de la collectivité engagée dans la transition énergétique.

Celle-ci doit favoriser l'émergence, le développement de filières économiques et créatrices en emplois, renforcer la résilience du territoire, promouvoir une économie durable tout en assurant la sécurité d'approvisionnement en énergie et en préservant la santé humaine et l'environnement.

En réponse aux obligations réglementaires, un scénario ambitieux a été retenu :

- Pour la réduction des émissions : une diminution de 22% des gaz à effet de serre en 2030 et de - 81% en 2050 dans les secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture.
- Pour la réduction des consommations énergétiques : une diminution de 22 % à horizon 2030 puis de 54 % en 2050

Ce scénario s'appuie notamment sur un développement économique volontariste via l'économie circulaire et le développement de filière locale de production.

Construit en cohérence avec le projet de territoire Ouest 2040, le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest s'articule autour de **6 orientations stratégiques et 19 objectifs** :

### **Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire**

**Objectif 1** : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles

**Objectif 2** : Accroître la mobilité collective et douce

### **Orientation 2 : Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables**

**Objectif 3** : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux

**Objectif 4** : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie

**Objectif 5** : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables

### **Orientation 3 : Aménager un territoire résilient**

**Objectif 6** : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques

**Objectif 7** : Adopter une gestion durable et responsable des ressources

**Objectif 8** : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques

**Objectif 9** : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité

### **Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable**

**Objectif 10** : Intensifier la politique "zéro-déchet"

**Objectif 11** : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale

**Objectif 12** : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement

**Objectif 13** : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité

**Objectif 14** : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs

### **Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air**

**Objectif 15** : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire

**Objectif 16** : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air

### **Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET**

**Objectif 17** : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET

**Objectif 18** : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air-énergie

**Objectif 19** : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest et des communes membres

Pour rendre le PCAET opérationnel, 38 actions ont été définies et déclinées en fiches actions précisant notamment les porteurs, partenaires, le phasage, les indicateurs de suivi envisagés et les potentiels cofinancements.

Le projet de PCAET a également fait l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique.

## **2. Avis et observations sur le projet de PCAET arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024**

- Avis de l'autorité Environnementale

Suite à l'arrêt en Conseil communautaire, le projet de PCAET et son évaluation environnementale stratégique ont été transmis en décembre 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposait de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale a donné lieu à la production un mémoire en réponse présent en annexe.

Les recommandations de la MRAE visent globalement à renforcer la qualité, la cohérence, la précision et l'opérationnalité du PCAET pour maximiser son efficacité face au changement climatique.

- Avis des Personnes Publics Associées

Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a également été transmis en décembre 2024 à l'État et à la Région qui disposaient de deux mois pour rendre leur avis.

Suite à cette transmission, les PPA consultées n'ont pas transmis d'avis sur le projet de PCAET.

- Mise à disposition du public

A l'issue de la consultation de la MRAE et des PPA, le projet de PCAET arrêté a été mis à disposition du public pour une durée de 30 jours, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le projet était consultable sur le site internet [www.tco.re](http://www.tco.re) sur la page dédiée au PCAET avec la possibilité de formuler des observations du 31 mars au 30 avril, via le formulaire en ligne ou l'adresse mail [pcaet@tco.re](mailto:pcaet@tco.re).

Trois contributions dont une hors sujet ont été enregistrées.

L'essentiel des remarques formulées s'inscrivait dans les actions prévues au programme d'actions ou renvoyait au futur Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT AEC) en cours de révision.

En complément des consultations réglementaires, une réunion publique de présentation des diagnostics, des orientations stratégiques et du plan d'actions du projet de PCAET arrêté a été organisée le 28 mars 2025. Cette réunion publique a contribué à informer le public de la mise à disposition prévue à compter du 31 mars.

Elle a permis de présenter la démarche et son articulation avec le futur SCoT « Air Énergie Climat » en cours d'élaboration. Les principaux points abordés pendant cette réunion publique sont présentés dans le bilan en annexe.

L'ensemble des avis, des observations formulées et des précisions apportées est présenté dans le bilan en annexe.

### **3. Modifications apportées au projet pour approbation**

Le PCAET approuvé fait l'objet de modifications pour tenir compte de retours fait dans le cadre de la mise à disposition.

- Action 7.1 «Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols» : ajout de l'action opérationnelle «*Étudier la faisabilité d'accompagner les habitants pour s'équiper de dispositifs de récupération d'eau de pluie à usage non domestiques encadrés*» dans améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Action 10.2 «Réduire la quantité de déchets et renforcer le réemploi» : ajout de l'action opérationnelle «*Expérimentation de l'opération zéro déchets chez les particuliers*».

## **Faire vivre le PCAET**

Le PCAET approuvé devra faire l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption, et il est prévu que le PCAET soit intégré au futur SCoT « Air Energie Climat » actuellement en cours de révision.

En cohérence avec l'orientation 6 « Faire vivre le PCAET » et ses objectifs de mise en place d'une gouvernance fonctionnelle pour le portage et l'évaluation des actions est primordiale tout comme la nécessité de travailler en coopération avec les communes du Territoire de l'Ouest.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'anticiper la phase de mise en œuvre et d'animation du plan par la constitution d'un binôme opérationnel, garant d'une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions du PCAET sur le territoire.

Celui-ci aura pour principale mission d'animer la démarche territoriale de transition écologique. Il sera l'interface entre le Territoire de l'Ouest, ses communes et ses forces vives concourant à la mise en œuvre du programme d'actions.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2031 du Territoire de l'Ouest ;**

**- VALIDER le principe de la création d'un binôme d'animation et de mise en œuvre du PCAET 2025-2031 interface entre le Territoire de l'Ouest, ses communes membres ainsi qu'avec les partenaires associés ;**

**- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## AFFAIRE N° 20 : Programme Local de l'Habitat : validation du bilan 2024

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT

Affaire suivie par Lisa Compain - Chargée d'études

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### Résumé :

*Dans le cadre de sa compétence Habitat, le Territoire de l'Ouest a adopté, en décembre 2019, son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2019-2025. Il définit la politique locale du territoire en matière d'habitat, afin de répondre aux différents besoins et enjeux identifiés. Un programme de 13 grandes actions et 44 leviers d'actions a été défini à horizon 2025.*

*L'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que les EPCI doivent réaliser un bilan annuel du PLH. Dans le cadre du bilan annuel, le Conseil Communautaire délibère sur l'état de réalisation du PLH et sur son éventuelle adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique.*

*Cette note présente le bilan du PLH pour l'année 2024.*

« »

### **Contexte :**

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH 3) a été adopté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2019 et est devenu exécutoire pour une durée de 6 ans.

Le programme d'actions du PLH 3 comprend 13 grandes actions (et 44 leviers d'actions) organisées autour des 6 orientations stratégiques suivantes :

- 1 - Placer l'humain au cœur du projet
- 2 - Rendre possible l'équilibre territorial recherché (prescrit) par le Schéma de Cohérence Territoriale
- 3 - Rechercher un meilleur équilibre social, renforcer la mixité au sein des quartiers
- 4 - Mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'Habitat de l'Ouest
- 5 - Renforcer la gouvernance du PLH
- 6 - Anticiper le PLH4

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Territoire de l'Ouest est tenu de délibérer sur :

- L'état de réalisation du PLH (bilan annuel) ;
- D'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le bilan détaillé pour l'année 2024 et la programmation prévisionnelle 2025 sont présentés en annexe.

## Principales réalisations en 2024 :

### Orientation 1 :

- Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : 1 conseiller/accompagnateur (0,3 Equivalent Temps Plein) « France Rénov' » (conseil technique et financier à l'utilisateur). - A noter : le dispositif a pris fin le 31/12/2024. Il sera remplacé par le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) en cours d'élaboration ;
- Garantie d'emprunt : 3 opérations neuves garanties sur le territoire (6 en 2023), représentant 115 logements pour un montant total de 6 158 996 € (16 289 785 € en 2023) ;
- Dispositif national « Logement d'abord » (public spécifique) : Finalisation de l'étude sur les « Besoins d'accueil sur le TCO des personnes sans abri, des personnes en rupture d'hébergement et des jeunes de moins de 25 ans en rupture d'hébergement notamment les sortants d'Aide Sociale à l'Enfance ». Élaboration de la Stratégie Logement d'abord. Travail sur le projet de Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) sur l'Ouest ;
- Financement de la Biennale Internationale d'Architecture Tropicale de la Réunion ;
- Bricobus rural : 9 chantiers réalisés. Intervention dans les quartiers sur les logements sociaux AQMO (Atelier de Quartier Mobile Ouest) et ateliers pédagogiques ;
- 192 signalements d'habitats indigne reçus au titre du Guichet Unique du Territoire de l'Ouest, 175 diagnostics technique et social réalisés ;
- Fonds mutualisé : 17 chantiers réalisés (7 personnes ont été formées sur les métiers du bâtiments et 1 encadrant) et réalisation de 1 chantier solidaire.

### Orientation 2 :

- Préparation et démarrage de l'étude pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Depuis 2023, la collectivité donne un avis sur les permis de construire transmis par les communes, au titre du PLH, 187 permis ont été instruits en 2024 ;
- Sur la commune de Le Port, on note une diversification de l'offre de logement, notamment avec le développement de logements locatifs intermédiaires (LLI).

### Orientation 3 :

- Organisme Foncier Solidaire : Délibération de 3 des 5 membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (Territoire de l'Ouest, CASUD et Région Réunion) ;
- Agence Soleil : Prime aux propriétaires bailleurs de l'État majoré sur le territoire, 31 logements gérés sur le Territoire de l'Ouest.

### Orientation 4 :

- Signature et mise en œuvre de la convention avec l'EPFR sur les minorations foncières en faveur du LLTS.

### Orientation 5 :

- Mise à jour de l'observatoire du PLH ;
- Réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PLH.

Concernant la production globale de logements, entre 2020 et 2023, 7 037 logements ont été autorisés soit un écart de 163 logements en moins par rapport à l'objectif fixé par le PLH. Sur le volet logement social, le retard cumulé avoisine les 1 849 logements locatifs sociaux dont un retard de 1 299 LLTS, 555 LLS et une avance de 6 PLS.

Pour 2024, le budget dédié à la mise en œuvre du PLH a été de 622 000 €, dont 376 000 € en investissement.

### **Programmation pour 2025 :**

- Mise en œuvre des préconisations de l'évaluation à mi-parcours du PLH ;
- Engagement de la procédure d'élaboration du 5ème PLH du Territoire de l'Ouest et sollicitation de la prorogation du PLH 2019-2025 de 2 ans auprès des services de l'État ;
- Actualisation de l'observatoire du PLH ;
- Poursuite des garanties d'emprunt an faveur du Logement Locatif Très Social et de la réhabilitation des logements locatifs sociaux ;
- Création d'un organisme de foncier solidaire ;
- Maîtrise foncière et appel à projet pour la réalisation d'une structure d'hébergement d'urgence ;
- Réhabilitation légère de 20 habitats indignes par la régie habitat dans le cadre du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat ;
- Réhabilitation lourde de 20 habitats indignes confiée à la Société Publique Locale du Grand Ouest dans le cadre du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat ;
- Poursuite de la convention Bricobus Rural portée par les Compagnons Bâisseurs ;
- Mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat ;
- Poursuite de l'étude sur le logement vacant ;
- Poursuite de l'étude de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat multi-sites ;
- Poursuite de l'animation de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : évaluation de sa mise en œuvre, avenant pour intégration de la cotation, mise en œuvre du programme d'action ;
- Suivi des Commissions d'Attribution de Logement et l'harmonisation des pratiques ;
- Gestion en flux : mise en œuvre des conventions ;
- État des lieux de la demande de logement social ;
- Conventions de partenariat et subventions : ADIL, Agence Immobilière à Vocation Sociale, Allons Déor (Maison d'Urgence Intercommunale).
- ...

Le bilan 2024 sera transmis aux 5 communes membres, au Préfet et tenu à disposition du public au siège du Territoire de l'Ouest et sur le site internet du Territoire de l'Ouest sur la page dédiée au Programme Local de l'Habitat.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

### **Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le bilan 2024 du PLH et la programmation pour 2025.**

## **AFFAIRE N° 21 : Lancement de la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat du Territoire de l'Ouest**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Lisa Compain - Chargée d'études*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire de l'Ouest, adopté en Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, arrive à la fin de son exercice en décembre 2025. Ce document cadre constitue la feuille de route du territoire en matière de politique résidentielle intercommunale. Au regard des temps d'échanges nécessaires pour poursuivre la politique d'habitat en l'adaptant aux évolutions du territoire et de ses habitants, il est proposé de lancer dès aujourd'hui la procédure d'élaboration du PLH 4. Afin de poursuivre en parallèle, la mise en œuvre des orientations et objectifs du PLH 2019-2025, qui ont été confirmés par l'évaluation à mi-parcours, et des préconisations validées en Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, il est également proposé de solliciter, auprès du Préfet la prorogation du PLH 3 actuel pour une durée de deux ans.*

« »

### **1. Contexte**

Le Programme Local de l'Habitat, PLH, est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il fixe, pour une durée de 6 ans, les objectifs de production et de maintien de l'offre de logements nécessaires pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population du territoire.

Il définit, en articulation de l'habitat avec les autres politiques locales, les actions à mettre œuvre par l'ensemble des partenaires et acteurs l'habitat pour atteindre ces objectifs.

Le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH3) a été approuvé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, pour une durée de 6 ans, soit de 2019 à 2025. Il est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'État, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées dans le domaine du logement, des professionnels de l'immobilier, etc.

Cette année 2025 marque la dernière année du PLH3. Au regard des temps d'échange nécessaires pour bâtir une politique locale de l'habitat partagée et des étapes de validation imposées par le Code de la construction et de l'Habitation, il est proposé de lancer dès aujourd'hui la procédure d'élaboration du PLH4.

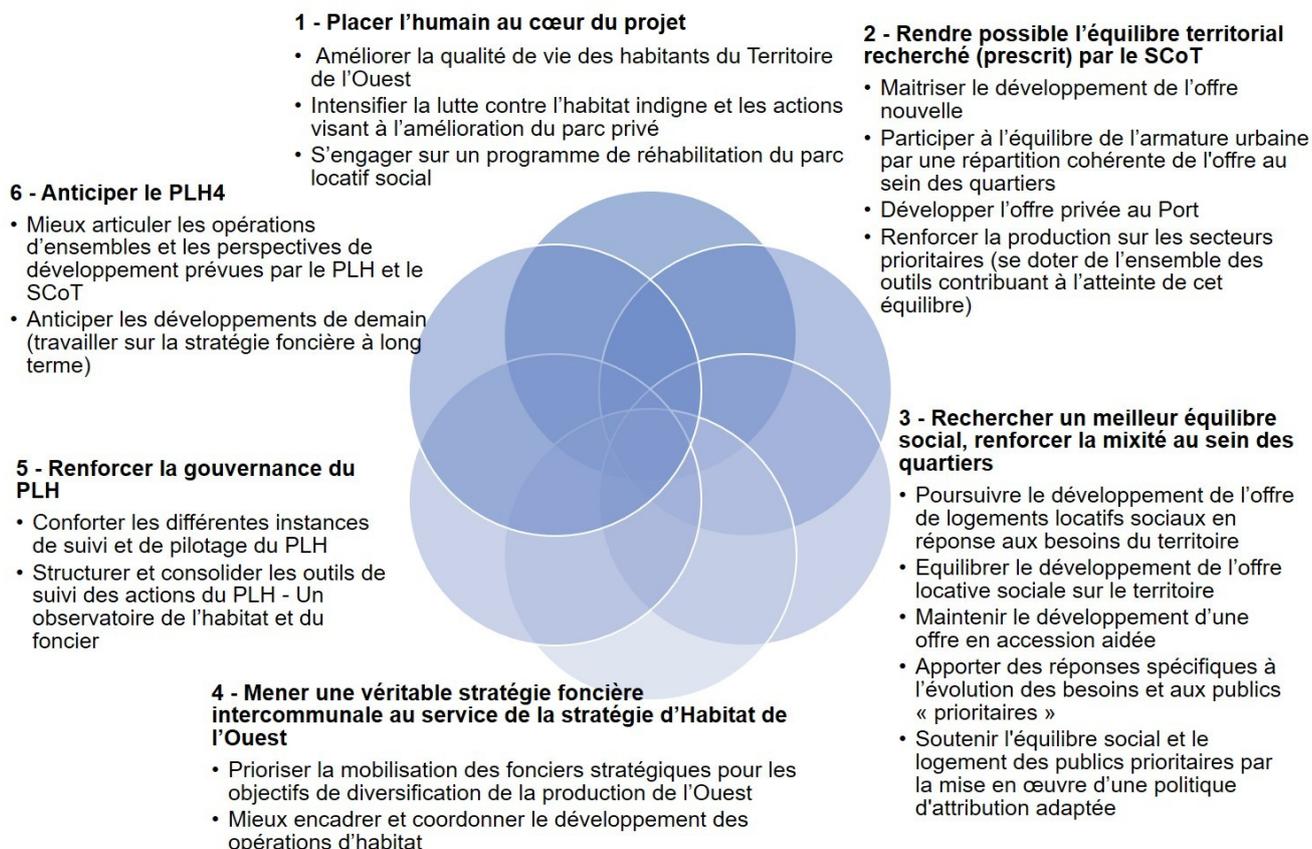
Afin de laisser le temps aux travaux d'être menés, il est également proposé de demander au Préfet une prorogation du PLH actuel pour une durée de 2 ans, comme prévu à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cela permettra :

- de poursuivre la mise en place des préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours,

- de co-construire avec l'ensemble des acteurs le prochain PLH.

## 2. Le PLH3 s'articule autour de 6 orientations stratégiques et de 18 objectifs



## 3. Les éléments à intégrer au PLH4

Le futur PLH devra tenir compte des évolutions de contexte et des évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption en 2019. Ces travaux pourront d'ores et déjà s'appuyer sur les différents bilans annuels et études réalisés, les éléments de l'évaluation à mi-parcours et ses préconisations, validées en Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ainsi que sur les travaux d'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale « Air Énergie Climat ».

### 3.1 Rappel des principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours

Sur les 44 actions programmées, 34 ont été engagées, dont 12 partiellement.

#### Les points positifs :

- Un plan d'action foncier (PAFI) en cours de définition pour construire une stratégie foncière intercommunale (actuellement les communes constituent des réserves principalement par logique d'opportunisme foncier).
- Des objectifs de production de logements en accession aidée proche de l'objectif global du PLH : 10,4% pour un objectif de 13%.
- Un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) bien instauré, avec

- un suivi régulier de la part du Territoire de l'Ouest.
- La mise en place d'un fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat, à destination des habitants non éligibles aux aides de droit commun.
- La mise en place de l'intermédiation locative mais qui est peu pratiquée en raison de la concurrence avec la location privée libre et la location saisonnière.
- Un observatoire mis à jour annuellement permettant un suivi des indicateurs du PLH.

#### Les points à améliorer :

- Une délégation par les communes du droit de préemption urbain à l'EPFR sur certains secteurs stratégiques mais des difficultés à monter des opérations dans le temps imparti de 5 ans.
- Un retard de la production de logements marqué : entre 2020 et 2022, 5 065 logements étaient autorisés (objectif de 5 400). Le niveau de production a principalement reculé en 2020 en raison de la crise du COVID-19.
- Une production de logements qui ne respecte pas l'armature urbaine définie dans le SCoT et reprise dans le PLH : 33% de la production se situe en cœur d'agglomération pour un objectif de 55% à 60% de la production mais qui tend à être respectée par les opérateurs sociaux
- Une production de logements locatifs sociaux en deçà des objectifs (26% atteint à mi-parcours), une production par type de financement non atteinte, des difficultés croissantes à produire du LLTS minorés (objectif de 30% de la production de LLTS).
- Des objectifs SRU non atteints pour les communes de Saint-Leu et de Saint-Paul, soumises au rattrapage.
- Zoom sur la commune de Le Port : une diversification de l'offre de logements en deçà de l'objectif mais une démarche bien engagée par la commune.

### 3.2 Les préconisations issues de l'évaluation

Orientation du PLH	Préconisation PLH actuel	Préconisation PLH4
1 – Placer l'humain au cœur du projet	1 – Favoriser l'aboutissement des opérations en RHI	2 – Définir l'état du parc en copropriétés
2 – Rendre possible l'équilibre territorial prescrit dans le SCoT	3 - 1 – Soutenir la production de logements locatifs sociaux	3 - 2 – Soutenir la production de logements locatifs sociaux
3 – Rechercher un meilleur équilibre social et renforcer la mixité au sein des quartiers	4 – Développer la prise en compte des publics prioritaires 5 - 1 – Poursuivre les efforts pour la diversification de l'offre	5 - 2 – Poursuivre les efforts pour la diversification de l'offre 6 – Favoriser les mutations au sein du parc social
4 – Mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'Habitat de l'Ouest	7 – Développer le panel d'outils pour mobiliser du foncier stratégique	
5 – Renforcer la gouvernance du PLH	8 – Poursuivre la coordination et améliorer le partage d'informations	

6 – Anticiper le PLH 4	10 – Annexer les CMS au PLH	9 – Renforcer les connaissances sur le parc existant  10 – Annexer les CMS au PLH  11 – Définir la stratégie opérationnelle de mise en place du PLH 4
------------------------	-----------------------------	---

Le détail des préconisations est disponible en annexe.

Les travaux d'élaboration du PLH 4 s'appuieront également sur l'expertise des agents de la collectivité et des partenaires intervenants sur les différentes thématiques abordées dans le PLH.

#### **4. Les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLH et association des personnes morales**

La procédure d'élaboration du PLH est définie aux articles R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle est lancée par délibération du Conseil Communautaire.

Pour conduire cette procédure, le Territoire de l'Ouest s'appuiera sur une importante phase d'études qui permettra d'alimenter et de construire la nouvelle feuille de route du territoire en matière d'Habitat établie pour 6 ans.

L'élaboration du document s'appuiera également sur une concertation qui associera, au travers de comités techniques et de pilotage, les personnes morales partenaires du logement du territoire afin d'aboutir à une politique de l'habitat partagée, notamment : les services de l'État, les Communes, le Département, la Région, les bailleurs et autres opérateurs du logement social, l'ARMOS, les opérateurs et promoteurs privés, les associations, l'ADIL, l'Agorah etc.

A l'issue de cette phase d'études, le document arrêté en Conseil Communautaire sera transmis aux communes membres qui auront 2 mois pour transmettre un avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet et au Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CDHH).

Si aucune demande de modifications n'est présentée par le Préfet, le Conseil Communautaire adoptera le PLH.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 30/04/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER l'engagement de la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat du Territoire de l'Ouest ;**

- **AUTORISER le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger le PLH 3 actuel pour une durée de deux ans ;**
- **AUTORISER le Président à associer les personnes morales concernées à l'élaboration du PLH 4 ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces concourant à l'élaboration du PLH4.**

**AFFAIRE N° 22 : Appel à projets en vue de la cession de terrains pour la construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Trois-Bassins (AB 744 )**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Olivier Chevalier - Directeur DATPH*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Le Territoire de l'Ouest maîtrise via un portage foncier de l'EPFR, la parcelle AB 744 sur le littoral de la Commune de Trois Bassins. En cohérence avec les orientations du PLH et du PLU et afin de répondre aux besoins en matière de logements locatifs très sociaux, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle dans le cadre d'un appel à projet.*

*L'objectif de l'appel à projet des de garantir l'équité de traitement des candidatures afin de réaliser un programme qui devra comprendre à minima 20 logements locatifs très sociaux.*

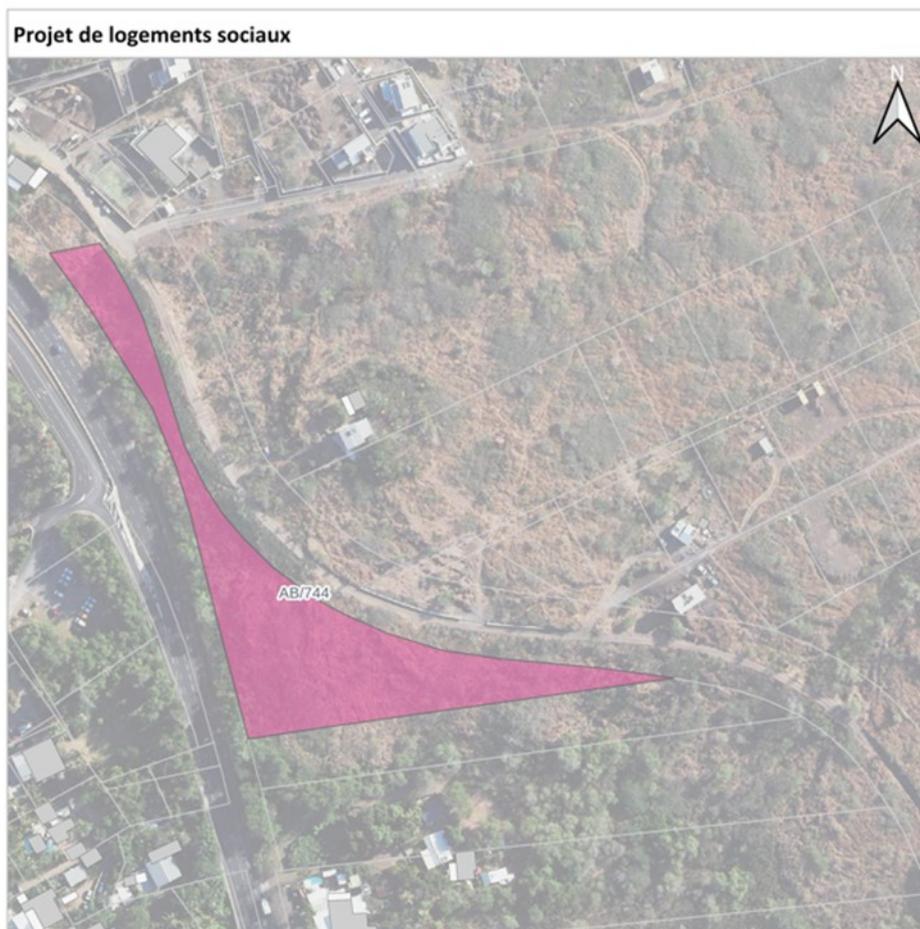
« »

**Considérant :**

La nécessité de développer l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune de Trois Bassins, conformément aux objectifs fixés par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et les décrets subséquents, visant à atteindre un taux de mixité sociale de 25 % des résidences principales.

Le constat que la commune de Trois Bassins présente actuellement un taux de logements locatifs sociaux de 8,95 %, nécessitant des actions urgentes pour combler cet écart.

L'opportunité foncière que représente la parcelle AB 744, porté par l'Etablissement public Foncier de la Réunion, pour le compte du Territoire de l'Ouest localisé sur la polarité de rang 3 au titre du Schéma de Cohérence Territorial : « La Souris Blanche » (Littoral de Trois Bassins.



La décision du Bureau Communautaire, adoptée lors de la délibération n°2025\_007\_BC\_7 du 10 mars 2025, a validé la mise en œuvre de la convention cadre 2024-2025 en faveur du logement social concernant la parcelle AB 744 située à Trois Bassins. La convention d'acquisition foncière n°230802, formalisant le portage par l'EPFR, a été modifiée par un avenant pour permettre la réalisation d'une opération incluant au minimum 20 logements locatifs très sociaux (LLTS). Le Territoire de l'Ouest s'est engagé à accorder une subvention de 5 000 € par LLTS, plafonnée à 100 000 €.

Les orientations fixées par l'État, l'intercommunalité dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et la commune de Trois Bassins dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les contraintes réglementaires et techniques à prendre en compte pour la réalisation de ces projets, notamment les règles de hauteur, de recul, de stationnement, et les exigences en matière de mixité sociale et de densité minimale.

**Vu :**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 fixant le taux de mixité sociale à atteindre pour les communes.

Le décret n°2017-840 du 05 mai 2017 et le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 complétant les dispositions relatives à la mixité sociale.

## **Appel à projet :**

**Ainsi, il est proposé de lancer un appel à projet en vue de la cession de la parcelle AB 744 pour la construction de logements locatifs sociaux.**

L'objectif est de conditionner la cession de la parcelle AB 744 et ce dans le respect du cadre légal, afin de permettre la réalisation de projets de logements locatifs sociaux, incluant un minimum de 20 logements locatifs très sociaux (LLTS) et potentiellement d'autres logements locatifs intermédiaires (PLS, LLI) en plus et/ ou des logements en accession sociale ou à prix maîtrisé.

Le cahier des charges et le règlement de la consultation de l'appel à projets incluent les critères de sélection des dossiers de réponse, tels que la qualité des références, la programmation proposée, la valeur financière, et le calendrier prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le lancement de l'appel à projets pour la cession de la parcelle AB 744 en vue de la construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Trois Bassins, conformément aux objectifs et orientations définis dans le cahier des charges.**

**- VALIDER le cahier des charges et le règlement de la consultation associés à cet appel à projets, incluant les critères de sélection des dossiers de réponse, les modalités de réponse, et les conditions de régularité des dossiers.**

**- AUTORISER la Vice-Présidente au Logement à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cet appel à projets, y compris la notification des résultats aux candidats et la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec le lauréat dans les six mois suivant l'adoption de la délibération autorisant la vente du foncier.**

**- AUTORISER la Vice-Présidente au Logement à notifier les résultats de l'appel à projets aux candidats, ainsi que de la communication des questions et réponses relatives à l'appel à projets à l'ensemble des candidats, sauf confidentialité.**

**AFFAIRE N° 23 : Projet de Renouvellement Urbain (PNRU) des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute - Avenant n° 2 à la convention globale**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Laurent Payet - Responsable Habitat*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*La convention pluriannuelle du projet de renouvellement de la Ville de Le Port portant sur le quartier Ariste Bolon / SIDR Haute, et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 5 septembre 2018 et du 9 octobre 2019, a été signée le 13 mars 2020 par les partenaires dont le Territoire de l'Ouest.*

*Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU). Des évolutions mineures ont été apportées le 13 Avril 2022 dans un premier avenant.*

*L'objet du présent avenant N°2 consiste en l'intégration de diverses évolutions du projet global qui ont été examinées et validées par le Comité d'Engagement du 20 Novembre 2023.*

*Au vu de ces modifications le montant de la subvention de l'ANRU est réactualisé à 32 789 304,57 €.*

*L'avenant n° 2, comme la convention globale, sera signé par l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers du programme :*

- La Ville en qualité de porteur de projet et maître d'ouvrage,*
- Les partenaires financiers : ANRU, TO, ANAH, CDC, Action Logement,*
- Les partenaires opérationnels, soit les maîtres d'ouvrage des actions du programme : les bailleurs et la SPL Grand Ouest.*

*Il est demandé à l'Assemblée de valider l'avenant N°2 du PNRU.*

« »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil communautaire sur le projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU.

Pour rappel, la ville de Le Port a signé, le 13 mars 2020, une convention globale avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Cette convention d'un montant total de 37 612 613 € HT, prévoyait une participation financière de l'ANRU à hauteur de 21 217 624, 02 €.

Comme stipulé à son article 13 et conformément au règlement général de l'ANRU relatif au PNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la convention pluriannuelle. Ces modifications passent par une validation du comité d'engagement (CE) de l'ANRU et la signature d'avenants.

Ainsi un premier avenant a été signé le 13 avril 2022, avec notamment pour objet la démolition de l'opération Port 15 de la SIDR (87 logements) et la démolition partielle de l'opération Rico Carpaye de la SEMADER (100 logements). Ces évolutions du programme ont porté à 53 000 000 € HT, le budget de l'opération et la contribution de l'ANRU à 32 914 624 €.

Le comité d'engagement, mandat du 20 novembre 2023, a validé un certain nombre d'évolutions du projet global qui doivent donner lieu à la signature d'un avenant n° 2, objet de la présente.

Les modifications prises en compte dans cet avenant concernent :

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 13 mars 2020 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (RGA NPNRU) ;
- L'intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs (modification du calendrier opérationnel) ;
- Le changement de maîtrise d'ouvrage de la commune de Le Port au profit de la SPL Grand Ouest pour les opérations d'aménagement et de démolition des LLS de la Ville.
- La désignation de la SPL Grand Ouest comme nouveau signataire de la convention,
- Les nouvelles opérations :
  - Démolition de Port XVI (SIDR)
  - Reconstitution de 41 LLI et 11 PSLA
  - Minoration de loyers pour le relogement des ménages de Port XVI
- La modification des programmes d'aménagement sur les secteurs « Ilot central », « Ilot test » et « Roméro »,
- La modification du programme de restructuration de Rico Carpaye,
- La modification du programme de construction sur l'emprise Port XV,
- La modification du programme du groupe scolaire (abandon du centre social/maison de quartier),
- Abandon de la résidentialisation Port XVI.
- La modification du programme de démolitions de logements individuels : Ville (-1), SHLMR (- 9) ou privés (-3).

Au vu de ces modifications, le montant de la subvention de l'ANRU est réactualisé à 32 789 304,57 €.

L'avenant n° 2, comme la convention globale, sera signé par l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers du programme :

- La Ville en qualité de porteur de projet et maître d'ouvrage,
- Les partenaires financiers : ANRU, TO, ANAH, CDC, Action Logement,
- Les partenaires opérationnels soit les maîtres d'ouvrage des actions du programme : les bailleurs et la SPL Grand Ouest.

Le projet d'avenant est joint en annexe du rapport.

Cet avenant n'a aucun impact sur la participation financière du Territoire de l'Ouest.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le projet d'avenant n° 2 à la convention globale PNRU Ariste Bolon/SIDR Haute.**

**- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.**

## **AFFAIRE N° 24 : Avenant n°2 à la convention ORT intercommunale de l'OUEST portant intégration de la COMMUNE de SAINT-LEU au dispositif**

*PROGRAMME LEADER*

*Affaire suivie par Raymond Lebon - Responsable de service*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Portée conjointement par le TO et ses Communes membres, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale du territoire de l'Ouest fait l'objet d'une convention signée avec l'Etat et les partenaires en date du 25 avril 2022.*

*Ce cadre vise à mettre en cohérence les stratégies de redynamisation élaborées par les Communes et l'Intercommunalité en faveur d'un projet global de territoire, en mobilisant les outils réglementaires et fiscaux mis à disposition des collectivités locales et aménageurs pour mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.*

*Basée à l'origine sur la géographie opérationnelle des programmes de revitalisation urbaine déjà engagés (« Action Cœur de Ville » - ACV - pour Le Port et « Petites Villes de Demain » - PVD – à Trois-Bassins, la convention ORT dite « chapeau » a vocation à évoluer dans le temps par le biais d'avenants permettant d'intégrer au fur et à mesure les polarités urbaines des 5 communes du territoire.*

*Après les communes de La Possession et Saint-Paul qui ont fait l'objet d'un premier avenant à la convention ORT en mars 2024, c'est à présent Saint-Leu qui sollicite un nouvel avenant d'intégration au dispositif.*

« »

### **I – Éléments de contexte**

Créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite "loi ELAN"), l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif combinant outils réglementaires et fiscaux en faveur des collectivités locales et aménageurs (notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics) pour mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Portée conjointement par le TO et ses Communes membres, l'ORT intercommunale du territoire de l'Ouest fait l'objet d'une convention signée avec l'Etat et les partenaires en date du 25 avril 2022.

Il s'agit en outre de mettre en cohérence les stratégies de redynamisation élaborées par les Communes et l'Intercommunalité en faveur d'un projet global de territoire. L'ORT offre ainsi des possibilités de mutualisation de moyens pour la réalisation d'études ou pour la mise en place d'actions favorisant la redynamisation des centralités (ex : étude relative à la création d'une foncière de

redynamisation ou étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain).

Basée à l'origine sur la géographie opérationnelle des 2 Communes déjà engagées dans des programmes de revitalisation urbaine, à savoir Le Port avec son programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et Trois-Bassins dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (PVD), la convention ORT dite « chapeau » a vocation à évoluer dans le temps par le biais d'avenants permettant d'intégrer au fur et à mesure les polarités urbaines des 5 communes du territoire.

Cela a été le cas pour les communes de La Possession et Saint-Paul qui ont intégré leurs périmètres opérationnels respectifs du centre historique et de l'hypercentre au dispositif grâce à la conclusion en mars 2024 d'un avenant à la convention ORT.

## **II - Objet de l'avenant n°2 à la convention ORT**

Pour sa part, la Commune de Saint-Leu a choisi de se baser sur **l'Étude de Modernisation de son Centre-Ville, schéma directeur** établi en 2022-2023, pour définir sa stratégie de redynamisation, son périmètre opérationnel et le plan d'action correspondant afin de mettre en œuvre un **processus de transformation de son centre urbain, dans l'objectif de préserver le cadre de vie et offrir les services adaptés aux Saint-Leusiens comme aux autres usagers visiteurs.**

Le Schéma Directeur est un outil d'aide à la décision permettant d'articuler les projets en cours et ceux à venir ainsi que les enjeux du Territoire de l'Ouest afin de concevoir un territoire cohérent.

Au demeurant, face au dynamisme du territoire combiné à la pression foncière, la Commune a d'ores et déjà engagé une série d'actions pour améliorer l'attractivité du centre-ville :

- Modernisation des réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage du TO (RN1a) ;
- Programme de plantation de milliers d'arbres afin de concevoir un parc urbain boisé ;
- Lancement d'une opération urbaine expérimentale d'envergure "Saint-Leu Océan" ;
- Création de la Maison de la Mer (port de Saint-Leu) sous maîtrise d'ouvrage du TO ;
- Piétonisation de la rue Compagnie des Indes (expérimentation sur le front de mer, accompagnée de la mise en place d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pour dynamiser les usages) ;
- Aménagement de la rue Général Lambert (travaux engagés pour améliorer la circulation sur cet axe stratégique) ;
- Requalification du parc du 20 décembre (lancement des études pour transformer cet espace en un lieu de vie et de convivialité).

Parallèlement, la Ville poursuit un travail de refonte de son règlement d'urbanisme en engageant la révision générale du PLU (en cours depuis le deuxième semestre 2022).

La **mise en place d'une ORT** et de son **périmètre d'intervention en centre-ville** de Saint-Leu permettront de **renforcer l'opérationnalité et la mise en œuvre du Schéma Directeur.**

### **III – Stratégie de revitalisation**

La stratégie de redynamisation de Saint-Leu s'inscrit dans une vision globale et intégrée, visant à concilier développement économique, préservation du cadre de vie et amélioration des services publics.

Cette démarche témoigne de la volonté de la Collectivité de maîtriser le développement de son territoire tout en préservant son identité et son patrimoine.

L'**objectif global** est de **renforcer l'attractivité du centre-ville**, de **répondre aux enjeux actuels** et de **préparer l'avenir dans une perspective durable**, afin de répondre aux attentes des Saint-Leusiens et des visiteurs.

La stratégie de redynamisation se décline donc en **plusieurs axes prioritaires**, visant à faire de Saint-Leu un pôle attractif et fonctionnel pour tous.

#### • **Renforcement du dynamisme commercial**

L'objectif est de **revitaliser le cœur économique du centre-ville** et d'**attirer des publics variés** (habitants, visiteurs, actifs) en agissant sur plusieurs leviers :

- **Aménagement de l'espace public** (création d'espaces accueillants et fonctionnels pour les commerces et les usagers) ;

- **Animation commerciale** (organisation d'événements réguliers pour attirer les visiteurs et dynamiser l'activité) ;

- **Attribution d'Autorisations d'Occupation Temporaire** du domaine public (installation de commerces et de services sur l'axe principal) ;

- **Relocalisation de services** (renforcement de l'offre locale par attraction de nouveaux services publics et privés).

#### • **Amélioration du cadre de vie**

La qualité de vie est au cœur de la stratégie, avec des actions concrètes pour moderniser et embellir l'espace urbain :

- **Remise à niveau des espaces publics** (travaux de réseaux - eaux usées, éclairage, etc., végétalisation et déminéralisation pour réduire les effets de la chaleur urbaine) ;

- **Création d'îlots de fraîcheur** (plantation d'arbres et aménagement de zones ombragées pour améliorer le confort des usagers) ;

- **Pacification des déplacements** (mise en place de modes doux et réduction de la place de la voiture en centre-ville).

#### • **Modernisation des équipements publics**

Pour garantir un niveau de service élevé, la Commune prévoit :

- **Rénovation des équipements existants** (mise aux normes et amélioration des infrastructures publiques) ;

- **Création de nouveaux équipements** (par exemple Maison de la Mer, pour répondre aux besoins culturels et touristiques).

- **Valorisation du patrimoine**

Saint-Leu dispose d'un riche patrimoine bâti et naturel qui sera mis en valeur :

- **Restauration du patrimoine historique** (notamment l'emprise de l'ancien Chemin de Fer de La Réunion, pour préserver l'identité de la commune) ;

- **Mise en valeur du littoral** (aménagement des espaces en bord de mer pour renforcer l'attractivité touristique).

- **Accessibilité et mobilité**

L'amélioration des déplacements est un enjeu clé pour désenclaver le centre-ville :

- **Développement des transports en commun** (pour faciliter l'accès au centre-ville) ;

- **Promotion des modes doux** (aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons sécurisés).

- **Rénovation de l'habitat**

Pour répondre aux besoins des habitants et lutter contre la spéculation immobilière :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (étude pré opérationnelle **OPAH-RU** portée par le TO : amélioration escomptée de l'offre de logements locatifs).

- **Promotion de la mixité résidentielle** (diversité de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages).

#### **IV - Périmètre opérationnel proposé pour l'ORT**

Le périmètre ORT de Saint-Leu est délimité :

- Au nord, par l'immeuble Résidence Gabriel,

- Au sud, par la rive Nord de la ravine du Cap,

- A l'est, par la RN1A puis la rue Haute jusqu'à retrouver l'intersection avec la RN1A au niveau de la parcelle cadastrée CU 652, et enfin la RN1A jusqu'à la ravine du Cap,

- A l'ouest, par le front de mer depuis le rond-point Nord jusqu'à la ravine du Cap.

La cartographie dudit périmètre opérationnel figure en annexe 1 du présent rapport.

#### **V – Plan d'action**

Le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la démarche de revitalisation du centre-ville de Saint-Leu figure en annexe 2.

Il est axé sur les 4 thématiques d'interventions suivantes :

- Commerce,

- Mobilités,

- Aménagement/cadre de vie,

- Habitat.

L'ensemble des éléments constitutifs de la démarche de revitalisation urbaine du centre-ville de Saint-Leu (stratégie, périmètre opérationnel et plan d'action) figure au projet d'avenant d'intégration de la commune à l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale de l'Ouest (cf. annexe 3).

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale permettant d'intégrer la stratégie, le périmètre opérationnel et le plan d'action de la commune de Saint-Leu ;**

**- AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale y afférent.**

## PLAN D'ACTION PRÉVISIONNEL ORT - CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU

Domaines	Libellé du projet	Description du projet	Calendrier	Estimation prévisionnelle (€)	Partenaires financiers	Périmètre d'intervention	Etat d'avancement	Maître d'Ouvrage	
HABITAT	Etude OPAH-RU multisites	Identification des besoins en amélioration de l'habitat et rénovation énergétique	En cours – 2024/2025	137 450 €	TO (Etude globale à l'échelle du TO)	Périmètre ORT		TO / Commune de Saint Leu	
	Organisme de Foncier Solidaire	Pour atteindre l'objectif ambitieux du PLH 2020-2025 (production de 1430 lgts) le TO souhaite se doter d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) pour faciliter la production de logements intermédiaires en accession.	2021/2025	91 071,54 €	La mission d'accompagnement bénéficie d'un financement dans le cadre du PLOM		Elaboration de la convention constitutive du GIP OFS avec la CASUD, la CIVIS, la CINOR et la Région Réunion. Phase de création du GIP et demande d'agrément.		
		Une mission d'accompagnement a été sollicitée.							
	Etude de la vacance de logements	Etat des lieux des logements vacants			TO (Etude globale à l'échelle du TO)	Territoire de l'Ouest (Périmètre ORT)		TO / Commune de Saint Leu	
	FMAH	Il s'agit, dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne, d'expérimenter un fonds travaux amélioration de l'habitat mutualisé avec plusieurs financeurs.			TO ; communes ; CAF ; Fondation Abbé Pierre ; Action Logement	Territoire de l'Ouest (Périmètre ORT)		TO	
	RHI Les Attes	Améliorer le cadre de vie des habitants, en résorbant l'insalubrité et en équipant le périmètre (travaux d'aménagement)	En cours – 2024/2025				Périmètre ORT	Appel d'offres pour 8 LLTS individuels en cours	SIDR
	Plan d'Action Foncière Intercommunal (PAFI) – Volet ingénierie	La stratégie foncière et le Plan d'Action Foncier Intercommunal visent à outiller les collectivités dans l'optique d'une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire.			1 000 000 €	La mission opérationnelle bénéficie d'un co-financement au titre du FRAFU	Territoire de l'Ouest	La convention cadre (Etat/TO/Communes) signée.	TO
	Aménagement de la rue du Général Lambert	Reprise des trottoirs avec traitement PMR, remplacement du réseau d'éclairage public par du solaire et verdissement des trottoirs afin de favoriser la déambulation et la fréquentation du centre ville dans un cadre confortable	2024/2025	3 200 000 €	Ville de Saint-Leu, Département, TO	Centre-ville au sein du périmètre ORT	Etudes de maîtrise d'œuvre lancées en 2024. Travaux en cours à l'entrée Sud de la ville	Commune de Saint-Leu	

COMMERCE	Réalisation d'un skate park	Aménagement au sud de la ville au lieu dit le four à chaux, sur un peu plus de 1000 m² de foncier, d'un skate park, d'un nouveau terrain de boules, de sanitaires publics, de zones de repos avec mobiliers urbains, de jeux d'eau ombragés et d'espaces végétalisés.	2025/2026					
	Déplacement de la Poste sur l'axe Général Lambert	Réhabilitation du bâtiment du K pour y implanter la Poste pour dynamiser la section centrale de l'axe Général Lambert	Lancement des études de maîtrise d'œuvre après déménagement du Séchoir en 2027	500 000 €	A préciser	Centre ville au sein du périmètre ORT		
	Réhabilitation du bâtiment de la poste (ancien CFR) en CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et OT (Office du Tourisme)	Réhabilitation du bâtiment avec un regard patrimonial mettant en valeur les matériaux et les volumes historiques.	Lancement des études de maîtrise d'œuvre après déménagement de La Poste en 2027	825 000 €	A préciser	Centre ville au sein du périmètre ORT		
MOBILITÉS	Mise en place d'une navette gratuite sur le centre-ville	Mise en place d'une navette gratuite sur le centre-ville élargi pour une meilleure accessibilité du centre-ville depuis les parkings relais (de Kélonia au cimetière)	Moyen terme – 2026	A préciser	TO	Périmètre ORT		
	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal urbain	Aménagement d'un pôle d'échange et reconfiguration du carrefour d'entrée de ville nord pour une desserte efficace et optimisée du cœur de ville	Moyen terme - Lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2026	2 963 780 €	Ville de Saint Leu, TO, Région Réunion	Centre ville au sein du périmètre ORT	Etude de MOE à lancer	TO
	Extension et aménagement définitif du parking de la Ravine	Aménagement de cheminements piétons plantés sur les bords du parking, création d'un belvédère planté, reprise des sols	Moyen terme - Lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2026	401 290 €	Ville de Saint Leu, TO	Centre-ville	Etude de MOE à lancer	Commune de Saint-Leu



	Réalisation d'un skate park	- Aménagement au sud de la ville au lieu dit le four à chaux, sur un peu plus de 1000 m² de foncier, d'un skate park, d'un nouveau terrain de boules, de sanitaires publics, de zones de repos avec mobiliers urbains, de jeux d'eau ombragés et d'espaces végétalisés.	Immédiat - 2025 Démarrage des travaux deuxième semestre	1 400 000 €	- Agence Nationale du 2025 - FEI	Périmètre ORT	Phase DCE.	TO
	Construction de la Maison de la Mer	Construction de 3 bâtiments principaux reliés entre eux par un grand platelage bois accessible par les piétons et les mobilités douces, l'ensemble couvert d'une pergola en bois. Des espaces extérieurs aménagés s'articulent autour des bâtiments. Projet résolument tourné vers la mer tout en veillant à garder une continuité de l'espace public (promenade du front de mer)	2025/2026	3 500 000 €	Contrat de Convergence et de Transformation	Périmètre ORT	Phase DCE	TO

**AFFAIRE N° 25 : TERH GAL DE L'OUEST : avenant 1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion**

*PROGRAMME LEADER*

*Affaire suivie par Caroline Law-Long - Coordinatrice du programme LEADER*

*Ce projet a un impact financier*

**Résumé :**

*Un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion est mis à disposition du Territoire de l'Ouest, au sein de l'équipe du TERH GAL DE L'OUEST (Territoire Rural des Hauts – GAL DE L'OUEST) pour animer et gérer le programme européen LEADER 2023-2027, au service du développement des hauts de l'Ouest. Ayant été embauché depuis l'année 2021, sa rémunération a évolué.*

*Il est proposé un avenant à la convention de partenariat pour modifier le montant maximum annuel à rembourser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour cette mise à disposition d'agent.*

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement	304OC02P					

« »

Le Territoire de l'Ouest, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion et le Parc national se sont associés au sein de la plateforme du Territoire Rural des Hauts – Groupe d'Action Locale de l'Ouest (TERH GAL DE L'OUEST) pour gérer et animer le programme européen LEADER 2023 – 2027 au service du développement des hauts de l'Ouest.

La stratégie du TERH GAL DE L'OUEST est basée sur le développement des activités économiques en valorisant les potentiels humain, naturel et culturel des hauts de l'Ouest. Le soutien à la création et au fonctionnement d'espaces ruraux partagés est une priorité de cette programmation. Une attention particulière est portée au cirque de Mafate, territoire d'exception.

Une équipe technique pluridisciplinaire, constituée de cinq agents du TCO et d'un agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, est dédiée à l'animation territoriale et à la gestion du dispositif LEADER. Elle est basée à Vue Belle (La Saline). Les frais de fonctionnement liés à cette équipe sont subventionnés à 100 %, dans la limite de 25 % de l'enveloppe financière globale du programme, soit un montant de 1,3 million d'euros de dépenses publiques.

Conformément à la convention de partenariat liant le Territoire de l'Ouest et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un agent de la Chambre est mis à disposition de l'équipe du TERH GAL DE L'OUEST du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. Sa rémunération, financée à 100 % par le fonds européen FEADER, est limitée à 60 000 € par an selon les termes de cette convention.

Cet agent a intégré l'équipe du TERH GAL DE L'OUEST le 16 Août 2021, pour remplacer le départ d'un autre agent de la Chambre de Métiers.

Compte tenu de l'évolution de la grille salariale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, sa rémunération pour l'année 2024 a dépassé de 1 094,95 € la limite annuelle fixée par la convention.

Il est proposé de modifier les conditions de remboursement pour l'année 2024 en précisant que les frais engagés en 2024 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourront lui être remboursés à hauteur de 61 094,95 €, sur la base des justificatifs produits.

Pour les années suivantes jusqu'en 2027, la limite annuelle de remboursement s'élèvera à 70 000 €. Cette enveloppe financière comprend la rémunération de l'agent, les charges sociales correspondantes, son poste informatique ses frais téléphoniques et ses frais de formation.

Le projet d'avenant y afférent est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Territoire de l'Ouest et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de la plateforme du TERH GAL DE L'OUEST,**

**- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui habilitée, à signer l'avenant 1 à cette convention.**

## AFFAIRE N° 26 : Politique Européenne de cohésion post 2027 : motion proposée par l'association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)

PROGRAMME LEADER

Affaire suivie par Raymond Lebon - Responsable de service

Ce projet n'a pas d'impact financier

### **Résumé :**

*Les récentes propositions de la Commission européenne sur le cadre financier pluriannuel post 2027 font craindre une **sérieuse remise en question de la politique de cohésion de l'Union**, alors que les fonds structurels européens ont eu – et assurent encore – un **rôle déterminant dans la réduction des disparités territoriales et le maintien d'un lien tangible entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens**, particulièrement par le biais de l'**implication des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques communautaires dans les territoires**.*

*Les **déclarations de la Présidente de la Commission européenne** font ainsi état d'une **volonté de réaffectation des enveloppes budgétaires de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion** – dès la révision à mi-parcours, soit dès 2025 ! - **vers les priorités afférentes à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration**.*

*Une telle orientation serait **préjudiciable aux régions de l'Union, a fortiori pour les Régions Ultra-Périphériques confrontées à l'insularité, l'éloignement et d'autres handicaps structurels**.*

*C'est pourquoi, il est proposé, à l'appel de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'ensemble des territoires concernés, d'adopter une **motion à l'attention du gouvernement français et des institutions européennes exigeant la préservation et la consolidation des modalités de la politique de cohésion de l'Union au-delà de 2027**.*

« »

### I – Contexte

Les fluctuations de l'économie mondiale depuis 2020 et la persistance d'un conflit armé aux portes orientales de l'Europe ont dernièrement conduit les instances de l'Union Européenne (Commission et Conseil) à remettre en question la politique européenne de cohésion dont les objectifs économiques, sociaux et territoriaux sont inscrits aux Traités régissant l'Union.

Les **récentes propositions de la Commission européenne sur l'avenir de la politique de cohésion et le cadre financier pluriannuel post 2027 conditionnent** ainsi les **investissements à l'avancée des réformes liées au respect des objectifs de convergence économique et sociale** et préconisent encore l'adoption d'un plan national unique par Etat membre, alors même que les collectivités territoriales avaient jusqu'à présent été associées à la mise en œuvre des politiques communautaires dans les territoires.

De surcroît, les **déclarations de la Présidente de la Commission européenne** font état d'une **volonté de réaffectation des enveloppes budgétaires de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion** – dès la révision à mi-parcours, soit dès 2025 ! - **vers**

**les priorités afférentes à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration.**

Au-delà de battre en brèche les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, **de telles orientations semblent dénier le rôle déterminant de la politique de cohésion dans la réduction des disparités territoriales tout autant que la contribution significative des fonds structurels européens au maintien d'un lien substantiel et tangible entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, particulièrement par le truchement des collectivités.**

Cet impact indéniable s'entend *a fortiori* pour les Régions Ultra-Périphériques de l'Union, dont La Réunion, confrontées à l'insularité, l'éloignement et d'autres handicaps structurels.

En outre, il ne paraît pas souhaitable que **l'atteinte des objectifs nationaux de convergence économique et sociale** puisse se faire **aux dépens de la politique de cohésion basée sur les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités locales.**

## **II – Proposition d'action**

Sur cette base, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), craignant une recentralisation de la gestion des fonds européens préjudiciables aux territoires, entend mobiliser l'ensemble des territoires concernés en proposant une **motion** adoptée par leurs instances délibérantes **à l'attention du gouvernement français et des institutions européennes.**

Ce plaidoyer, dont le texte figure en annexe au présent rapport, met notamment en avant les questions suivantes :

- **La sanctuarisation du modèle de développement social et territorial porté par les fonds structurels européens ;**
- **La préservation d'un budget conséquent dédié à la politique de cohésion au-delà de 2027**, terme de l'actuelle programmation communautaire ;
- **Le maintien de priorités stratégiques territoriales** dans la déclinaison des instruments financiers de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA) ;
- **La conservation du mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, seul garant de la conjugaison des priorités de l'Union avec les besoins de ses territoires dans toute leur diversité.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- ADOPTER la motion proposée par l'AFCCRE concernant la préservation de la politique de cohésion de l'Union Européenne en faveur de ses territoires au-delà de 2027 ;**

**- AUTORISER le Président, ou toute personne par lui autorisée, à signer tous les actes y afférents.**

## **AFFAIRE N° 27 : Proposition de dénomination d'une ZAE de Saint-Paul en "ZAE VICTORINE TAILOU"**

*DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION*

*Affaire suivie par Pierre Grange - Chef du service Développement et Modernisation des ZAE*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Cheffe d'entreprise, née le 8 avril 1963 à Saint-Paul, Victorine Taïlou est un bel exemple de réussite au sein du Territoire de l'Ouest.*

*Fondatrice et présidente-directrice générale dès 18 ans d'une entreprise de fabrication de produits locaux et notamment de samoussas en 1988. Aujourd'hui, l'entreprise Samoussas Taïlou est leader sur ce marché.*

*Madame Victorine Taïlou a été notamment décorée Chevalier de l'Ordre national du Mérite en 2001 et Chevalier de la Légion d'Honneur en 2010.*

*Au regard de ce parcours personnel et entrepreneurial exceptionnel, il est proposé à l'assemblée de dénommer l'actuelle ZA Cambaie en "ZAE VICTORINE TAILOU."*

« »

### **Le Président de séance expose :**

Cheffe d'entreprise, née le 8 avril 1963 à Saint-Paul, Victorine Taïlou est la fille de Sormon Taïlou et de Raymonde née Langlet. Victorine Taïlou est aujourd'hui mère de 3 enfants (Morgane, Coralie et Alexandre).

Élève au lycée hôtelier de Plateau-Caillou lors de son ouverture en 1978, Victorine Taïlou obtient son CAP de restauration, puis se forme à l'agroalimentaire industriel lors de plusieurs stages en métropole et à l'étranger. Elle décroche un diplôme de cuisson sous-vide estampillé « Georges Pralus », l'inventeur du procédé.

Fondatrice et présidente-directrice générale dès 18 ans d'une entreprise de fabrication de produits locaux et notamment de samoussas en 1988. Aujourd'hui, l'entreprise Samoussas Taïlou est leader sur ce marché dont la production est orientée sur l'exportation depuis 1992.

Au fil du temps, elle comptera jusqu'à sept points de vente, deux sociétés de distribution et de logistique, une société de conseil en agroalimentaire, mais aussi une brasserie de 200 couverts à Sainte-Marie.

Elle a été associée au projet de création du prototype d'une machine à fabriquer industriellement les samoussas en 1990 présenté par Edgar Poulain à travers la société Fluid Control Ingenierie.

Sous le titre "Les samoussas de Victorine Taïlou", l'entreprise a été citée en exemple par le livre Economie d'entreprise (Editions Bertrand Lacoste)

Elle a lié un partenariat avec le rugby local par le biais de “Puissance 15” et de Rugby Passion Entreprise. Disciple d’Auguste Escoffier (2002) et membre de la Confrérie du Tasse Rhum (2004), elle est également Administratrice du Medef Réunion depuis juin 2007.

Madame Victorine Tailou a été notamment décorée Chevalier de l’Ordre national du Mérite en 2001 et Chevalier de la Légion d’Honneur en 2010. Elle a également été lauréate du 1<sup>er</sup> prix de l’Artisanat décerné par la Chambre des Métiers, du Prix Qualité Réunion (DRIRE), du Prix National de la Qualité (Ministère de l’Industrie) ainsi que de la Victoire des Autodidactes (Harvard Business School Club de France).

Cette citation résume bien l’état d’esprit de Victorine Tailou :

« Je ne sacrifierai pas ma vie de couple et l’éducation de mes trois enfants pour essayer de briller en société, me montrer aux cocktails et essayer de montrer mon meilleur profil dès que passe la caméra » (Quotidien de la Réunion, 8 mai 1997)

Au regard de ce parcours personnel et entrepreneurial exceptionnel, il est proposé à l’assemblée de dénommer l’actuelle ZA Cambaie en "ZAE VICTORINE TAILOU"

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **DENOMMER** la zone d’activité actuelle de Cambaie en « **ZAE Victorine Tailou** » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **AFFAIRE N° 28 : Signature d'un accord de consortium dans le cadre de l'appel à projet « France 2030 » pour la création du futur pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives de l'Image et du Son**

*DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION*

*Affaire suivie par Elodie Langromme - Chargée de mission animation économique*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le Territoire de l'Ouest a signé en 2024 un accord de partenariat permettant de répondre à l'appel à projet « France 2030 » du futur pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives de l'Image et du Son. Cet accord entre GAO SHAN Pictures, la Ville de Saint-Paul et la Région Réunion a fixé les modalités de fonctionnement, de décision, de communication et de financement entre les partenaires jusqu'au 09 juin 2025.*

*Le dépôt de la candidature à l'Appel à Projets France 2030 a été fixée au 15 octobre 2025, dans ce cadre, il est proposé de signer un accord de consortium, afin de poursuivre l'accomplissement du travail de recherche, de développement et de structuration assigné à chaque partie, dans le but de réaliser le projet conformément au dossier qui a été défini et qui sera déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives" France 2030.*

*Ce nouvel accord de Consortium qui est soumis pour approbation et validation aux instances, a pour objectif de définir le cadre de coopération entre les Parties pendant la phase transitoire précédant la mise en place de la Structure Pérenne qui serait créée dans un délai maximal de 12 mois à compter de la signature du présent accord.*

*Cet accord de Consortium définira les droits et obligations des parties, mais spécifiera également l'organisation du Consortium, les règles de propriété intellectuelle, ainsi que le management du Projet.*

« »

### **Contexte**

Les partenaires, la Ville de Saint Paul, la Région Réunion, Le Territoire de l'Ouest et Gaoshan Pictures ont souhaité s'engager ensemble dans le portage de l'appel à projet « France 2030 » qui permettra de soutenir le déploiement des projets du futur pôle territorial, favorisant la structuration d'écosystèmes locaux, et le renforcement des acteurs les plus innovants des Industries Culturelles et Créatives et ont décidé de formaliser un accord de partenariat en 2024 pour encadrer les conditions de fonctionnement, de financement, de responsabilité et de décision entre les partenaires.

La formalisation d'un accord de consortium est exigée au dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet fixée au 15 octobre 2025, il est donc proposé de reconduire cet accord de consortium en 2025, afin de poursuivre l'accomplissement du travail de recherche, de développement et de structuration assigné à chaque Partie, dans le but de réaliser le projet conformément au dossier soumis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives" France 2030.

Ce nouveau contrat de Consortium aura pour objectif de définir le cadre de coopération entre les Parties pendant la phase transitoire précédant la mise en place de la structure pérenne qui serait créée dans un délai maximal de 12 mois à compter de la signature du nouvel accord.

La gouvernance du Pôle repose sur une dynamique de co-construction entre acteurs publics et privés (une gouvernance intégrant les acteurs économiques culturels du secteur privé est obligatoire, même en cas de portage public). Elle vise à garantir à la fois la légitimité institutionnelle du projet et son ancrage dans les réalités professionnelles du secteur.

Le partenariat réunit :

- Des institutions publiques fortement engagées dans la structuration culturelle du territoire : la Région Réunion, la Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TO), la Ville de Saint-Paul.
- Des entreprises privées et structures porteuses de projets culturels : Gao Shan Pictures, Intaka, Recyclimage, Kolet, Reyone, Blue Ramen Studios, Canal+ Réunion, Pixel Sunset Studio, etc.
- Des réseaux et opérateurs sectoriels tels que la MCJV (Maison des Cinémas de Jeunesse et de la Vidéo) et le PRMA (Patrimoine Réunionnais des Musiques et des Arts).

Un accord de consortium transitoire encadrera les modalités de coopération entre ces acteurs, en attendant la constitution d'une personne morale dédiée, incarnant le Pôle. Celle-ci pourra prendre la forme d'une Société d'Économie Mixte (SEM) ou d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dotée d'une gouvernance dualiste (Directoire et Conseil de Surveillance) assurant la représentation équilibrée des partenaires publics et privés. Une étude portée par la Région Réunion est actuellement en cours, visant à définir le véhicule juridique le plus adapté au projet.

Le montage du projet repose sur une logique en 3 temps :

1. Une phase de préfiguration avec un portage par un consortium opérationnel (coordonné par Gao Shan Pictures), permettant de piloter les études d'ingénierie et de déposer la candidature à l'Appel à Projets France 2030 au 15 octobre 2025 (phase actuelle).
2. Une phase de lancement du projet, avec un portage par un nouvel accord de consortium opérationnel, élargi à de nouvelles parties prenantes, et permettant de concrétiser les engagements des différents partenaires en vue de la création d'une structure définitive du Pôle (phase intermédiaire).
3. Une phase de structuration définitive (structuration du capital est à l'étude), avec potentiellement la création d'une SEM ou d'une SCIC.

### **Proposition**

Il est proposé d'approuver et de valider la mise en place du nouvel accord de consortium fixant le cadre de coopération entre les parties pendant la phase transitoire précédant la mise en place de la structure pérenne (note technique explicative annexée).

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le nouvel accord de consortium relatif à l'appel à projet du « France 2030 » : futur pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives de l'Image et du Son.**

**- AUTORISER le Président à signer l'accord de consortium et l'ensemble des actes y afférents.**

## **AFFAIRE N° 29 : Nouvelle stratégie de commercialisation des Zones d'Activités Economiques du territoire de l'Ouest**

*DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION*

*Affaire suivie par Wladimir BORIC, Chef de Service IAE et Frédéric ADOLPHE, Chef de projet*

*Territoires d'Industrie -*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Dans le cadre du volet économique de sa stratégie #Ouest2040, le Territoire de l'Ouest a décidé d'adapter la commercialisation de ses lots économiques à l'ensemble des enjeux du développement. Ainsi, la nouvelle stratégie de commercialisation du foncier économique de l'Ouest, propose d'établir des tarifs de location prenant en compte non seulement, la charge foncière habituelle, mais aussi, la situation et le potentiel commercial des parcelles, ce qui permettra une tarification différenciée, adaptée et plus équitable, dans un esprit de péréquation entre les zones naturellement attractives et les territoires qui nécessitent un effort d'attractivité.*

« »

Le projet #Ouest2040 du Territoire de l'Ouest porte une ambition forte en matière de développement économique, qui vise à devenir la capitale économique durable de La Réunion. Pour cela, le Territoire de l'Ouest va s'appuyer d'une part, sur la gestion et le développement des 23 zones d'activité et 162 lots à vocation économique qu'il gère, et d'autre part, sur le développement d'une démarche d'animation et d'innovation économique.

Les travaux de définition de la stratégie d'armature économique de l'Ouest, ont révélé la nécessité d'adopter une méthode de commercialisation proactive et différenciée du foncier économique. Cette méthode doit contribuer à l'atteinte des objectifs d'aménagement, d'attractivité, d'équilibre et de développement économique durable de l'Ouest.

Pour cela, la collectivité a décidé de se doter d'un outil de pilotage et d'anticipation, permettant d'adapter la commercialisation des lots économiques à l'ensemble des enjeux du développement. Ainsi, la nouvelle stratégie de commercialisation du foncier économique de l'Ouest, propose d'établir des tarifs de location prenant en compte non seulement, la charge foncière habituelle, mais aussi, la situation et le potentiel commercial des parcelles, ce qui permettra une tarification différenciée, adaptée et plus équitable, dans un esprit de péréquation entre les zones naturellement attractives et les territoires qui nécessitent un effort d'attractivité.

### **1. Les 5 enjeux clés du projet de territoire auxquels la stratégie de commercialisation des zones d'activités économiques doit contribuer.**

- 1.1. **Contribuer à un développement économique équilibré du territoire :** Le premier enjeu consiste à développer une armature économique équilibrée et équitable en termes de répartition des ZAE et pôles économiques sur le territoire. Il s'agit d'atténuer les déséquilibres entre le cœur d'agglomération et les secteurs des hauts et du sud afin de favoriser une croissance harmonieuse, dynamiser certains secteurs et agir pour une meilleure mobilité.
- 1.2. **Renforcer l'attractivité économique du territoire :** Cet autre enjeu vise à créer un environnement propice à l'implantation et à la croissance des entreprises, en mettant en place des infrastructures adaptées, en modernisant les ZAE existantes, en offrant des conditions locatives attractives et en favorisant les synergies entre les

différentes entités économiques au travers de dispositifs tels que le protocole Territoire d'Industrie.

- 1.3. **Proposer des solutions innovantes en matière d'immobilier d'entreprises :** L'objectif est d'accompagner les entreprises dans leur « parcours résidentiel » et d'attirer de nouvelles entreprises, en offrant des solutions immobilières innovantes, adaptées aux besoins des entreprises et proposant des services nouveaux. C'est dans ce cadre qu'ont été lancées les études pour la création de 2 pépinières d'entreprises et de 2 villages artisanaux au sein de la ZAC Environnement / secteur Ecoparc à Le Port et sur l'extension de la ZA Pointe des Châteaux à Saint-Leu.
- 1.4. **Soutenir l'innovation des entreprises et des filières :** La démarche Campus de l'Innovation Tropicale et Insulaire (CITI), structure un écosystème d'acteurs autour d'enjeux importants pour les filières stratégiques (Energie, Ecoconstruction, Ecologie industrielle, Industries Culturelles & Créatives...). La construction du Pôle d'Innovation Ouest (PIO) à Le Port et l'installation de la Plateforme Technologique & Industrielle sur l'énergie sur la ZAC Ecocité - Phaonce à Saint-Paul permettront de consolider cette démarche.
- 1.5. **Engager une gestion locative dynamique et efficace du patrimoine économique du Territoire de l'Ouest :** La gestion locative des lots économiques est un enjeu clé qui impose la mise en place d'outils performants pour centraliser les informations, suivre les baux et les investissements et optimiser ainsi la gestion du patrimoine économique afin d'améliorer nos relations avec nos locataires et mieux accompagner les entreprises et les filières stratégiques de nos ZA.

## 2. Identifier les caractéristiques et catégoriser les zones d'activités économiques pour établir une stratégie commerciale cohérente.

La déclinaison d'une stratégie commerciale du foncier économique nécessite au préalable de comprendre les caractéristiques et le dynamisme de chacune des ZAE de l'Ouest. La catégorisation des ZAE au regard de critères spécifiques permet de définir une stratégie de commercialisation adaptée à chaque typologie de foncier. Les critères utilisés pour la catégorisation des ZAE sont les suivants :

- **L'environnement économique :** Proximité de pôles de développement économique ou urbain, services, équipements, habitat.
- **La localisation :** Armature urbaine du SCOT et desserte de la zone (proximité des grands axes et desserte en transports en commun).
- **L'aménagement de la zone :** Qualité de l'aménagement, accès et commodités pour les usagers (stationnement, mobilier urbain, fonctionnalité viaire...).
- **Les services au sein de la zone :** Restauration, commerces, services.
- **La destination et l'attractivité économique :** vocation, fléchage vers des filières stratégiques, taux de remplissage actuel et demandes d'implantations.
- **Les cibles (TPE, PME, GE...) et le rayonnement de la zone (local, régional).**

Au regard de ces critères il est proposé de catégoriser les zones économiques, supports des lots propriétés de la collectivité, de la manière suivante :

### **Les zones « A » :**

Les zones A se distinguent par un environnement économique généralement très favorable et une localisation et accessibilité très privilégiées. Ces zones bénéficient d'un aménagement qualitatif pour les occupants et les usagers, incluant la présence de services. Leur forte attractivité est due à leur taille, leur visibilité et aux activités à forte valeur ajoutée qui y sont présentes. Elles sont également des zones de prédilection pour l'implantation des activités productives et logistiques à rayonnement régional, ce qui les rend particulièrement intéressantes pour les entreprises ayant une capacité de financement importante et cherchant à s'établir dans un cadre dynamique et avantageux. Sont identifiées dans cette catégorie les zones économiques suivantes :

- o ZI 2 et 3 (Le Port)
- o ZAE D 2000 (Le Port)
- o ZA Triangle Prévert (Le Port) – zone en projet
- o ZA Eperon (Saint-Paul)
- o ZA Cambaie (Saint-Paul)
- o ZAE Abdeali Goulamaly (Saint-Paul) – zone en projet
- o ZA & Extension Pointe des Châteaux (Saint-Leu)

### **Zones « B » :**

Les zones B se distinguent par un environnement économique favorable. Leur localisation et accessibilité sont privilégiées, facilitant ainsi les échanges et le transport. L'aménagement de ces zones est généralement qualitatif, offrant un cadre optimal pour les occupants et les usagers. Ces zones ont vocation à accueillir des activités productives, artisanales ou des filières spécifiques, favorisant ainsi un écosystème dynamique. Enfin, elles sont des zones de prédilection pour les entreprises artisanales à vocation productive, à haute valeur ajoutée ou à rayonnement régional, ce qui renforce leur importance stratégique dans le tissu économique local.

Sont identifiées dans cette catégorie les zones économiques suivantes :

- o Zac Environnement / secteur Ecoparc (Le Port)
- o Village artisanal Mascareignes 1 et 2 (Le Port)
- o ZA Le Port (Le Port)

### **Zones « C » :**

Les zones C, bien que relativement isolées des principaux pôles économiques, bénéficient d'une ouverture vers le sud de l'île. Elles se caractérisent par des axes structurants éloignés, ce qui limite leur connectivité directe aux grands pôles économiques. Ces zones de proximité de petite taille abritent des activités productives et artisanales, et participent à une logique d'équilibrage territorial. Elles sont particulièrement attractives pour les TPE et PME et ont vocation à accueillir des activités à caractère endogène, favorisant le développement économique local.

Sont identifiées dans cette catégorie les zones économiques suivantes :

- o Lotissement artisanal de Plateau Caillou (Saint-Paul)
- o ZA Vue Belle (Saint-Paul)
- o ZA Saline (Saint-Paul) – zone en projet

## Zones « D » :

Les zones D, sont isolées des pôles économiques principaux mais bénéficient d'une ouverture vers d'autres pôles économiques de l'île. Il s'agit de zones d'hyper proximité de petite taille. Elles ont vocation à accueillir principalement des activités productives et artisanales endogènes. Elles s'inscrivent dans la logique du parcours résidentiel des entrepreneurs locaux souhaitant accéder à un local dédié à leur activité. Cette stratégie vise à favoriser le développement économique local tout en offrant des solutions adaptées aux besoins spécifiques des petites entreprises et artisans de la région.

Sont identifiées dans cette catégorie les zones économiques suivantes :

- o ZA Bras Montvert et son extension

### 3. La stratégie de commercialisation proposée.

Les problématiques liées à la pression foncière, le déficit de foncier économique sur le territoire et l'objectif de « zéro artificialisation nette » nécessite une gestion plus économe et optimisée du foncier. En cohérence avec la délibération du 3 octobre 2022 du Conseil Communautaire, il n'est pas envisagé de remettre en question le principe de commercialisation sous forme de baux à construire et commerciaux des lots économiques propriétés du Territoire de l'Ouest.

Afin toutefois de répondre aux enjeux du territoire et permettre la mise en place d'une stratégie locative globale, il est proposé d'appliquer les principes suivants :

- L'application d'une grille tarifaire différenciée prenant en compte le marché économique actuel et les caractéristiques des zones et lots économiques, notamment eu égard aux disparités entre certaines zones économiques. L'adoption d'une grille avec des échelles de prix ou un plafond maximal, permettra de faciliter l'ajustement du tarif à appliquer eu égard à la réalité du marché au moment de la conclusion du bail.
- La mise en place de durées des baux à construction cohérentes avec la situation du foncier et les besoins réels des entreprises.
- Le rattrapage de la valeur locative réelle pour l'ensemble des baux en cours via les clauses d'indexation, les révisions triennales et les renouvellements de baux.
- L'évolution des baux à construction, en intégrant :
  - *Des clauses de rencontre en cours de bail permettant à la Collectivité d'adapter le bail au projet de territoire, aux évolutions normatives ou encore à inciter le preneur à moderniser ses bâtiments. Pour l'entreprise, ces clauses peuvent permettre de la rassurer et de faire évoluer le bail au regard de ses projets ou cession de droits ;*
  - *La possibilité de prolonger le bail à construction lorsqu'elle est possible sur une durée raisonnable permettant de prendre en compte les besoins d'évolution de l'entreprise.*

Ces propositions visent à créer une stratégie de commercialisation flexible et adaptée aux besoins des entreprises, tout en optimisant la gestion locative et en renforçant l'attractivité du territoire.

### 4. Les outils à développer

Dans le cadre de cette démarche, les services du Territoire de l'Ouest ont développé un outil de pilotage locatif. Cet outil a un double objectif.

- Le premier est d'organiser une gestion locative dynamique, en recensant la situation et les caractéristiques de l'ensemble des lots économiques propriétés du Territoire de l'Ouest. Ce volet intègre une fonction de type « calculette » permettant de déterminer le loyer à appliquer au regard de la valeur hypothétique de cession du foncier. Cet outil permettra de prendre en compte de façon plus précise l'ensemble des caractéristiques des lots et les activités projetées afin d'établir un prix de foncier sur mesure et répondant aux orientations stratégiques économique du Territoire de l'Ouest.
- Le second est d'en faire un outil de prospective budgétaire. Il permettrait en effet de bénéficier d'une vision générale des recettes et des investissements prévus au global sur les sites. Cette

vision générale permettra à la Collectivité d'ajuster sa stratégie de gestion locative, d'engager les actions de péréquation et de s'adapter au marché et à l'évolution des dynamiques de commercialisation des sites.

Cet outil, encore au stade de prototype, pourrait être développé à l'ensemble des lots économiques.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le principe de la définition d'une stratégie pro-active et dynamique de commercialisation des lots économiques du Territoire de l'Ouest ;**

**- APPROUVER la catégorisation des 23 zones économiques du TO en quatre groupes en fonction de leurs caractéristiques techniques et environnementales et de leur dynamisme économique ;**

**- VALIDER la stratégie de commercialisation de chacune des catégories de zones telle que proposée ;**

**- APPROUVER la finalisation et l'installation et l'utilisation systématique de l'outil de pilotage de cette stratégie, dans le cadre de la commercialisation des lots économiques du Territoire de l'Ouest.**

**AFFAIRE N° 30 : Zone d'activités Économiques Henri Cornu – Approbation Convention de reversement de la contribution financière à la Régie communautaire d'eau et d'assainissement**

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'HABITAT*

*Affaire suivie par Jean Alfred Gerbandier - Chef de projet Aménagement Opérationnel*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Les conventions PUP étant conclues entre la commune de Saint-Paul, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et les pétitionnaires, il y a lieu de définir les modalités de reversement des participations liées à la réalisation du poste de refoulement à la Créole.*

*Le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du poste de refoulement est estimé à 3 050 000 euros H-T pour une durée de 17 mois.*

*Ainsi, le projet de convention a pour objet de fixer le principe du reversement de la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332-11-3 III du code de l'urbanisme, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, (la commune de Saint-Paul), à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics faisant l'objet de la participation, (la Régie communautaire d'eau et assainissement la Créole).*

« »

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Paul a approuvé l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Henri Cornu ».

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a également validé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre la mise en place de périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'instauration de ce périmètre faisait suite à la nécessité de requalifier et de mettre aux normes la trame viaire ainsi que les réseaux du secteur, au regard des projets envisagés.

La délibération de la ville précise :

- Le périmètre et la durée de la zone de PUP,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le calcul des participations financières des constructeurs au programme d'équipements.

Plusieurs de ces équipements publics relèvent de :

- La compétence de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) :
- Réalisation d'une voie nouvelle HENRI CORNU avec ses trottoirs, traitements paysagers, équipements de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation, ainsi que l'ensemble des réseaux de viabilité (assainissement, eaux pluviales et eaux usées, adduction d'eau potable, électricité, télécommunication, réseaux d'irrigation) ;
- Réalisation d'une voie nouvelle SUD avec ses trottoirs, traitements paysagers, équipements de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation, ainsi que l'ensemble des réseaux de viabilité (assainissement, eaux pluviales et eaux usées, adduction d'eau potable, électricité, télécommunication, réseaux d'irrigation) ;
- Bouclage des réseaux en limite ouest non aedificandi.
- la compétence de la Régie communautaire d'eau et assainissement la CREOLE :
- La réalisation du poste de refoulement ainsi que le réseau primaire structurant d'eaux usées associé.

Les conventions PUP étant conclues entre la commune de Saint-Paul, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et les pétitionnaires, il y a lieu de définir les modalités de reversement des participations liées à la réalisation du poste de refoulement à la Créole.

Ainsi, le projet de convention a pour objet de fixer le principe du reversement de la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332-11-3 III du code de l'urbanisme, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, soit la commune de Saint-Paul, à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics faisant l'objet de la participation, soit la Régie communautaire d'eau et assainissement la CREOLE.

Le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du poste de refoulement est estimé à 3 050 000 euros H-T pour une durée de 17 mois.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 03/04/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le projet de convention de reversement de la contribution financière à conclure entre la régie communautaire d'eau et d'assainissement la Créole et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;**

**- AUTORISER le Président ou tout autre élu-e habilité-e à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **AFFAIRE N° 31 : Extension ZA Pointe des Châteaux - Approbation du cahier des charges de lotissement valant cahier des charges de location de terrain**

*SERVICE IMMOBILIER FONCIER*

*Affaire suivie par Christophe WAÏ-LUNE - Chargé de mission Gestion Immobilière*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Dans le cadre du projet d'extension de la ZA Pointe des Châteaux à Saint-leu, 19 lots parcelles économiques ont été créés en vue d'accueillir des entreprises industrielles, artisanales, et tertiaires sur un ensemble foncier d'environ 5 ha.*

*Dans le cadre de la commercialisation des lots, un cahier des charges de cession de terrains a été adopté par délibération du 28 novembre 2022 ( affaire n° 2022\_107\_CC\_19).*

*Les lots n'étant pas cédés aux attributaires, ils sont exclusivement commercialisés sous forme de bail à construction.*

*Ce cahier des charges doit être modifié car certaines dispositions ne sont pas adaptées au régime légal des baux à construction. De plus, il est opportun d'harmoniser le cadre juridique de l'ensemble des lots parcelles économiques gérés par le Territoire de l'Ouest.*

*Il est proposé d'adopter un cahier des charges de lotissement valant cahier des charges de location de terrain qui annule et remplace le cahier des charges de cession de terrain précédemment adopté.*

« »

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement des zones d'activités économiques, la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a réalisé le projet d'extension de la Zone d'activités économiques de la Pointe des Châteaux à Saint-Leu.

Cette zone est destinée à accueillir des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires sur une ensemble foncier d'environ 5 ha. Elle a été viabilisée et aménagée en 19 lots via la procédure de création de lotissement régie par les articles L 442-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi le projet a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 18 décembre 2017 (PA 974413 17 D0004), suivi d'un permis modificatif obtenu le 23 novembre 2023 (PA 974413 17 D0004 M01).

Le règlement du lotissement, document comportant des règles d'urbanisme complémentaires au PLU, a été approuvé dans le cadre du permis d'aménager (pièce PA 10 du dossier permis initial).

Le dossier de lotissement peut également comporter un cahier des charges de lotissement. Celui-ci comporte des dispositions d'ordre contractuel destinées à encadrer les rapports respectifs entre le lotisseur, les preneurs ainsi que les locataires successifs.

En outre, la commercialisation des lots du lotissement nécessite généralement l'adoption d'un cahier des charges de cession ou de location de terrains.

Ainsi, un cahier des charges de cession de terrain pour la zone de l'Extension de la ZA Pointe des Châteaux a été adopté par délibération du 28 novembre 2022 (affaire n°2022\_107\_CC\_19).

Les lots parcelles économiques n'étant pas cédés aux attributaires, ils sont exclusivement commercialisés sous forme de baux à construction.

Le cahier des charges adopté tel que susvisé doit être modifié car certaines dispositions ne sont pas adaptées au régime légal des baux à construction. De plus, cette modification s'inscrit dans une volonté d'harmoniser le cadre juridique de l'ensemble des lots parcelles économiques sous gestion intercommunale.

Ainsi, il est proposé d'adopter **un cahier des charges de lotissement valant cahier des charges de location de terrain qui annule et remplace le cahier des charges de cession de terrain précédemment adopté par la délibération susvisée.**

Le cahier des charges comportera en annexe le plan de composition d'ensemble ainsi que le plan de division des lots.

Il fera l'objet d'une publicité foncière au Fichier immobilier. Il sera joint à chaque acte translatif ou locatif intervenant sur la zone d'activités Extension de la ZA Pointe des Châteaux.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER le cahier des charges de lotissement valant cahier des charges de location de terrain joint en annexe.**

**- DIRE que celui-ci annule et remplace le cahier des charges de cession de terrain adopté par délibération du 28 novembre 2022 (affaire n°2022\_107\_CC\_19).**

**- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.**

## **AFFAIRE N° 32 : Dépôt officiel de la candidature du Territoire de l'Ouest au label national "Ville et pays d'art et d'histoire"**

*DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE*

*Affaire suivie par Jean-François Rebeyrotte - Chargé de mission culture & patrimoine*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Depuis 2020, le Territoire de l'Ouest porte et prépare le projet d'une candidature au label "Ville et pays d'art et d'histoire" qui s'inscrit dans le projet "Grand Ouest 2040".*

*Entre décembre 2024 et février 2025, les cinq communes membres ont délibéré en faveur d'un engagement dans cette démarche (cf. annexes 1 à 5).*

*Celle-ci s'appuie sur trois axes stratégiques : scientifique (constitution d'un socle de connaissances), collaboratif (mutualisation des ressources) et structurant (Plutôt axer sur un déploiement global de moyens dédiés).*

*Plusieurs actions sont en cours : inventaire participatif, numérisations 3D, expositions itinérantes et préfiguration d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) sur trois niveaux (un lieu dans chaque commune, signalétique in situ, plateforme numérique).*

*L'objectif de cette note est la validation de la candidature officielle du Territoire de l'Ouest au label national « Ville et pays d'art et d'histoire » auprès de la Direction des affaires culturelles de La Réunion. Le dépôt de candidature est prévu début juillet 2025.*

« »

### **I/ Contexte**

La candidature du Territoire de l'Ouest au label national "Ville et pays d'art et d'histoire" s'inscrit dans le cadre du projet de territoire "Grand Ouest 2040", particulièrement dans son deuxième axe visant à faire de l'Ouest réunionnais *un territoire d'excellence culturelle qui valorise son patrimoine et préserve son identité*, qui intègre trois orientations génériques, mettant en évidence des priorités de préservation et de sauvegarde des patrimoines culturels matériel et immatériel, ainsi que de diffusion de la culture et de son accessibilité à l'ensemble des citoyens.

La sauvegarde du patrimoine bâti de l'Ouest (orientation 1) passe par un recensement des éléments remarquables à travers leur identification géolocalisée sur le terrain, leur description physique, architecturale et sociale ainsi que leur documentation y compris du point de vue numérique.

La création d'une offre culturelle de proximité, aux côtés de ses dernières, est jugée essentielle pour permettre un maillage de l'offre, notamment sur les mi-pentes et les Hauts. Elle participe à la volonté du Territoire de l'Ouest d'ouvrir l'accès à la culture au plus grand nombre et au rayonnement du patrimoine immatériel (orientation 2),

Le projet de territoire mentionne aussi explicitement la volonté de l'intercommunalité à s'engager dans la démarche de labellisation « Ville et pays d'art et d'histoire ».

Le conseil communautaire a validé la feuille de route de ce projet le 11 juillet 2024, prévoyant un plan d'action 2024-2026. Les cinq communes membres (La Possession, Saint-Leu, Saint-Paul, Trois-

Bassins et Le Port) ont toutes délibéré favorablement entre décembre 2024 et février 2025, constituant ainsi le socle de la candidature (cf. annexes 1 à 5).

## II/ État d'avancement

Plusieurs étapes ont déjà été réalisées, démontrant l'implication du Territoire de l'Ouest dans la mise en œuvre de la démarche :

- Novembre 2020 : Principe d'une réflexion acté par le conseil communautaire
- Septembre 2022 : Recrutement d'un chargé de mission spécialisé
- Juillet 2024 : Validation de la feuille de route par le conseil communautaire
- Décembre 2024 - Février 2025 : Délibérations favorables des cinq communes

Parallèlement, la ville de Saint-Paul a présenté un dossier de renouvellement de son propre label à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) le 12 février 2025.

## III/ Axes stratégiques du projet

Le plan d'action précité s'articule autour de trois axes complémentaires :

- **Axe scientifique et médiatique** : Constitution d'un socle de connaissances
- **Axe collaboratif** : Mutualisation des ressources et compétences
- **Axe structurant** : Organisation des ressources nécessaires

## IV/ Réalisations patrimoniales déjà engagées

Plusieurs actions significatives ont déjà été réalisées :

- Inventaire participatif en cours dans les cinq communes ;
- Intégration des éléments patrimoniaux dans le système d'information géographique du Territoire de l'Ouest, mutualisé avec les 5 communes ;
- Mise en place d'une couche patrimoniale à disposition des communes membres sur la plateforme interne du TO (DigDig) en partenariat étroit avec le service d'information géographique
- Numérisation 3D de bâtiments emblématiques (5 sites identifiés) ;
- Mise en place d'une plateforme numérique de visite virtuelle patrimoniale du Territoire en 3D, comprenant des ressources documentaires, iconographiques, artistiques, de podcasts et d'animation 3D (<https://phaonce.geloab.re>) ;
- Soutien méthodologique aux communes pour la mise en place de répertoires du patrimoine ;
- Deux expositions itinérantes remises à chacun des services culturels des communes membres pour une diffusion via le réseau de la lecture publique : "Les territoires culturels de l'Ouest" (2023) et "Esclavages, maronages, personnages" (2024) ;
- Organisation de plusieurs séminaires depuis 2023 sur les représentations patrimoniales, dont le dernier en date (avril 2025) portait sur la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel ;
- Constitution de fonds documentaires exceptionnels sur Mafate, à travers (Jean Philippe, 2023) et Arnold Jaccoud (2025).

## V/ Préfiguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

La stratégie de préfiguration du CIAP intercommunal s'articule sur trois niveaux :

- **Un lieu permanent d'exposition** (environ 50 m<sup>2</sup>) dans chaque commune, avec des sites déjà identifiés : Hôtel des postes à Saint-Leu, L'Alambic à Trois-Bassins, Maison Payet à La

Possession, Longère Sudel Fuma à Saint-Paul, ancien Crédit foncier colonial à Le Port ;

- **Des lieux emblématiques *in situ*** avec mise en place d'une signalétique patrimoniale (maisons d'habitation, bâtiments publics, ouvrages d'art, bâtiments cultu(r)els...) qui ne font pas partie des éléments protégés au titre du label « Monument historique » et/ou lieux de pratiques immatérielles) répartis dans le territoire, pour lesquels le Territoire de l'Ouest pose un focus patrimonial. Concrètement, ce seront quelques panneaux d'interprétation pouvant intégrer des médias d'accompagnement comme de la réalité augmentée ou de l'intelligence artificielle servant à la médiation culturelle numérique. ;
- **Une visite virtuelle interactive en 3D** du territoire permettant de mettre en évidence trois niveaux d'intérêt patrimonial :
  1. Des centres d'intérêts géolocalisés mentionnés par des points présentant des éléments de patrimoine culturel matériel (maisons d'habitation, bâtiments publics, ouvrages d'art, bâtiments cultu(r)els...) et immatériel (lieux de pratiques artisanales, rituelles, festives, mémorielles...) pour lesquels une somme d'information est mise à disposition des utilisateurs ;
  2. Des zones d'intérêts mentionnées par des surfaces correspondant à des ressources naturelles (végétaux pour le tressage par exemple, mais aussi zone de protection des abords pour des monuments et sites protégés) ;
  3. Des tracés correspondant à la mise en évidence d'anciens chemins ou de voie de communication (chemin de fer).

Ce troisième aspect de la préfiguration du Ciap intercommunal est actuellement le plus développé par le Territoire de l'Ouest car il a été présenté officiellement au public lors du séminaire « Visibilité des patrimoines » le 28 juin 2024 : <https://phaonce.geolab.re>

## **VI/ Cohérence patrimoniale du territoire**

### **Les atouts distinctifs du territoire**

*Sur le plan matériel* : Nous disposons d'un patrimoine architectural diversifié qui raconte notre histoire :

- Les cases créoles traditionnelles, du littoral et des hauts, véritables marqueurs de notre identité
- L'architecture coloniale de nos centres historiques, publique et privée
- Le patrimoine industriel et portuaire
- Le patrimoine culturel officiel et populaire
- Les constructions contemporaines qui perpétuent l'adaptation au climat tropical

*Sur le plan immatériel* : Ce patrimoine bâti est indissociable de :

- Nos savoir-faire traditionnels en construction
- Nos musiques, nos danses, *nout kozé*
- Nos pratiques culturelles vivantes
- Nos lieux de mémoire, notamment ceux liés au marronnage
- Notre culture de l'adaptation et de résilience
- Nos traditions qui se transmettent de génération en génération

### **Le cas exemplaire de Mafate**

Le cirque de Mafate représente l'exemple parfait de cette fusion :

- Une architecture unique adaptée aux contraintes du territoire ;
- Des techniques de construction transmises localement ;
- Une évolution qui respecte l'identité du lieu ;

Un mode de vie qui conjugue tradition et modernité

L'Ouest réunionnais présente ainsi une remarquable diversité patrimoniale organisée en unités cohérentes :

- Cases traditionnelles créoles
- Architecture coloniale
- Habitat des années 1960-1970
- Zones commerciales récentes
- Architecture balnéaire
- Bâtiments agricoles traditionnels
- Architecture religieuse
- Architectures industrielles
- Constructions contemporaines bioclimatiques
- Architecture spécifique de Mafate

Cette diversité témoigne de l'évolution historique, culturelle et économique du territoire.

En parallèle, le patrimoine culturel immatériel fait partie des dimensions patrimoniales souvent négligées, notamment lors des projets d'aménagement au sein des collectivités locales.

Or, c'est là que réside l'une de ses forces car il constitue un formidable levier économique.

**Un inventaire recense au niveau national** des pratiques vivantes grâce à l'aide de communautés, de groupes et d'individus. Il a pour objectif de répondre aux obligations de la Convention Unesco. Il fournit également un outil de connaissance pour les publics.

L'Ouest de La Réunion regroupe en totalité ce qui a déjà été identifié et recensé :

- **Les pratiques sociales et festives** (fêtes communautaires, fêtes communales, foires...).  
À la Réunion, le bal tamoul est inscrit à l'inventaire national depuis 2022 ;
- **Les traditions et expressions orales** (proverbes, contes, comptines, légendes, mythes, chants, poèmes, prières, psalmodies...).  
À la Réunion, le conte traditionnel est inscrit à l'inventaire national depuis 2022 ;
- **Les pratiques physiques** (Les courses, joutes, jeux de lutte, de force, de tir et les pratiques spécifiques [navigation, équitation...]) ;
- **Les arts du spectacle** (Les pratiques instrumentales, chorégraphiques, chorales ou théâtrales).  
À la Réunion, le Maloya est reconnu au titre du Patrimoine mondial de l'humanité depuis 2009. Quant au Séga, il est inscrit à l'inventaire national depuis 2020 ;
- **Les jeux traditionnels** (balles, billes, boules, palets, quilles...) ;
- **Les rituels** (rites culturels, rites de passage, rituels liés à la naissance, au mariage et aux funérailles, serments d'allégeance, systèmes juridiques traditionnels...) ;
- **Les savoirs et savoir-faire** (artisanat, connaissances de la nature et de l'univers).  
À la Réunion, la vannerie du vacoa, les tisanes, boukè la tèt et Rod lo gèp sont inscrits à l'inventaire national respectivement depuis 2017, 2018 et 2023 ;

L'Inventaire national est régulièrement mis à jour. Il est intégralement consultable en ligne via les 7 thématiques que recoupe le Patrimoine Culturel Immatériel (<https://pci-lab.fr>).

## **VII/ Aspect économique du projet**

Le label représente un véritable levier de développement économique et constitue un outil stratégique pour :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Diversifier les sources de revenus des acteurs des communes membres ;
- Créer des synergies entre culture, tourisme et développement économique ;
- Positionner le Territoire de l'Ouest comme un pôle d'excellence en matière de valorisation patrimoniale.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain renforçant l'attractivité de villes et centre villes.

Une collaboration forte est en cours de réalisation avec l'Office de tourisme intercommunal de l'Ouest afin de pouvoir :

- Renforcer l'offre culturelle déjà existante sur le territoire, en lien avec les communes membres,
- Coconstruire des produits innovants et attractifs inscrits dans la dynamique du tourisme culturel, conjuguant divertissement et enrichissement des publics ;
- Former les guides et prestataires touristiques, contribuant ainsi à créer des emplois directs et indirects grâce à la création d'une offre touristique enrichie en contenu patrimoniaux.

## **VIII/ Modalités de collaboration avec les communes membres**

Les communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, de par leur intérêt historique et patrimonial et de par leurs programmes d'actions culturelles particulièrement engagées auprès de la population de leur territoire, sont entièrement légitimes et consentent à intégrer la dynamique de candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire » pilotée par le Territoire de l'Ouest dans le cadre d'une convention décennale liant le ministère de la culture et l'intercommunalité, ainsi que les communes membres.

Cette convention est un véritable outil de développement du territoire qui s'articule autour d'un projet d'étude, de prise en compte, de valorisation et d'animation du patrimoine dans toutes ses dimensions au sens de sa définition dans le Code du patrimoine et qui permet de coordonner et de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés. Elle permet de travailler en direction de tous les publics, touristes et population locale, adultes et jeunes.

Pour rappel, les actions développées dans ce cadre seront portées par l'intercommunalité en partenariat étroit avec les communes, et bénéficieront du soutien financier de la Dac Réunion et d'autres partenaires.

Les intérêts principaux motivant l'adhésion des communes à la démarche se situent dans deux orientations particulières :

- Attractivité du territoire communal
  - o Étudier le territoire par la réalisation de travaux de recherche qui contribuent à mieux éclairer les connaissances propres à son histoire et être utilisés dans le cadre des outils de planification d'urbanisme ;
  - o Mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels ;
  - o Renforcer l'attractivité du territoire communal et favoriser son développement culturel, notamment à travers un tourisme de qualité

- Cohésion du territoire communal

- o Sensibiliser les habitants que les visiteurs, en particulier les scolaires et les jeunes ;
- o Dialoguer avec les habitants par la diffusion de publications et la mise à disposition d'outils de compréhension et de médiation du patrimoine ;
- o Former les jeunes aux métiers de l'animation et de la valorisation du patrimoine

Chaque commune membre participera à la réalisation du programme de la candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire » à la hauteur de ses moyens matériels, financiers et humains. Elle bénéficie en retour de tout le soutien du Territoire pour ces actions, contractualisées dans le cadre d'une convention de mutualisation qui sera effectuée à l'issue de l'officialisation de la candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire » du Territoire de l'Ouest.

### **IX/ Modalités de coopération avec la Direction des Affaires Culturelles**

La Direction des Affaires Culturelles (DAC OI) et le Territoire de l'Ouest travailleront en partenariat, dans le cadre d'un pacte préparatoire, afin d'aboutir au dépôt définitif de la candidature du Territoire, pour la fin du second semestre 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

#### **Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER la signature du pacte culturel préparatoire de Territoire avec la Direction des Affaires Culturelles, préalable au dépôt**

**- AUTORISER le dépôt officiel de la candidature du Territoire de l'Ouest au label « Ville et pays d'art et d'histoire », ;**

**- AUTORISER le Président à représenter le Territoire de l'Ouest et à signer les actes administratifs se rapportant à cette candidature.**

## AFFAIRE N° 33 : Avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public de gestion du camping de l'Hermitage

DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE

Affaire suivie par Eline Cheung - Responsable de service

Ce projet a un impact financier

### Résumé :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Territoire de l'Ouest est propriétaire du camping de l'Hermitage. Le contrat de Délégation de Service Public confié à la SPL Tamarun prend fin au 31 août 2025. Un nouvel avenant de prolongation du contrat actuel est nécessaire et soumis à validation, afin de couvrir la période d'exploitation pendant la réalisation des travaux de rénovation du camping, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2027. Pour être en phase avec ce planning prévisionnel, il est proposé un avenant de prolongation de deux ans et demi.

<i>Tableau financier</i>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			

« »

### 1. Le contexte

Inauguré en décembre 2012, le Territoire de l'Ouest a confié la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage à la SPL Tamarun, dans un premier temps par voie de contrat de prestations intégrées de type régie intéressée entre 2012 et 2016, puis par un contrat de quasi-régie sous la forme d'une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2024.

Par voie d'avenant n°8 validé au conseil communautaire du 11 juillet 2024, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 août 2025.

### 2. Un renouvellement de contrat de Délégation de Service Public à mettre en phase avec la rénovation lourde des équipements

Par délibération n°2024\_026\_CC\_1, le Conseil Communautaire du 25 mars 2024 a validé le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour la gestion du camping de l'Hermitage, confié à la SPL Tamarun par contrat in-house de quasi-régie.

Dans le cadre de cette procédure, la SPL Tamarun a soumis une offre et des négociations ont été menées. La SPL a indiqué que l'exploitation des équipements confiés et la politique de commercialisation des hébergements touristiques pouvaient difficilement être améliorés. L'état dégradé des bungalows est indiqué comme problématique.

Afin de tenir compte de cette problématique, le Territoire de l'Ouest propose de prolonger le contrat actuel afin de couvrir la période de réalisation des travaux de rénovation lourde à mener par les services du Territoire de l'Ouest.

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Etude de programmation des travaux de rénovation lourde et d'amélioration des équipements et bâtiments du camping intercommunal de l'Hermitage dans une perspective d'obtention de labellisation écoresponsable : réalisée en 2023 – 2024

- Etudes de maîtrise d'œuvre (MOe) : 2025 – 2026 (la consultation a été publiée le 28/07/2025)
- Travaux : 2026 – 2027 – avec une livraison escomptée au quatrième trimestre 2027

Afin de tenir compte de ce planning prévisionnel, il est proposé de prolonger le contrat de DSP en vigueur pour une durée de 28 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2027. Cela devrait permettre aux travaux d'être réalisés et de démarrer un nouveau contrat sur une année calendaire au 1er janvier 2028.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le projet d'avenant n°9 de prolongation de la délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping de Hermitage avec la SPL Tamarun, fixant la fin du contrat au 31 décembre 2027 ;**

**- AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **AFFAIRE N° 34 : Demande de renouvellement de la dénomination de « commune touristique » de la ville de Saint Leu**

*DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE*

*Affaire suivie par Eline CHEUNG - Responsable du service Développement et Promotion du Tourisme  
Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le classement en commune touristique de Saint-Leu obtenu en 2020 arrive à échéance le 23 décembre 2025. La commune souhaite renouveler son classement. Ce classement permet de reconnaître la mise en œuvre d'une politique locale de développement touristique et favorise la promotion de la destination. C'est un préalable avant de pouvoir prétendre à un classement en station de tourisme.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de Saint Leu en commune touristique auprès des services de l'Etat.*

« »

### **Contexte**

Le Territoire de l'Ouest accompagne les communes de son territoire dans la structuration de leur offre touristique.

Selon le Code du tourisme (Article R133-36), tout établissement public de coopération intercommunale peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique de son territoire.

A ce jour, 4 communes sur 5 ont été classées sur le territoire Ouest :

- en 2018, le Territoire de l'Ouest a accompagné la Ville de Saint-Paul dans l'obtention du renouvellement de son classement en « station de tourisme »,
- en 2020 la Ville de Saint-Leu a obtenu le renouvellement de la dénomination de « commune touristique »,
- en 2021, La Possession a obtenu la dénomination de « commune touristique »,
- en 2025, la commune de Trois - Bassins a obtenu la dénomination de « commune touristique ».

Le classement en Commune Touristique de la Commune de Saint-Leu a été renouvelé le 23 décembre 2020, par arrêté préfectoral N° 3727, pour une nouvelle durée maximale de 5 ans et dont le terme arrive à échéance 23 décembre 2025.

A noter que selon l'article L 133-13 du Code du Tourisme, seules les communes bénéficiant de la dénomination de « Commune Touristique » peuvent déposer leur candidature pour le classement en « station classée de tourisme ».

Considérant que la Commune souhaite toujours accéder à ce classement, elle doit dans un premier temps, faire confirmer sa qualité de « Commune touristique ».

## **I/ Les conditions à remplir pour l'obtention ou le renouvellement de classement en commune touristique**

Les conditions à remplir pour obtenir la dénomination de « commune touristique » sont fixées par l'article R133-32 du code du tourisme. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé ;
- Organisent des animations culturelles, gastronomiques ou sportives, en périodes touristiques ;
- Disposent d'un pourcentage de capacité d'hébergements touristique variés minimum de 4,5% pour la population non permanente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambre d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La commune de Saint-Leu remplit ces critères puisqu'elle dispose sur son territoire d'un bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest qui a été classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral n° 410 du 10 mars 2017, géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial. Elle propose de nombreuses animations tout le long de l'année, accueille de nombreux événementiels thématiques, y compris d'envergure régionale, un marché forain du front de mer de Saint-Leu. De plus de nombreuses visites sont organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest tout au long de l'année. Enfin, elle dispose d'une capacité d'hébergement de la population non permanente correspondant à 28.62 % de la population permanente.

## **II/ La procédure de renouvellement de la dénomination en commune touristique**

La Loi NOTRE a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence « promotion du tourisme » depuis 2017. Le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 étend la possibilité aux EPCI de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une de ses communes membres conformément à l'article R133-36 du Code du Tourisme.

Les étapes de la procédure de renouvellement sont les mêmes que pour la première demande, à savoir :

Etape 1 - le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de la commune touristique.

Etape 2- Le dossier de demande est adressé au préfet, il comprend :

- La délibération du conseil communautaire sollicitant le renouvellement de la dénomination de la commune de Saint-Leu en commune touristique ;
- L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande;
- La liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente;
- Un fichier présentant les animations touristiques proposées par la commune, accompagné des documents, brochure ou autres éléments constitutifs de preuves.

Etape 3- si le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans un délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

Etape 4- Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Président.

Le dossier, constitué du formulaire de demande, de la liste des hébergements et de la présentation des animations récurrentes est consultable au Service Promotion et Développement du Tourisme du Territoire de l'Ouest.

### **III/ Les avantages liés à la dénomination de commune touristique**

La dénomination de « commune touristique » offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires afin d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40 % du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de Saint-Leu en commune touristique auprès des services de l'Etat.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- APPROUVER le dossier de demande de dénomination de « commune touristique » concernant la commune de Saint-Leu annexé à la présente délibération ;**
- AUTORISER le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » au bénéfice de la commune de Saint Leu ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.**

## AFFAIRE N° 35 : Validation d'une convention entre le Territoire de l'Ouest et le Comité Réunionnais de Tourisme pour la mise à disposition des données Taxe de séjour

DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE

Affaire suivie par Eline Cheung - Responsable de service

Ce projet a un impact financier

### Résumé :

L'Ile de la Réunion Tourisme/ Comité Réunionnais du Tourisme en création a pour mission, entre autres, le suivi de l'observation touristique à travers son Observatoire Régional du Tourisme. Dans ce cadre, elle mène des études et publie des documents à destination des collectivités et des professionnels du secteur. Depuis 2023, le Territoire de l'Ouest est propriétaire des données « taxe de séjour ». Ces données constituent une source non négligeable dans l'analyse du secteur du tourisme la mise en place d'actions et d'une politique répondant aux enjeux du secteur. La mise en place de cette convention permettra à l'IRT/CRT en création d'avoir accès à ces données, et, en contrepartie l'IRT/CRT en création s'engage à réaliser les analyses territorialisées pour notre territoire et de participer aux réunions de travail à la demande du Territoire de l'Ouest.

<i>Tableau financier</i>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			

« »

### Contexte

La taxe de séjour payée par les touristes est envisagée comme un outil de financement collectif du tourisme, dans une vision à long terme du développement local. En effet, le produit de la taxe de séjour permet de financer de nouveaux services de qualité (information, fleurissement, accueil, transport...) qui auront pour conséquence d'accroître l'attractivité du territoire.

Du 01/01/2017 au 31/12/2022, l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) avait mis à disposition du Territoire de l'Ouest un outil de gestion de la taxe de séjour et exploitait en contrepartie les données touristiques de la région ouest dans un but statistique.

Cependant, sur demande de l'IRT, depuis le 1er janvier 2023, le Territoire de l'Ouest finance son propre outil de gestion de taxe de séjour, et est donc propriétaire des données « taxe de séjour ».

Pour poursuivre la production de données et d'analyses de fréquentation des hébergements touristiques à l'échelle de la Réunion, ainsi que dans le cadre de leur mission d'accompagnement des collectivités locales et des acteurs privés dans leurs projets de développement touristique, l'IRT/Comité Réunionnais du Tourisme (CRT) souhaite bénéficier des données de l'outil de gestion de la taxe de séjour du Territoire de l'Ouest.

- **L'Ile de la Réunion Tourisme et l'Observatoire Régional du Tourisme**

L'Ile de la Réunion Tourisme/Comité Réunionnais de Tourisme a pour principales missions (liste non exhaustive) :

- la mise en œuvre d'actions notamment dans les domaines des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, d'assistances techniques à la commercialisation, de la structuration de filières, de la structuration de l'offre, ainsi que la formation professionnelle,
- la coordination et la gestion des actions de promotion touristique de la destination Réunion sur les marchés locaux, nationaux et internationaux,
- la participation au développement économique de l'île et en particulier les Hauts en y favorisant toutes les activités touristiques et de loisirs rattachés à la montagne réunionnaise,
- le suivi de l'observation touristique et à ce titre le portage de l'Observatoire Régional du Tourisme

L'Observatoire Régional du Tourisme de La Réunion a pour objectif de disposer de données statistiques précises, d'études sectorielles et de prospective fiables pour agir de façon optimale, asseoir l'action promotionnelle sur les marchés et la structuration de l'offre touristique de l'île de La Réunion. L'observatoire mène des études quantitatives, qualitatives et prospectives, tant sur l'offre que sur la demande. Il met également à disposition de tous des données, fonds documentaires et études, en constituant un centre de ressources.

- **Les objectifs de la convention**

La convention devra permettre :

- de partager les données relatives à la perception de la taxe de séjour et de produire des documents d'analyse, de tendance et de prospective territorialisés,
- de fournir des informations fiables aux professionnels du secteur et aux décideurs politiques,
- d'actualiser les documents de travail tels que le Zoom Touristique produit par l'Observatoire Régional du Tourisme (document en annexes), au moins une fois par an,
- d'intégrer de nouveaux indicateurs dans le rapport de l'Observatoire Régional du Tourisme,
- de bénéficier de données plus précises et territorialisées à l'échelle intercommunale ou communale (fréquentation, type et localisation des hébergements, durées de séjour...) dans le cadre de l'élaboration d'analyse du territoire et de stratégies de développement touristique.

De manière générale, un renforcement des échanges de données est bénéfique au territoire et au développement de la filière touristique.

- **Durée de la convention et engagements des parties prenantes**

La convention a une durée de six ans. Elle s'appliquera à compter de la date de signature.

La convention engage le Territoire de l'Ouest à :

- Fournir à l'Ile de La Réunion Tourisme/ CRT les données collectées de la taxe de séjour des 5 communes du Territoire de l'Ouest (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Les Trois-Bassins, Saint-Leu) à travers son outil de gestion de la taxe de séjour à des fins statistiques anonymes pour l'Observatoire Régional du Tourisme. Les données à transmettre sont les suivantes : nombre d'établissements, type d'établissement, nombre de lits, nombre de nuitées, niveau de

classement, commune d'appartenance, type d'hébergeur (société ou particulier), montant de la taxe de séjour collecté.

La convention engage l'IRT/CRT en création à :

- Utiliser les données transmises par le Territoire de l'Ouest à des fins statistiques et d'analyse touristique.
- Établir et communiquer le « Zoom Territoire » au Territoire de l'Ouest, réalisé chaque année et présentant les indicateurs et analyses de l'année N-1, ainsi que les déclinaisons par commune et les perspectives par rapport aux années précédentes, à communiquer au Territoire de l'Ouest avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Les documents « Zoom Territoire » seront transmis en format PDF et version modifiable.
- Transmettre un outil de suivi pluriannuel des données, montrant l'évolution des indicateurs présentés dans le « Zoom Territoire » (en version modifiable, type XLS).
- Partager les analyses réalisées et les présenter aux acteurs du tourisme et intégrer de nouveaux indicateurs d'analyse susceptibles d'être demandés par le Territoire de l'Ouest, issus des données collectées à travers la taxe de séjour.
- Participer à des réunions de travail à la demande du Territoire de l'Ouest ou de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest.
- Transmettre périodiquement la liste des hébergeurs qui ont adhéré à la plateforme SOUBIK et dont les hébergements sont situés sur l'une des 5 communes du Territoire de l'Ouest dans le cadre de l'amélioration de la connaissance et de la régularisation du parc locatif saisonnier de la zone Ouest (mail de l'hébergeur, type hébergement, adresse de l'hébergement, nom et adresse de l'hébergeur).
- Anonymiser les données, dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER la convention de partenariat entre le Territoire de l'Ouest et l'île de la Réunion Tourisme/ Comité Régional de Tourisme.**

**- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer la convention, ci-annexée et tout document relatif à cette affaire.**

## **AFFAIRE N° 36 : Validation d'une convention d'objectifs pluriannuelle sur la période 2026-2028 dans le cadre du dispositif d'aide à la création BEKALI**

*DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE*

*Affaire suivie par Alan Leveau - Coordonnateur des projets culturels*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Békali, porté par les salles de spectacles de l'ouest et soutenu par le Territoire de l'Ouest depuis 2011, donne l'opportunité à de jeunes créateurs réunionnais de se professionnaliser en mettant à leur disposition les moyens de créer un projet artistique.*

*Afin de renforcer le dispositif Békali, il est proposé de signer une convention d'objectifs triennale sur la période 2026/2028 avec les quatre salles partenaires du dispositif, à savoir le Théâtre Sous les Arbres (le Port), le Séchoir (Saint-Leu), Lés pas (Saint-Paul) et le Kabardock (le Port).*

*Les modalités prévues par le projet de convention n'engagent pas financièrement le Territoire de l'Ouest. L'octroi des subventions restera subordonné chaque année à la présentation d'un dossier de demande de subvention enregistré à l'année N-1, et fera l'objet d'une instruction administrative par les services et d'une présentation devant les instances délibérantes du Territoire de l'Ouest.*

*Afin de faciliter l'organisation de l'accueil des artistes lauréats par les salles, il est proposé de reconduire le principe d'avance sur acompte dédié au projet Békali en N-1, à l'instar des subventions accordées aux satellites du Territoire de l'Ouest et aux salles de spectacle pour l'aide à la diffusion.*

**Observations :** Impact à partir du budget 2026.

« »

### **I/ Békali, le dispositif de soutien à la création du Territoire de l'Ouest**

Le dispositif « Békali » est un dispositif culturel innovant, unique à l'échelle de l'île. Celui-ci donne l'opportunité à de jeunes créateurs réunionnais de se professionnaliser en mettant à leur disposition les moyens de créer un projet artistique.

La singularité de Békali réside dans son portage et sa mise en œuvre mutualisée. Les quatre salles de spectacles de l'ouest : Le Séchoir (Saint-Leu), Lés pas (Saint-Paul), le Théâtre Sous les Arbres (Le Port) et le Kabardock (le Port) s'unissent et mutualisent leurs moyens et réseaux, pour porter Békali. Chaque année, les quatre salles sélectionnent trois projets artistiques répondant à des critères de qualité, de potentiel et d'ouverture.

Les projets soutenus bénéficient d'actions concrètes d'accompagnement pour faire aboutir l'acte de création ainsi que d'une aide financière en coproduction, accueil en résidence, et accompagnement technique et administratif.

Les spectacles font l'objet d'une série de pré-achats de représentations dans les salles du réseau Békali, ce qui permet aux artistes de se confronter aux publics. Des représentations scolaires sont également programmées dans le cadre du Békali.

Des projets d'actions culturelles dans les quartiers sont mis en place systématiquement. Ils sont destinés à tisser des liens entre les artistes et les publics, en particulier les jeunes spectateurs (scolaires), les habitants des quartiers éloignés (décentralisation) et les publics spécifiques.

Grace à l'intégration en 2021 du Théâtre Sous les Arbres, les salles proposent désormais une version augmentée de Békali, davantage orientée vers la résidence de territoire.

### **Un tremplin pour les artistes et la création pèi depuis 14 ans**

Grace aux moyens techniques mis à disposition par les salles, aux conseils des professionnels, au temps pour la création ainsi que l'assurance de nombreuses représentations, Békali permet aux artistes lauréats de se professionnaliser et de travailler dans de bonnes conditions sur leur projet artistique.

Pour de nombreux acteurs locaux, un projet Békali est gage de qualité artistique. La sélection et la programmation des artistes Békali sont des événements attendus dans le milieu culturel réunionnais et il est fréquent qu'au-delà du Békali, les spectacles des lauréats soient programmés sur toute l'île et au-delà.

Depuis sa création, Békali a ainsi permis à plus d'une vingtaine de créations originales de voir le jour, parmi lesquelles les productions de Grèn Semé, Zanmari Baré, la Konpani Soul City, Kaloune et bien d'autres groupes artistiques encore, désormais inscrits dans la sphère culturelle locale. Bon nombre d'entre eux ont réussi à percer au niveau national et international. Ci-après, la liste des lauréats Békali depuis 2011 :

- **2011-2012** : Cie Artefakt (danse hip-hop) | Cie La Magik (ciné-concert) | Cie Morphose (danse) | Cie Cirquons Flex (cirque) | Grèn Sémé (musique) ;
- **2013**: Cie Soul City (danse hip-hop) | Labelle (ciné- concert) | Kw Kwatyor & Fred Theys (jeune public)
- **2014** : Constellation (danse hip-hop) | Théâtrenfance (marionnette jeune public) | Duo Egzone (musique, conte)
- **2015** : Cie 3.0 (danse, arts numériques) | Zanmari Baré & Patrice Treuthardt (musique, fonnkèr) | Marouvin, Manent, Piot (musique)
- **2016** : Schtrockbèn Cie (théâtre de rue) | Cie Nektar (théâtre) |Kaloune (musique)
- **2017** : Tapkal (musique) | Cie Danses en l'R (danse) | Collectif Cirké Craké (cirque)
- **2018** : Cie Kenji (danse hip-hop) | Ann O'Aro (musique) |Collectif Lookatmekid (danse, image)
- **2019** : Gouslaye, Lauret, Hippolyte (fonnkèr, musique,dessin) | Camille Touzé – Constellation (mouvement, performance) | Cie Très-d'Union (cirque)
- **2020** : Collectif Alpaca Rose (théâtre clown) | Collectif Cirké Craké (Cirque, théâtre, musique) | Tine Poppy (spectacle musical)
- **2021** : Compagnie Lantouraz (Théâtre) | Compagnie Tilawcis (théâtre) | Solilokèr (spectacle musical)
- **2022** : Markotaz pour le projet « Mouvman Alé » (Musique) | La Compagnie Aberash pour le «Fénwar» (Théâtre) | La Compagnie Nektar pour « Juste avant la fête/Les chaussures de Sacha » (Théâtre).
- **2023** : L'Atelier 212 pour le projet « Gro Babouk Anlèr » (Musique, Théâtre et Vidéo, public familial) | La Compagnie Morphose pour le projet « Let's Dance » (Danse) | La Compagnie H.A.D pour le projet « Comment devenir un dictateur en une heure » (Théâtre)

- **2024** : Cie Zopiok pour le projet « Tousèl » (théâtre, mime et magie) | Compagnie Dé LianeS pour le projet « Kom sur des roulettes » (roller dance et théâtre tout terrain) | LPDF Corp pour le projet « Rêve et Veillées » (spectacle musical mais pas que, interactif, jeune public)

## **II/ Reconduire le dispositif Békali à travers la mise en place du renouvellement d'une convention triennale pour la période 2026-2028**

Afin de renforcer pérennité de Békali, il est proposé le renouvellement d'une convention d'objectifs triennale sur la période 2026/2028 avec les 4 salles.

Les modalités prévues par le projet de convention n'engagent pas financièrement le Territoire de l'Ouest. L'octroi des subventions restera subordonné chaque année à la présentation d'un dossier de demande de subvention enregistré à l'année N-1, et fera l'objet d'une instruction administrative par les services et d'une présentation devant les instances délibérantes du Territoire de l'Ouest. Par ailleurs, les sommes qui pourraient être engagées dépendront de la délibération du Budget Primitif du Territoire de l'Ouest votée chaque année.

Afin de faciliter l'organisation de l'accueil des artistes lauréats par les salles, il est proposé de reconduire le principe d'avance sur acompte dédié au projet Békali en N-1, à l'instar des subventions accordées aux satellites du Territoire de l'Ouest et aux salles de spectacle pour l'aide à la diffusion.

La convention triennale précédente, couvrant la période 2022-2024 a pris fin. La proposition de convention pour 2026-2028 reprend les objectifs poursuivis précédemment par les salles et le Territoire de l'Ouest, tout en proposant deux améliorations qui portent sur :

- L'organisation et le dimensionnement du volet résidence en territoire ;
- La poursuite d'un objectif supplémentaire concernant les enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

### **La résidence de territoire, un exercice adapté pour certains lauréats**

#### **Vers un nouveau projet d'accompagnement en territoire**

Il est proposé pour cette nouvelle convention Békali de repenser le format de la résidence en territoire. La résidence de territoire, sur la période 2022 – 2024, a concerné l'ensemble des lauréats. En 3 ans, 9 compagnies l'ont expérimenté, dont 6 artistes très émergents (première ou seconde création et peu de structuration). Parmi ces derniers, les salles ont constaté que certains ont manqué d'expérience pour mener une première création tout en ayant le recul nécessaire pour rencontrer le public sur un projet en gestation. En supplément, les artistes sélectionnés doivent proposer une alternative hors les murs : une forme reflet du spectacle final (extraits, inspirations, lectures, etc...). Ainsi, en moyenne un lauréat par sélection s'approprie la démarche de résidence en territoire.

Il est donc proposé d'établir le cycle suivant de projets concernant le dispositif Bekali, à compter de 2026 :

## Année 1

Création / diffusion	Territoire <i>Conception</i>
3 projets	1 projet
Répétitions	Immersion + forme reflet
Actions culturelles	1 à 3 représentations Forme reflet
Diffusions à Lespas, le Séchoir, le Kabardock	Déplacement des publics sur les salles du TO

## Année 2

Création / diffusion	Territoire <i>Conception</i>
2 projets + le projet de création de la résidence de territoire de l'année 1	1 projet
Répétitions	Immersion + forme reflet
Actions culturelles	1 à 3 représentations Forme reflet
Diffusions à Lespas, le Séchoir, le Kabardock	Déplacement des publics sur les salles du TO

## Année 3 similaire à l'année 2

Il est proposé de valider les 5 axes suivants afin de poursuivre et d'améliorer l'accompagnement des spectacles dans les territoires de l'ouest qui sont définis comme suit :

**Le contenu du dispositif pour les 3 projets création/diffusion sélectionnés sont :**

**Axe 1 : Soutien à la création :** apport en coproduction numéraire et en apport logistique : accueil en résidence, accompagnement administratif et technique, mise en réseaux.

**Axe 2 : Développement de l'action culturelle et de sensibilisation artistique :** autour de chaque projet est mis en place de manière coopérative un travail avec le jeune public développant son regard critique, en « l'outillant » pour mieux appréhender le spectacle une fois créé. L'objectif est ici de réduire les inégalités de l'accessibilité à la culture.

**Axe 3 : Diffusion des spectacles sur l'ensemble du Territoire de la Côte Ouest :** les spectacles choisis font l'objet d'une diffusion dans les salles ou hors les murs sur l'Ouest. Des dispositions particulières seront apportées afin de toucher également le public situé en dehors des communes d'implantation des salles qu'il soit de La Possession ou de Trois-Bassins.

**Le projet de résidence en territoire sélectionné :**

**Axe 4 : Résidence artistique de territoire : une seule compagnie/groupe concerné :**

Le projet sélectionné dans cette catégorie entre dans un accompagnement de deux ans.

En année 1, la compagnie sélectionnée est emmenée en immersion pour rechercher/explore sur un projet de création au contact du territoire et des habitants.

Cette première phase se couple à des actions de médiation et à la diffusion d'une forme reflet précédée d'une restitution. Les publics sensibilisés terminent leur parcours en assistant aux diffusions Békali de l'année 1.

Toute cette matière, cette aventure humaine est ensuite réinvestie dans la création. Car le projet, ainsi nourri par le travail de territoire en première année, évolue naturellement vers la phase de création telle que prévue pour sa deuxième année d'accompagnement.

Les publics sensibilisés en année 1 seront invités à assister à la représentation finale en année 2. Pendant l'année 2, la Konpani Ibao / Théâtre Sous les Arbres recommence le cycle, avec un nouveau lauréat en territoire.

**Pour l'ensemble :**

**Axe 5 : Prise en compte des enjeux de RSE :**

En s'appuyant sur le dispositif Békali, les salles ont eu l'opportunité d'être accompagnées par l'AFDASS dans l'établissement de leur diagnostic en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Les enjeux de RSE sont vastes et concernent l'ensemble du spectre d'action des salles : gestion des ressources humaines, des moyens matériels et logistiques, etc. La RSE devient une des lignes directrices qui sous-tendent l'ensemble des actions entreprises et pensées. Le chantier est vaste mais il offre un contexte naturel pour créer du commun : impact carbone, dialogue avec les parties prenantes...

### Békali les chiffres clés

- 4 structures : Théâtre Sous les Arbres, Lespas, Le Séchoir et le Kabardock ;
- 3 créations avec un apport en numéraire de 8 000 € ;
- Un préachat revalorisé ;
- Le volume d'heures en action culturelle : 32 heures ;
- 1 résidence de territoire sur le Territoire de l'Ouest ;
- Un fléchage particulier vers les communes de La Possession et Trois-Bassins ;
- La formation des chargés d'action culturelle sur la résidence de territoire réalisée par la Kompani Ibao.

Le dispositif pourra faire l'objet d'avenants en fonction des orientations stratégiques culturelles.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

### **Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **VALIDER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la période 2026-2028 entre le Territoire de l'Ouest, l'Association de Gestion des Manifestations du Kabardock, la Kompani IBAO, la Régie Lespas Leconte de Lisle, l'association de gestion du Séchoir ;**
- **AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **AFFAIRE N° 37 : Validation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Territoire de l'Ouest et l'École d'Enseignements Artistiques de l'Ouest (EAIO) pour la période 2025-2029**

*DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE*

*Affaire suivie par Annaig IDEE - Responsable du service PPC*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le développement important des activités de la régie autonome d'enseignements artistiques EAIO ces dernières années et le renforcement des moyens et ressources mis à sa disposition par le Territoire de l'Ouest rendent nécessaire de formaliser le cadre stratégique de sa politique d'enseignement artistique et de gagner en visibilité, anticipation et prévisibilité dans sa mise en œuvre.*

*Une convention d'objectifs et de moyens établie avec l'EAIO pour la période 2025-2029, fixant les engagements de chacun, permettra d'encadrer les objectifs de la politique d'enseignement artistique du Territoire de l'Ouest et la structuration de la collaboration entre l'autorité organisatrice et l'EAIO.*

« »

### • **Contexte**

Par délibération n°2013-043/C3-015 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie autonome personnalisée, la Régie d'Enseignements Artistiques (REA), pour la mise en œuvre et la gestion de la politique d'enseignement artistique du Territoire de l'Ouest.

Le document « Définition partagée d'un projet intercommunal d'enseignements artistiques – Une école intercommunale des arts de la scène », validé par le Conseil communautaire le 8 avril 2013, formalise la politique culturelle relative à l'enseignement artistique mise en œuvre par la REA. Elle repose sur cinq grandes orientations :

- Prendre en compte les multiples composantes de la société réunionnaise ;
- Favoriser le développement de la créativité et de l'emploi sur son territoire ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Permettre une véritable accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles ;
- Développer un projet d'éducation artistique et culturelle par le sensible.

Les statuts de la régie, adoptés par délibération du 24 juin 2013, sont signés en octobre 2013. En tant que régie personnalisée, elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de cinq représentants élus titulaires et 5 élus suppléants (ajouts des 5 suppléants suite au changement de mandature) du Territoire de l'Ouest, deux personnalités qualifiées, une Présidente et une directrice.

En tant qu'autorité organisatrice, l'EPCI définit le cadre général et les priorités pour la régie d'enseignements artistiques.

L'école a connu un développement important au cours des dernières années, tant sur le plan du volume d'enseignements assurés que sur le plan de sa structuration administrative.

A la rentrée 2024-2025, une soixantaine d'intervenants assurent les enseignements (contre 40 en 2023) dans 55 lieux de pratique (contre 40 en 2023) ainsi qu'au Centre Artistique Françoise Lallemand, qui a ouvert ses portes fin 2023. Cela représente 320 heures de cours hebdomadaires assurées pour environ 900 élèves volontaires, auxquels il faut ajouter 2500 élèves bénéficiant d'enseignements sur temps scolaire (programmes PEAC, contre 1600 en 2021).

- **L'intérêt d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle encadrant la relation entre l'EAIO et son autorité organisatrice**

L'activité de la régie s'est fortement développée ces dernières années, bénéficiant à un nombre croissant d'enfants, de jeunes et d'adultes sur le territoire. Dans ce contexte, le Territoire de l'Ouest a souhaité formaliser le cadre stratégique de sa politique d'enseignement artistique et renforcer le pilotage de son outil.

Jusqu'à-là, le lien juridique entre la régie et son EPCI de rattachement était formalisé par :

- Une délibération communautaire annuelle pour l'octroi de la dotation en fonctionnement et en investissement, donnant lieu à une convention annuelle de fonctionnement et, jusqu'en 2023, à une convention annuelle d'investissement ;
- Une convention de mise à disposition de l'équipement culturel communautaire Centre Artistique Françoise Lallemand, pour une durée indéterminée ;
- La mise à disposition de salles de LENA à Trois Bassins pour assurer les ateliers d'enseignements artistiques.

Aujourd'hui, le Territoire de l'Ouest souhaite renforcer sa contractualisation avec la régie via l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pour cinq ans. Cet outil de pilotage stratégique dans la relation entre le Territoire de l'Ouest et l'EAIO a pour objectifs de :

- Formaliser la vision commune, relativement aux priorités fixées pour la régie pour les cinq prochaines années (2025– 2029) ;
- Définir les engagements respectifs du Territoire de l'Ouest et de la régie pour un déploiement optimal de la politique d'enseignements artistiques ;
- Définir les conditions et les modalités de la relation, organiser le cadre de la collaboration via des instances de dialogue et la participation formelle du Territoire de l'Ouest aux instances de vie et projets de l'école ;
- Déterminer les objectifs opérationnels annuels de la régie ainsi que les moyens financiers afférents alloués par l'EPCI ;
- Prévoir les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs et de l'utilisation de la dotation.

La priorité pour l'autorité organisatrice consiste à :

- Assurer les conditions du maintien d'une couverture d'enseignement de qualité, sur tout le territoire, au plus près des habitants ;
- Garantir la qualité des enseignements, qui se doivent d'être rigoureux et de promouvoir les parcours pédagogiques, afin de constituer une passerelle vers des écoles et organismes pré-professionnalisants.

- **Le contenu de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2029**

- **Les engagements de l'EAIO**

L'EAIO s'engage à :

- Mener un projet d'enseignement artistique en réseau et une mission culturelle territoriale respectant les axes définis dans le cadre du projet des enseignements artistiques du Territoire de l'Ouest défini dans le rapport pour une définition partagée d'un Projet Intercommunal d'Enseignements Artistiques adopté le 8 avril 2013 ;
- Maintenir et améliorer l'enseignement artistique de proximité ;
- Structurer progressivement l'offre pédagogique à travers des pédagogies innovantes et/ou collectives et des cursus
- S'adresser aux publics éloignés notamment par la mise en œuvre de projets EAC, mais également favoriser l'accès des publics dits « empêchés »,
- Soutenir l'emploi et l'activité artistique sur le territoire,
- Optimiser ses process organisationnels.

Ainsi, l'EAIO remettra chaque année, en septembre, un rapport annuel contenant les éléments d'analyse quantitatifs et qualitatifs complets établissant le bilan pédagogique, financier et organisationnel de l'année écoulée et les projections sur l'année à venir. Le rapport inclut le renseignement des indicateurs de mesure annexés à la convention.

Sur cette base, une instance de dialogue TO/EAIO se tiendra en septembre afin de passer en revue l'ensemble des éléments transmis.

L'EAIO s'engage également à mettre en place en 2025 :

- Un conseil pédagogique et artistique se réunissant au moins une fois par trimestre
- Une action d'accompagnement de l'équipe sur le plan organisationnel, des process et managérial
- Un plan de développement des compétences
- Une stratégie de communication

Enfin, l'EAIO s'engage à mettre en place :

- En 2026, un conseil d'établissement des usagers (élèves, parents d'élèves)
- Au plus tard à la rentrée scolaire 2027 : une stratégie d'évolution tarifaire progressive jusqu'en 2029 visant d'une part, à maintenir un accès facilité pour les usagers à faible revenus et d'autre part, à calibrer des tranches hautes limitant la rupture de concurrence avec le secteur privé. Sur ce point, l'EAIO consulte le Territoire de l'Ouest pour toute évolution significative des conditions d'accès à ses prestations (tarifs, conditions de paiements, lieux) pour les usagers.

- **Les engagements du Territoire de l'Ouest**

Le Territoire de l'Ouest s'engage à financer l'EAIO sur un montant prévisionnel de 1 944 000 € pour 2025.

Chaque demande de subvention pour les années suivante (2025-2029) sera soumise à validation du

bureau communautaire.

Une progression budgétaire mécanique annuelle de 3% pour les années suivantes est réputée couvrir les charges de fonctionnement de l'EAIO. Elle tient notamment compte de l'augmentation vieillesse-technicité de la masse salariale prévisible de l'EAIO.

Le recours à des crédits d'investissement n'est pas programmé dans la présente convention. Toute subvention d'investissement fera l'objet d'une demande de subvention spécifique de la part de l'EAIO.

Le Territoire de l'Ouest s'engage à mettre à disposition le Centre Françoise Lallemand à Saint-Paul et certaines salles de LENA à Trois Bassins. D'autres lieux pourront être mis à disposition de l'EAIO par le Territoire de l'Ouest dans le cadre de conventions.

Le Territoire de l'Ouest met à disposition de l'EAIO certains de ses personnels. Cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation intégrale des salaires chargés auprès de l'EAIO.

Le Territoire de l'Ouest prête son concours à la mise en œuvre du projet de l'EAIO par son conseil technique sur le plan du développement culturel dans la Communauté d'Agglomération et sur l'aménagement du territoire.

Le Territoire de l'Ouest veille à la qualité du service public d'enseignement artistique et à ce titre aura une mission de vigilance et de contrôle et sera autorisé à missionner tout audit nécessaire afin de mener à bien et, dans les meilleures conditions, les missions d'enseignement artistique

Le Territoire de l'Ouest remplit une mission de tiers/facilitateur entre l'EAIO et ses communes adhérentes, institutions et acteurs culturels en facilitant les rencontres, en jouant le rôle de prescripteur et en valorisant le projet de l'EAIO.

Afin que l'EAIO puisse jouer son rôle de ressource culturelle du territoire, le TO et l'EAIO s'accordent pour que, dans le cadre de son projet artistique et culturel, le centre développe l'accueil des compagnies artistiques professionnelles ou des projets artistiques encadrés par des professionnels.

- **Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2029.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **VALIDER le principe d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'EAIO ;**
- **VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2029 ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **AFFAIRE N° 38 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)**

*DIRECTION DU TOURISME ET DE LA CULTURE*

*Affaire suivie par Eline Cheung - Responsable du service DPT*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Le Département de La Réunion relance la dynamique sur la structuration des loisirs de nature, dans le cadre de la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) pour la pratique de sports de nature et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans cette perspective, une Commission des Espaces Sites et Itinéraire (CDESI) est en cours de constitution, qui sera l'instance de gouvernance pour tenir compte des enjeux des filières et des territoires. Les intercommunalités, en lien avec leur compétence tourisme, étant identifiées pour siéger au sein du collège des institutionnels, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner deux élus, un titulaire et un suppléant, pour représenter le Territoire de l'Ouest.*

« »

### **Contexte**

L'Île de La Réunion, est une terre naturellement propice à la pratique des activités de loisirs nature. Plus de 500 000 Réunionnais déclarent en pratiquer, allant de la promenade à la performance. Ces activités captent aussi une large part des 500 000 touristes extérieurs annuels.

Le Territoire de l'Ouest de par sa richesse bénéficie de plusieurs sites attractifs faisant rayonner l'Île de La Réunion. Dans une démarche de développement d'un tourisme durable pour notre territoire, conforter les espaces, sites et itinéraires de pratiques de sports de nature est un enjeu important pour le développement de ces filières et les niches d'attractivités touristiques sur l'ensemble des communes.

La pratique sportive et de loisirs en milieu naturel joue également un rôle social majeur à la Réunion. Elle répond en effet à des enjeux multiples (éducatifs, sociaux, touristiques, économiques, santé, ...) et appelle à la conduite d'une politique publique qui garantit un accès sécurisé aux sites de pratique pour le plus grand nombre, dans le respect des milieux naturels, des autres pratiquants et des autres usagers de la nature.

### **I/ Le rôle et les missions de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires**

La Loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004 (art. L311-3 du code du sport) et non remise en cause par la loi NOTRe, confie au Département le développement maîtrisé des sports de nature.

Conformément au Code du Sport (articles R311-1, R311-2 et R311-3) la compétence appartient au Conseil Départemental pour créer et animer la Commission des espaces, sites et itinéraires (CDESI), et en définir la composition de ses membres.

A cet effet, l'assemblée départementale a voté le 28 juin 2013, la mise en place de la CDESI, qui constitue un outil de concertation et de gestion des sports de nature et de leurs lieux de pratiques dans

les espaces naturels sur tout le territoire de La Réunion.

La CDESI est également un organe consultatif et expert qui permet une coordination de la gouvernance des sports et loisirs de nature. Elle exerce les missions suivantes :

- La coordination, l'impulsion, et la mise en place d'actions dans le domaine des sports de nature.
- Le recensement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature en intégrant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. (PDIPR).
- La consultation et la conciliation des différents catégories d'usagers des espace naturels.
- L'examen des propositions faite pour pérenniser, sauvegarder, valoriser, développer, les Espaces Site et Itinéraires (ESI).
- La mise en place des relations contractuelles entre les propriétaires, les gestionnaires, et les exploitants des espaces naturels
- Proposer les conventions relatives à ce plan afin de garantir la pérennité des sites de loisirs de nature et des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.
- L'aide à l'expertise dans les nouveaux espaces, sites et itinéraires et leur promotion via notamment des nouvelles formations si besoins.

La CDESI élabore et propose le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, et concourt à sa mise en œuvre.

Elle propose au Conseil Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires à inscrire au PDESI, un programme pluriannuel d'actions, ainsi que les modalités financières et les différents contributeurs (collectivités, agence nationale du sport, fonds européens, agence française de développement ...) visant à valoriser ces ESI.

La CDESI est consultée sur toute modification du PDESI, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels, susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les ESI inscrits à ce plan.

La proposition de règlement intérieur en cours d'élaboration (voir annexe 1) sera soumise à la validation de la CDESI.

## **II/ La composition de la CDESI**

Placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, la CDESI est composée de représentants du monde sportif (ligues et comités, associations sportives), des groupements professionnels, des associations agréées de protection de l'environnement, d'élus locaux et de l'Etat.

Trois collèges sont proposés et présentés ci-après. Le nombre de représentants par collège et par organisme reste à valider définitivement par la CDESI dans ses premières instances.

### **- un « Collège des institutionnels »**

Ce collège réunit des représentants des collectivités et services de l'Etat : le Département de La Réunion, la Région Réunion, les intercommunalités et les représentants de l'Etat (Préfet de La Réunion, DRAJES, DMSOI, CREPS, PGHM), le Comité Réunionnais du Tourisme.

**- un « Collège Environnement »**

Ce collège est composé d'un représentant de la Direction du tourisme et espaces naturel du Département, de cinq représentants naturalistes et environnementalistes (SEOR, SREPEN, DEAL, l'OFB), de gestionnaires fonciers (Parc National de La Réunion, l'Office National des Forêts, la réserve Marine, La Chambre d'Agriculture, le Conservatoire du Littoral).

**- un « Collège des professionnels du sport »**

Ce collège est composé de représentants de ligues et comités, de professionnels des activités de pleine nature, d'organisateur d'évènements.

Pour remplir ses différentes missions et éclairer les décisions, un Groupe Technique d'Appui (GTA) est également instauré. Ce comité technique peut faire appel, en fonction de ses réflexions, à des personnes qualifiées.

**III/ Le rôle du Territoire de l'Ouest dans la CDESI**

Sur proposition du Conseil Départemental, les 5 intercommunalités de La Réunion sont identifiées pour siéger au Collège des institutionnels, afin de relayer les enjeux de leur territoire et faire le lien avec les communes.

Ainsi, il est proposé de désigner deux représentants élus du Territoire de l'Ouest pour siéger au sein de la CDESI, un titulaire et un suppléant.

Le Territoire de l'Ouest est également représenté au sein du Groupe Technique d'Appui (GTA) par un représentant de la Direction Tourisme et Culture.

La liste des membres d'ores et déjà désignés pour siéger de la CDESI est présentée en annexe 2.

La participation du Territoire de l'Ouest à la CDESI donne l'occasion de travailler en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'Ouest afin d'aboutir à une vision transversale et partagée des pratiques et des usages sur notre territoire.

Les sports et loisirs de nature sont essentiels dans la stratégie de développement d'un tourisme durable pour notre territoire. Il s'agira de défendre et d'assurer dans le cadre de ces instances départementales, le développement et la sécurisation des espaces, sites et itinéraires des pratiques de sports de nature (randonnée pédestre, le VTT, la plongée, le parapente, l'escalade, etc.) sur notre territoire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- DÉSIGNER ..... pour représenter le Territoire de l'Ouest à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en qualité de titulaire.**

**- DÉSIGNER .....pour représenter le Territoire de l'Ouest à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en qualité de suppléant.**

## AFFAIRE N° 39 : Avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des Transports Urbains

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS

Affaire suivie par Nicolas ROCHECOUSTE - Directeur de la Mobilité et des Transports par intérim  
Ce projet a un impact financier

### Résumé :

Le contrat de délégation de service public (DSP) conclu en 2016 avec le groupement momentané d'entreprises (GME) conjoint TRANS'OUEST, arrive à échéance au 30 juin 2025. La consultation pour son renouvellement a été lancée le 22 juillet 2024. Après plusieurs séances de négociation, les objectifs financiers et juridiques ne sont pas atteints à ce jour, impliquant ainsi une modification du planning de la consultation rendant impossible un démarrage du futur contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il convient donc de procéder à une prolongation du contrat en cours pour garantir la continuité du service public ; c'est dans ce cadre qu'un nouvel avenant à la DSP est proposé.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement						

« »

### Contexte

Le Territoire de l'Ouest a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains sur le territoire communautaire avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) conjoint TRANS'OUEST représenté par la SEMTO, mandataire solidaire.

Ce contrat a pris effet le 1er octobre 2016 pour une durée de 8 ans et 7 avenants au contrat ont été passés depuis sa date de démarrage :

**L'avenant n°1** a pris en compte diverses modifications et ajustements intervenus depuis la mise œuvre au 1er octobre 2016 du contrat de DSP.

**L'avenant n°2** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en œuvre d'un nouveau réseau à Trois-Bassins en juillet 2018.

**L'avenant n°3** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont le report de la mise en œuvre du projet NKO (Nouveau Kar Ouest).

**L'avenant n°4** a pris en compte diverses modifications et ajustements dont la mise en place de la nouvelle charte graphique, les solutions innovantes et les ajustements de l'offre.

**L'avenant n°5** a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

**L'avenant n°6** a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la prorogation de 9 mois de la DSP.

**L'avenant n°7** a pris en compte diverses modifications et ajustements, dont notamment la mise en place d'adaptations de réseau Kar'Ouest, l'extension de Kar'La Nuit' ainsi que la prise en compte de la destruction de véhicules du TCO.

Cette note vise à présenter et à proposer à la commission mobilité et transports un **8ème avenant au contrat de DSP**, prenant en compte notamment la prorogation de 3 mois de la DSP.

### **Le projet d'avenant**

Les parties : le Territoire de l'Ouest et le GME TRANS'OUEST, composé des sociétés SEMTO, SETCOR, STARTOI, TOM et TRANSREO, dont le mandataire solidaire est la SEMTO.

#### Liste des mesures traitées par l'avenant :

- Destruction de véhicules appartenant au TCO ;
- Prorogation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de 3 mois supplémentaires avec une tranche optionnelle d'1 mois (yc les surcoûts d'assurance) ;
- Prise en charge, pendant la période de prorogation de la DSP, de l'impact de l'augmentation de la consommation de carburant des véhicules mis à disposition par le Territoire de l'Ouest.

Les impacts de ces mesures seront déterminés avec les données d'entrées suivantes :

- L'ensemble des mesures sera calculé avec échéance au 30/09/2025, date de la prorogation pour la tranche ferme ;
- La prorogation de 3 mois sera calculée sur la base de l'avenant 7.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains ;**

**- AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## AFFAIRE N° 40 : Évolutions du Comité des Partenaires à la Mobilité

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS

Affaire suivie par Floriane ELIOT - Cheffe de projet - Etudes

Ce projet n'a pas d'impact financier

### **Résumé :**

Suite à la loi de finances pour 2025, plusieurs évolutions impactent l'organisation et le fonctionnement des comités des partenaires dédiés à la mobilité. Cette note vise à expliquer ces changements et leurs impacts sur le comité des partenaires que la communauté d'agglomération a instauré en conseil communautaire du 28 mars 2022.

« »

### **Introduction**

Suite à la loi de finances pour 2025, plusieurs évolutions impactent l'organisation et le fonctionnement des comités des partenaires dédiés à la mobilité. Cette note vise à expliquer ces changements et leur impact sur le comité des partenaires que la communauté d'agglomération a instauré en conseil communautaire du 28 mars 2022.

### **I - Définition**

Un comité des partenaires est un espace d'échanges qui favorise la collaboration entre acteurs de la mobilité durable pour améliorer les services de transport public et répondre aux besoins des usagers, en milieu urbain comme rural.

Ses objectifs sont de renforcer la place des employeurs et habitants dans la gouvernance de la mobilité.

### **II - Évolutions Législatives**

#### **• Composition du Comité des Partenaires**

Bien que la composition du comité des partenaires reste globalement similaire, avec des représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des associations d'usagers, et des habitants tirés au sort, il est important de noter, qu'à présent, que les représentants des employeurs doivent désormais détenir au moins 50 % des sièges.

#### **• Fréquence et objet de consultation**

Le comité des partenaires doit à présent être consulté une fois par semestre, et non plus une fois par an. Il doit être consulté sur les aspects suivants :

- Sur le niveau de l'offre de mobilité en place ;
- Sur les renforcements de l'offre ;
- Sur le développement des offres nouvelles ;
- Sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Sur le niveau de contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité ;
- Sur la qualité des services ;
- Sur l'information des usagers mise en place.

## II – Évolutions à apporter au comité des partenaires de la communauté d'agglomération

- **Révision de la composition** : Revoir sa composition afin d'assurer la représentation des instances représentants les employeurs et en respectant la liste des membres inscrites au décret. A ce jour, le comité des partenaires de la CA comprend des membres optionnels (communes notamment) ;
- **Mise à jour des modalités de consultation** : Adapter la fréquence et les objets de consultation du comité des partenaires pour s'aligner sur les nouvelles dispositions législatives. Il est ainsi nécessaire, pour les points 1 et 2 de passer une délibération en conseil communautaire ;
- **Communication avec les partenaires** : Informer les membres actuels de l'évolution du comité des partenaires des évolutions législatives et organiser une réunion pour discuter des changements à apporter et solliciter les nouveaux membres.

## III - Proposition de nouvelle composition

	Actuel	Futur
<b>Représentant des collectivités et administrations publiques</b>		
Le Président et/ou le·a Vice-Président·e délégué·e	1	1
Représentant des services de la DEAL <sup>1</sup>	1	1
Représentant du rectorat	1	0
Représentant de la Région Réunion	1	0
Représentant du Département de La Réunion	1	0
Conseillers municipaux représentant les 5 communes membres	5	0
<b>Représentants d'usagers</b>		
Représentant du comité des usagers Kar'Ouest	1	0
Représentant de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	1	0
<b>Représentation des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants</b>		
Représentant de l'association vélo vie	1	1
Représentant de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir Réunion	1	1
Représentant de l'association FUB Réunion (Fédération des usagers de la bicyclette)	0	1
Représentant de l'association Liaison, association de personne en situation de handicap	0	1
<b>Collège de représentant de la société civile</b>		
Représentant du Conseil économique, social et environnemental de La Réunion	1	0
Représentant de la Mission locale MOI	1	0
Représentant de l'Office du tourisme intercommunal	1	0
<b>Collège de représentants des organisations professionnelles et acteurs du transport</b>		
Représentant de l'opérateur du réseau Kar'Ouest	1	0
Représentant de la Fédération nationale des transports de voyageurs de La Réunion	1	3
Représentant du mouvement des entreprises de France (Medef) Réunion	1	3

<sup>1</sup> La Deal nous a fait part de son souhait d'être toujours membre du comité des partenaires

Représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises de La Réunion	1	2
Représentant de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	1	2
Représentant de l'Organisation des transporteurs routiers européens	1	2
<b>Représentant des organisations syndicales de salariés</b>		
Unsa	0	1
CGT	0	1
CFDT	0	1
Force ouvrière	0	1
<b>Habitants tirés au sort</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>2Nombre de membres</b>	<b>23</b>	<b>24</b>

***Les représentants indiqués en gras sont nommés dans les textes de lois comme devant faire partie du comité des partenaires.***

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER la nouvelle composition du comité des partenaires à la mobilité ainsi que des modalités de consultation;**

**- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces relatives à cette affaire et les modalités de consultation.**

## AFFAIRE N° 41 : Bilan de concertation du PDM

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS

Affaire suivie par Cédric LOTZ - Responsable Service Stratégie, Prospective et Projets

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Depuis fin 2023, le Territoire de l'Ouest a lancé les travaux pour l'élaboration de son futur Plan de Mobilité (PDM). Ce document de planification doit définir les grandes orientations stratégiques en termes de mobilité pour les 10 ans à venir à l'échelle du territoire.

Du 12 juillet au 4 octobre 2024, une concertation préalable s'est tenue sur l'ensemble du territoire afin de prendre en compte les avis des acteurs institutionnels, privés et publics, mais aussi et surtout de la population et des usagers du territoire.

Cette concertation étant terminée et le bilan rédigé, le maître d'ouvrage se doit maintenant de publier ce dernier sur son site internet.

« »

### Rappel réglementaire de la concertation préalable

Dans le cadre des dispositions prévues à la fois par l'article L.1214-14 du code des transports, et les articles L.141-1, L.121-15-1 et R.122-17 du code de l'environnement, le Territoire de l'Ouest a souhaité associer à sa démarche d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) l'ensemble des acteurs concernés par ce projet, du privé (grand public, entreprises, etc.) au public (État, Région, Communes, etc.).

C'est ainsi que s'est tenue, du 12 juillet au 4 octobre 2024, une grande concertation préalable sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de cette concertation préalable environnementale ont été librement fixées par le Territoire de l'Ouest dans la délibération du conseil communautaire N° 2024.029.CC.14 datant du 25 Mars 2024.

Enfin, le code de l'environnement impose la notion suivante : « en cas de concertation sans garant, dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit et publie le bilan de cette concertation ».

Dans un contexte particulier de renouvellement de la DSP, un retard a été pris pour cette publication de concertation, devant être validée en instance au préalable.

Les objectifs de la concertation grand public étaient les suivants :

- Sensibiliser la population et les acteurs du territoire aux principes et aux thématiques de mobilité et des transports ;
- Fournir une information claire et continue sur le processus d'élaboration du PDM, ses obligations et son contexte ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes sur le PDM, de faire part de ses observations et remarques, dans une perspective de partage, de co-construction et d'appropriation.

## Déroulé de la concertation

Le public était invité à répondre aux sollicitations du Territoire de l'Ouest via un questionnaire, diffusé largement en ligne et disponible physiquement au siège de la collectivité.

Des ateliers ont été également réalisés sur le territoire pour permettre une concertation plus qualitative. Ci-dessous la liste des ateliers réalisés :

- Vendredi 12/07 à Saint-Paul ;
- Mercredi 24/07 à Trois-Bassins ;
- Mercredi 07/08 à Le Port ;
- Samedi 07/09 à Saint-Leu ;
- Dimanche 15/09 à Saint-Paul (Rando Vélo Intercommunale) ;
- Mercredi 18/09 à La Possession.

Enfin, des ateliers avec les partenaires institutionnels et privés ont été réalisés pendant cette période.

## Les grands chiffres de la concertation



Tous les détails de ces concertations sont disponibles en séance et seront envoyés aux élus.

En synthèse finale, voici ce qui en ressort par rapport aux scénarios envisagés du PDM :

- **Le Scénario 2 - Responsable** semble être le plus en phase avec les attentes exprimées par la population : il combine des solutions concrètes pour renforcer les modes alternatifs (covoiturage, transports collectifs, mobilité active) et améliorer les infrastructures de manière cohérente et réaliste.
- **Le Scénario 1 - Économe** pourrait être perçu comme une solution transitoire acceptable, mais il manque d'ambition pour répondre aux enjeux à long terme.
- **Le Scénario 0 - Fil de l'eau** paraît trop conservateur et risque de ne pas satisfaire les attentes croissantes des habitants en matière de mobilité durable.
- **Le Scénario 3 - Audacieux**, bien qu'innovant, pourrait être trop ambitieux et difficile à mettre en œuvre rapidement, ce qui pourrait générer des réticences.

En résumé, la population semble la plus encline à accepter un scénario Responsable, qui équilibre réalisme et ambition en matière de mobilité durable.

## Engagements

A la lumière des conclusions de la concertation, le Territoire de l'Ouest décide de poursuivre la réalisation de son Plan de Mobilité et de prendre plusieurs engagements pour la suite :

- **Promotion de la mobilité durable**
  - Développer des infrastructures cyclables et piétonnes pour encourager les modes actifs.
  - Améliorer les transports en commun pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- **Sécurité routière et limitation de l'impact environnemental**
  - Mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre les différents modes de transport.
  - Intégrer des solutions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- **Développement économique local**
  - Favoriser l'accessibilité des zones économiques pour stimuler l'activité locale.
  - Encourager le covoiturage pour faciliter l'accès aux entreprises locales.
- **Participation citoyenne et concertation**
  - Assurer le maintien de l'information et de la concertation autour de l'élaboration du PDM.
  - Renforcer l'information et la communication autour des mobilités alternatives existantes au sein du Territoire de l'Ouest.

Ces engagements visent à répondre aux besoins des habitants tout en respectant les objectifs environnementaux et économiques du territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 04/04/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du présent bilan de concertation préalable ;**

**- AUTORISER la publication de bilan de concertation sur le site internet du Territoire de l'Ouest.**

## AFFAIRE N° 42 : Mise en œuvre d'une expérimentation d'un titre à l'unité Réuni'Pass

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS

Affaire suivie par Cédric LOTZ - Responsable Service Stratégie, Prospective et Projets

Ce projet n'a pas d'impact financier

### Résumé :

Le 11 juillet 2024, le comité syndical du syndicat mixte des transports Île de La Réunion Mobilités a délibéré sur la mise en place d'une expérimentation d'un titre journalier à l'unité Réuni'Pass, interopérable et au prix de 5€ à l'échelle de l'île (tous les réseaux). Il convient donc aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de délibérer à leur tour sur ce sujet.

Observations : Impact sur le budget 2026

« »

### Contexte et conclusions de l'étude

De 2022 à 2024, le syndicat mixte des transports Île de La Réunion Mobilités (IdRM) a mené une étude de tarification et notamment sur les effets d'une mise en place d'un titre journalier interopérable (Réuni'Pass) à l'échelle de l'île.

Dans un contexte de réflexion autour de la gratuité sur le réseau Car Jaune, les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Identifier et quantifier les effets que peuvent avoir les évolutions de la tarification du réseau Car Jaune, avec l'étude des incidences des scénarios de gratuité partielle et totale sur le réseau non-urbain et les cinq réseaux urbains de l'île ;
- Estimer pour chaque scénario l'introduction d'un titre Réuni'Pass unitaire et journalier ainsi que les évolutions de la fréquentation des différents réseaux et de leurs recettes commerciales.

Ce second objectif, concernant l'ensemble des réseaux urbains et donc Kar'Ouest, a fait ressortir qu'une hausse de la fréquentation des réseaux était attendue avec la mise en place de ce titre journalier.

Parmi les scénarios étudiés, un titre unitaire à 3€ et un titre à 5€ ont été retenus avec les conclusions suivantes :

- Titre à 3€ :
  - Titre attractif mais utilisé principalement par usagers habituels des Transports en Commun (entre 91% et 97% des voyages faits sont des voyages reportés) ;
  - Une baisse significative des recettes de tous les réseaux est attendue.
- Titre à 5€ :
  - Un titre moins utilisé que celui à 3€ mais dont le bilan financier est très proche de l'équilibre des recettes actuelles des réseaux ;
  - Un impact très fort de la distribution à bord des bus du titre 24H.

C'est donc, pour des raisons financières notamment, que le titre à 5€ a été retenu pour cette expérimentation.

Des estimations de variation de recettes ont été effectuées selon la clé de répartition actuelle et montrent, selon les scénarios :

- Une hausse des recettes commerciales Kar'Ouest de 3K€ avec une vente au sol ou en ligne du titre journalier ;
- Une baisse des recettes commerciales Kar'Ouest de 40K€ avec une vente au sol, en ligne et à bord des véhicules du titre journalier.

### Incidences et questionnement pour le réseau Kar'Ouest

Comme développé ci-dessus, les études pour la mise en place d'un titre journalier Réuni'Pass prévoient un impact soit à l'équilibre soit négatif pour le réseau Kar'Ouest.

Ces estimations ont été réalisées avec la clé de répartition actuelle de compensation des Réuni'Pass, à savoir :

- 50% des recettes allant à la Région ;
- 10% des recettes allant aux autres AOM.

Il a donc été mentionné que la mise en place de ce nouveau titre journalier est conditionnée pour le réseau Kar'Ouest à une modification des clés de répartition des recettes pour ne pas pénaliser ce dernier.

En effet, bien que cette gamme Réuni'Pass soit un atout pour l'île en termes de titres proposés aux usagers, elle a un impact non négligeable sur les recettes du délégataire Kar'Ouest du fait notamment :

- Des clés de répartition, accordant 10% des recettes des titres payants Réuni'Pass au Territoire de l'Ouest ;
- De la gratuité des titres Réuni'Pass étudiants, seniors et personnes en situation de handicap.

En conclusion, il est possible de valider cette expérimentation mais sous condition d'une modification des clés de répartition et de compensation concernant les Réuni'Pass.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 04/04/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le projet de création d'un titre journalier Réuni'Pass au prix de 5€, SOUS CONDITION d'une modification de la clé de répartition des recettes actuelle ;**

**- AUTORISER le Président a signer les documents relatifs à cette affaire.**

## **AFFAIRE N° 43 : Stratégie de mise en conformité du système de distribution d'eau à partir du puits Bassin Malheur - Commune de Saint-Paul**

*MISSION GEMAPI, TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT*

*Affaire suivie par Vayana DOMINIQUE - Responsable Stratégie et Administration*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

Dans le cadre de l'arrêté n°2022-465/SG/SCOPP du 14 Mars 2022, le Conseil Communautaire du Territoire de l'Ouest doit se prononcer sur la stratégie proposée par sa régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole, afin de mettre en conformité le système de production et de distribution de l'eau potable issue du puits Bassin Malheur.

Il est proposé de valider la stratégie mise en œuvre par la régie communautaire, à savoir la substitution du captage d'eau superficielle du puits Bassin Malheur par des forages d'eau souterraine.

« »

### **Contexte réglementaire**

Le captage du puits Bassin Malheur est considéré comme une « eau superficielle » nécessitant donc un traitement par filtration alors qu'une simple chloration est actuellement appliquée sur cette ressource qui dessert le secteur de Saint-Gilles-les-Hauts.

Par l'arrêté n°2022-465/SG/SCOPP du 14 mars 2022, le Président du Territoire de la Côte Ouest a été mis en demeure d'établir la stratégie permettant de mettre en conformité le système de production et de distribution des eaux issues du puits Bassin Malheur par une délibération du conseil communautaire.

### **Contexte du projet**

#### Situation avant le 4 mai 2018

Les autorisations de captage sur la ravine Saint-Gilles étaient définies avant le 4 mai 2018 par deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté n°00-3506/SG/DAI/3 relatif aux prélèvements d'eau pour la consommation humaine ;
- Arrêté n°06-4242/SG/DRCTCV relatif aux prélèvements pour l'eau d'irrigation.

Quatre points de captage existaient le long de la ravine Saint-Gilles, avec de l'amont vers l'aval :

- Puits du Bassin Malheur : 8 640 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) ;
- Canal Prune (juste en aval du Bassin Malheur) : 12 960 m<sup>3</sup>/jour (irrigation) ;
- Canal Jacques (juste en aval du Bassin des Aigrettes) : 11 496 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine) + 2 592 m<sup>3</sup>/jour (irrigation) ;
- Le Verrou (en aval du Bassin Cormorans) : 6 048 m<sup>3</sup>/jour (consommation humaine).

Un périmètre de protection a également été instauré pour préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il est constitué :

- D'un périmètre de protection immédiat qui s'étend de l'amont du Bassin Malheur à l'aval du Verrou et couvre les versants de la ravine Saint-Gilles jusqu'à la station de traitement de Grand Fond, y compris les canaux et biefs intermédiaires entre captages et station. Le cheminement y est réglementé et le contact avec l'eau interdit ;
- D'un périmètre de protection rapproché ;
- D'une zone de surveillance renforcée.

#### Situation actuelle depuis le 4 mai 2018

L'arrêté préfectoral n°2018-780/SG/DRECV du 4 mai 2018 est venu modifier les dispositions de l'arrêté n°00-3506/SG/DAI/3 sur les autorisations de volumes prélevables à destination de la consommation humaine :

- Puits du Bassin Malheur : 12 096 m3/jour (consommation humaine) ;
- Canal Jacques (juste en aval du Bassin des Aigrettes) : 14 084 m3/jour (consommation humaine) ;
- Le Verrou (en aval du Bassin Cormorans) ne doit plus être utilisé comme point de captage.

Les autorisations de prélèvements destinés à l'irrigation restent inchangées, l'arrêté n°06-4242/SG/DRCTCV étant toujours en vigueur. Cependant, le Conseil Départemental n'exploite pas cette ressource actuellement.

Les prescriptions sur les périmètres de protection immédiat et rapproché n'ont pas été modifiées par les nouvelles dispositions de l'arrêté du 4 mai 2018 et sont donc toujours en vigueur. Pour autant, l'abandon du captage du Verrou pourrait permettre de réviser le contour du périmètre de protection immédiat et d'en restreindre l'emprise, notamment en excluant le Bassin Cormorans.

### **Contenu du projet de substitution des captages de la ravine Saint-Gilles**

#### Objectif du projet

La régie communautaire La Créole souhaite substituer les captages superficiels qu'elle exploite actuellement sur la ravine Saint-Gilles (puits du Bassin Malheur et canal Jacques) par des forages qui viendraient puiser l'eau dans l'aquifère de la ravine.

Cette solution permettrait de sécuriser la qualité de l'eau prélevée (celle-ci n'étant plus soumise à la turbidité de la ravine) et de réviser les contraintes existantes sur l'ensemble des périmètres de protection de ces captages.

L'eau prélevée pour la consommation humaine au niveau de la ravine St-Gilles passerait du statut « eau superficielle » à celui d'« eau souterraine » ne nécessitant plus de traitement par l'usine de potabilisation de Grand-Fond (un simple traitement par chloration est suffisant pour les eaux souterraines). L'usine dont les travaux de réhabilitation doivent débuter en début d'année 2026 pourrait alors être dédiée uniquement au traitement de la ressource ILO (Irrigation du Littoral Ouest), augmentant ainsi considérablement la capacité de production d'eau potable sur ce secteur de la commune de Saint-Paul.

## Études BRGM

En 2020, le BRGM a réalisé, dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagés avec la régie communautaire La Créole, une cartographie des secteurs où une ressource en eau souterraine pourrait être prospectée par forage. Le secteur de la rive gauche de la Ravine Saint-Gilles de part et d'autre de la Route des Tamarins est apparu comme potentiellement propice à l'exploitation de l'aquifère par forage, sous réserve de lever un certain nombre d'incertitudes portant sur la structure et le fonctionnement de cet aquifère.

Une seconde convention de recherche et développement a été signée avec le BRGM le 05/05/2022 afin de lever ces incertitudes. Les objectifs de cette opération sont de :

- Caractériser finement la géométrie et la géologie de la paléovallée chenalisant l'aquifère de la Ravine Saint-Gilles ;
- Définir l'épaisseur mouillée de l'aquifère.

Afin d'atteindre ces objectifs, les tâches suivantes sont identifiées et sont prévues dans le programme d'étude :

- Définition du programme de Recherche & Développement portant sur l'acquisition de données géophysiques en partenariat avec l'entreprise GEG Experts ;
- Acquisition de données géophysiques sur la zone d'étude ;
- Interprétation hydro-géo-physique des données ;
- Identification de sites d'implantation de deux forages de reconnaissance (petit diamètre) et rédaction des prescriptions techniques de ces ouvrages ;
- Réalisation des deux ouvrages de reconnaissance carottés réalisés par une entreprise spécialisée sous maîtrise d'ouvrage de La Créole. Le BRGM assurera le suivi du chantier ;
- Sur la base des données géologiques et hydrogéologiques acquises dans les forages de reconnaissance, nouvelle interprétation hydro-géo-physique des données. Caractérisation de la géométrie de la paléovallée et de l'épaisseur mouillée de l'aquifère ;
- Définition de la suite du programme scientifique et technique.

## **Calendrier**

La campagne de mesures du BRGM pour l'acquisition des données géophysiques a eu lieu au mois de juin 2022 et la proposition des sites d'implantation des forages de reconnaissance a été faite au mois de septembre 2022.

L'incertitude sur l'épaisseur mouillée de l'aquifère sera levée mi 2026 à l'issue des essais sur les forages de reconnaissance.

Si les résultats sont favorables, la Régie Communautaire La Créole pourra engager les études réglementaires préalables aux travaux de réalisation des forages d'exploitation qui pourraient débuter au second semestre 2026.

Pour substituer l'ensemble des captages exploités actuellement pour l'eau potable, 9 à 12 forages, selon leur capacité de production, seront nécessaires. Les travaux seront donc longs, les forages devant être réalisés l'un après l'autre. La fin des travaux est prévue courant 2030 (concernant la ressource puits Bassin Malheur).

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **VALIDER la stratégie de mise en conformité du système de production et de distribution des eaux issues du puits Bassin Malheur consistant en la substitution des eaux superficielles par de l'eau souterraine.**

## AFFAIRE N° 44 : Actualisation du règlement de la Redevance Spéciale

DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

Affaire suivie par Nicolas BRIOIS - Responsable Cellule Relation aux Usagers

**Ce projet a un impact financier**

### Résumé :

*L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (affaire n°2017\_120\_CC\_30).*

*Afin de fluidifier la gestion de la Redevance Spéciale au regard des visites de terrain réalisées, des propositions de modification du règlement sont présentées sur les points suivants :*

- la gestion des cas particuliers notamment des locaux partagés entre un professionnel et un particulier dans un immeuble collectif ;*
- l'attribution des bacs d'un volume de 660 L est laissée à l'appréciation de l'intercommunalité ;*
- les modalités de justification du paiement de la TEOM pour l'application de la franchise possible.*

*Il est proposé à l'assemblée d'actualiser le règlement de la Redevance Spéciale.*

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Recette	Fonctionnement						

« »

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 (affaire n°2017\_120\_CC\_30).

Le règlement de la Redevance Spéciale, annexe au règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2021. Une première actualisation concernant, notamment, les délais et modalités de transmission des documents, a été actée en Conseil Communautaire le 27 juin 2022.

Une deuxième actualisation modifiant les seuils pouvant être prise en charge par le service public a été actée en Conseil Communautaire le 25 septembre 2023.

De mi-août 2019 à septembre 2020, le dispositif a été déployé auprès des administrations du territoire.

De novembre 2020 à avril 2023, la contractualisation avec les professionnels des Zones d'Activité Économique (ZAE) a été réalisée (*Rencontres des professionnels dès novembre 2020 et décalage des débuts de contrats au 1er janvier 2021 suite au contexte lié au COVID 19*).

Le déploiement s'est poursuivi d'octobre 2023 à décembre 2023 auprès des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration collectés 3 fois par semaine.

En 2024, le dispositif a concerné les professionnels collectés 2 fois par semaine.

Ainsi, au 25 mars 2025, 1323 contrats ont été établis pour un montant de 1 245 051 €.

La contractualisation auprès des professionnels en collecte C2 se poursuit. Afin de fluidifier la gestion desdits contrats au vu des visites de terrain réalisées, des propositions de modification du règlement de la Redevance Spéciale sont présentées et explicitées ci-après.

### **Mise à jour du règlement de la Redevance Spéciale**

#### **o Procédure de contractualisation**

Le règlement de la redevance spéciale ne prévoit pas une procédure de contractualisation dans le cas de locaux partagés entre les particuliers et les professionnels. Ce type de situation est remonté régulièrement lors des visites de terrain effectuées auprès des professionnels collectés notamment deux (2) fois par semaine. Il est proposé le complément suivant à l'article 5.1 :

« Cas particuliers des locaux « partagés » :

*Lorsque des entreprises sont domiciliées dans un immeuble avec un seul local de stockage regroupant les déchets des particuliers et ceux des professionnels, et si la configuration du site ne permet pas de faire la distinction entre ces deux flux, il sera conclu d'office un contrat avec une dotation de 2 bacs de 240 L : un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages. Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont définies à l'article 6.1. » ;*

L'article 5.2 sera ainsi complété :

*« L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement. »*

#### **o Autres propositions de modification**

**Les propositions portent sur les items suivants du règlement :**

#### **- volume des contenants disponible**

- L'article 4.2 sera ainsi complété :

*« la mise à disposition des bacs de 660 L est laissée à l'appréciation de l'établissement public » ;*

#### **- franchise potentielle en lien avec le paiement de la TEOM**

- L'article 5.2 sera ainsi complété :

*« L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement. »*

- Le contrat de redevance spéciale sera ainsi complété (modèle en annexe 1 au règlement) :

*« Je suis informé(e) que l'avis d'imposition de ma taxe d'enlèvement des ordures ménagères de*

*l'exercice n-1 servira au calcul de ma redevance spéciale pour l'exercice n prévue par le présent règlement de Redevance Spéciale.*

*Lors de la transmission de mon avis d'imposition, je m'engage à n'être redevable d'aucune somme auprès des services des impôts concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente à ce local. »*

Le projet de règlement de redevance spéciale modifié avec ses annexes est joint en annexe et les modifications proposées y sont surlignées,

**Communes concernées par l'action** : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
x	x	x	x	x

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/05/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- APPROUVER l'actualisation du règlement de la Redevance Spéciale (dont le projet est en annexe) et notamment les modifications proposées :**

**L'article 4.2 sera ainsi complété :**

**« La mise à disposition des bacs de 660 L est laissée à l'appréciation de l'établissement public.» ;**

**L'article 5.1 sera ainsi complété :**

**« Cas particuliers des locaux « partagés » :**

*Lorsque des entreprises sont domiciliées dans un immeuble avec un seul local de stockage regroupant les déchets des particuliers et ceux des professionnels, et si la configuration du site ne permet pas de faire la distinction entre ces deux flux, il sera conclu d'office un contrat avec une dotation 2 bacs de 240 L : un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages. Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont définies à l'article 6.1. » ;*

**L'article 5.2 sera ainsi complété :**

**« L'avis de Taxe Foncière sera demandé à l'établissement du contrat de Redevance Spéciale. Il ne sera plus demandé chaque année. Cependant, le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de procéder à des contrôles pendant l'exécution du contrat. Ainsi les redevables seront amenés à justifier, sur demande, de l'imposition de la TEOM et de son paiement. »**

**Le contrat de redevance spéciale sera ainsi complété (modèle en annexe 1 au règlement) :**

**« Je suis informé(e) que l'avis d'imposition de ma taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice n-1 servira au calcul de ma redevance spéciale pour l'exercice n prévue par le présent règlement de Redevance Spéciale.**

***Lors de la transmission de mon avis d'imposition, je m'engage à n'être redevable d'aucune somme auprès des services des impôts concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente à ce local. »***

## AFFAIRE N° 45 : Tarification Associations, ligues, bases nautiques

REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Affaire suivie par François HAZARD - Directeur des Ports de Plaisance Ouest

**Ce projet a un impact financier**

### Résumé :

Une nouvelle tarification domaniale a été votée le 16 Décembre 2024 pour les ports de plaisance.

La connaissance tardive de l'actualisation du nouveau montant de loyer, n'a pas permis aux différentes structures de provisionner dans leur budget prévisionnel 2025 ces augmentations.

Afin de permettre aux différentes structures de mettre en adéquation leurs finances et adhésions pour prendre en compte ces tarifs, il est proposé d'appliquer une montée en charge selon la répartition suivante :

- Pour l'année 2025, 35% du tarif plein.
- Pour l'année 2026, 50% du tarif plein.
- A compter de 2027, 100% du tarif plein.

Sont concernées les structures suivantes : la ligue de surf, la ligue de voile, la Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le comité de plongée, le Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et le Cercle Nautique Portois (CNP).

Concernant les 2 bases nautiques situées sur les ports de la Pointe des Galets et de Saint-Gilles-les-bains, il est proposé d'appliquer une tarification forfaitaire pour les années 2025 et 2026 de 2 000 € HT annuel.

**Tableau financier**

Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Recette	Fonctionnement						

**Observations :** Budget et dépenses portés par la Régie des Port

« »

Une nouvelle tarification domaniale a été votée le 16 Décembre 2024 par le conseil communautaire du TO afin de mettre en adéquation les tarifs avec le marché et de permettre le lancement des nouvelles AOTs sur les ports.

Concernant les ligues, associations, établissements publics et bases nautiques, ceux-ci ne sont pas soumis à la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT.

Depuis la reprise des ports de plaisance par le TO, les communes étaient attributaires des AOTs, pour les fonciers occupés par les ligues et bases nautiques, certaines associations et un établissement public. A compter de l'année 2025, ces structures devraient être attributaires directes des AOTs.

Pour la commune de Le Port, cela concerne la Base Nautique des Mascareignes (BNM).

Pour la commune de Saint-Paul, cela concerne la Base Nautique de l'Ouest (BNO), la ligue de surf, la ligue de voile, la Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le comité de plongée.

En parallèle et par courrier du 7 Mars 2025, le Cercle Nautique Portoï (CNP) ne conteste pas le bien-fondé de l'augmentation mais demande une montée en charge progressive de la redevance domaniale sur trois ans. Et le Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) a demandé à ce que le loyer soit modifié à la baisse.

De plus, la connaissance tardive de l'actualisation du nouveau montant de loyer, n'a pas permis aux différentes structures de provisionner dans leur budget prévisionnel 2025 ces augmentations.

## **Propositions**

### Associations, ligues, établissements publics

Afin de permettre aux différentes structures de mettre en adéquation leurs finances et adhésions pour prendre en compte ces nouveaux tarifs, il est préconisé d'appliquer une montée en charge selon la répartition suivante :

- Pour l'année 2025, 35% du tarif plein.
- Pour l'année 2026, 50% du tarif plein.
- A compter de 2027, 100% du tarif plein.

Sont concernées les structures suivantes : la ligue de surf, la ligue de voile, la Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le comité de plongée, le Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et le Cercle Nautique Portoï (CNP).

### Bases nautiques

Les bases nautiques occupent des fonciers importants sur les ports de la Pointe des Galets (plus de 3 000m<sup>2</sup>) et de Saint-Gilles (plus de 2 000m<sup>2</sup>). Afin de permettre aux bases nautiques de mettre en adéquation leurs finances et adhésions pour prendre en compte ces nouveaux tarifs et de travailler sur une rationalisation des espaces, il est préconisé d'appliquer une tarification forfaitaire pour les années 2025 et 2026 de 2 000 € HT annuel suite à discussion avec les différents partenaires.

Cette affaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni en date du 06 mai 2025 pour la partie associations, ligues et établissements publics et a demandé qu'une discussion soit engagée avec les bases nautiques sur les montants à payer.

Cette discussion a eu lieu et le Conseil d'Exploitation se réunira le 23 juin 2025 pour émettre un avis sur le montant déterminé.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

### **Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER pour l'année 2025 un tarif de 35% du tarif plein pour les structures ligue de surf, ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et Cercle Nautique Portoï (CNP).**

**- VALIDER pour l'année 2026 un tarif de 50% du tarif plein pour les structures ligue de surf, ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et Cercle Nautique Portoï (CNP).**

**- VALIDER à compter de l'année 2027 un tarif de 100% du tarif plein pour les structures ligue de surf, ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et Cercle Nautique Portois (CNP).**

**- VALIDER pour les 2 bases nautiques un tarif de 2 000 € HT annuel pour les années 2025 et 2026.**

**AFFAIRE N° 46 : Exonération de redevances de stationnement sur l'aire technique en cas d'indisponibilité de l'élévateur à sangle sur le port de la Pointe des Galets.**

REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Affaire suivie par Yacine Akhoun - Responsable Financier des ports de plaisance ouest

Ce projet a un impact financier

**Résumé :**

La régie Ports de plaisance Ouest utilise, via convention, un élévateur à sangles au port de la Pointe des Galets. En cas d'indisponibilité de l'équipement, les navires ne peuvent être remis à l'eau mais restent soumis à la redevance de stationnement. Il est proposé de les exonérer durant cette période.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Recette	Fonctionnement						

**Observations :** Impact sur les recettes de fonctionnement du budget annexe des ports de plaisance ouest.

« »

**Contexte**

La Régie des Ports de plaisance Ouest dispose, dans le cadre d'une convention signée avec le Grand Port Maritime de La Réunion, de l'usage d'un élévateur à sangles situé sur le port de la Pointe des Galets. Cet équipement est destiné aux opérations de mise à l'eau et de sortie d'eau des navires sur l'aire technique (carénage).

Ces manœuvres sont indispensables pour permettre aux amodiataires d'effectuer l'entretien et les réparations de leurs navires. Durant cette période d'immobilisation à terre, les navires sont soumis à une redevance de stationnement, perçue par la régie conformément à la délibération du 15 décembre 2024, aux tarifs suivants :

Stationnement en terre-plein de carénage	< à 6 mois	> à 6 mois	> à 1 an
AMODIATAIRES du port : 10 jours gratuits			
Bateaux de 0 à 10 m, par jour	8,00	12,00	16,00
Bateaux de 10,01 à 14 m, par jour	9,00	13,50	18,00
Bateaux de plus de 14,01 m, par jour	11,00	16,50	22,00

**Situation problématique rencontrée**

En cas d'indisponibilité ou de défaillance technique de l'élévateur à sangles, les navires qui ont achevé leurs travaux à terre ne peuvent être remis à l'eau dans les délais initialement prévus. Cette situation entraîne, pour les usagers concernés, une prolongation de leur stationnement sur l'aire technique, indépendante de leur volonté.

A ce jour, aucun dispositif spécifique d'exonération ou de suspension de la facturation n'est actuellement prévu dans ces cas, bien que le retard soit directement imputable à l'indisponibilité de l'équipement.

### **Mesures proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'instituer une exonération des redevances de stationnement sur l'aire technique pour les navires concernés par une impossibilité de remise à l'eau liée à l'indisponibilité de l'élévateur à sangles.

### **Modalités d'application :**

L'exonération s'appliquera exclusivement aux navires ayant formulé une demande de mise à l'eau, validée par les maîtres de port ;

Elle couvrira la période comprise entre la date de validation de la demande et la date effective de remise à l'eau du navire, sous réserve que cette période corresponde à une indisponibilité avérée de l'équipement.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

Le Conseil d'Exploitation se réunira le 23 juin 2025 pour émettre un avis sur cette affaire.

### **Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER la mise en place, à compter du 1er janvier 2025, d'une mesure d'exonération des redevances de stationnement applicable exclusivement aux navires dont la remise à l'eau est empêchée en raison de l'indisponibilité de l'élévateur à sangles.**

## AFFAIRE N° 47 : Réaménagement des emplacements des forains du port de Saint-Leu et révision des loyers pendant les travaux

REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Affaire suivie par François HAZARD - Directeur des Ports de Plaisance Ouest

Ce projet a un impact financier

### **Résumé :**

La Régie a procédé au renouvellement des AOT pour 12 forains sur le port de Saint-Leu, impliquant un réaménagement des emplacements nécessitant des travaux. Les travaux n'ayant pas encore été réalisés, il est proposé une réduction temporaire des loyers pour compenser la baisse d'activité liée à l'absence d'aménagements.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Recette	Fonctionnement						

**Observations :** Impact sur les recettes de fonctionnement du budget annexe des ports de plaisance ouest.

« »

### **Contexte :**

À compter du 1er juin 2025, 12 forains du port de Saint-Leu bénéficient d'un nouvel AOT pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement s'accompagne d'une modification de leurs emplacements afin d'améliorer la gestion de l'espace et d'assurer un équilibre entre les différents usagers : amodiataires, rondavelle, forains, et autres utilisateurs du port.

Ce réaménagement est indispensable pour une meilleure organisation des espaces et pour permettre à tous les usagers de profiter de conditions optimales. Cependant, ces travaux vont nécessiter une période de perturbation pour les forains, ce qui pourrait affecter leur activité et leur fréquentation.

### **Proposition :**

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur l'activité des forains, il est proposé de réduire temporairement leurs loyers de moitié, pour la part fixe, pendant la durée des travaux. Cette mesure vise à compenser la baisse d'activité anticipée due aux aménagements.

### **Rappel :**

Pour ces nouvelles AOT, les loyers ont été réajustés et s'élèvent à 500 € mensuel plus 2% de variable en prix plancher afin de mieux correspondre à la réalité économique du marché. Toutefois, dans un souci de soutien pendant cette période de travaux, il est envisagé de réduire exceptionnellement les loyers par deux (2) pour la part fixe.

Cette mesure temporaire permettra de limiter les impacts négatifs des aménagements tout en préservant l'équilibre économique et l'attractivité du port.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

Le Conseil d'Exploitation se réunira le 23 juin 2025 pour émettre un avis sur cette affaire.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER l'application du dispositif de réduction de loyers pour les forains du port de Saint-Leu jusqu'à la finalisation des travaux de la zone dédiée et de diviser par deux (2) la part fixe.**

## AFFAIRE N° 48 : Modification du tableau des effectifs – création de poste pour les Ports de Plaisance Ouest

REGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Affaire suivie par Isabelle BABA-LATCHIMY - Responsable Administratif et Financier

Ce projet a un impact financier

### **Résumé :**

Dans le cadre du renforcement des services des ports de plaisance ouest, il est proposé la création d'un poste de Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement						

**Observations :** Impact sur le budget annexe des ports de plaisance ouest.

« »

### • **Contexte**

Les Ports de Plaisance Ouest ont établi leur tableau des effectifs par la délibération N°2022\_070\_BC\_10 du 7 juillet 2022, modifié en dernier lieu par la délibération N°2024\_186\_CC\_34 du 16 décembre 2024. Ce tableau doit être actualisé afin d'intégrer des modifications :

#### **Renforcement des services des Port de Plaisance Ouest**

#### **Création du poste de Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets**

Les Ports de Plaisance Ouest doivent relever plusieurs défis liés au développement économique et à l'amélioration de l'attractivité de leurs infrastructures. Dans un secteur en constante évolution, une gestion proactive des projets et des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques et institutionnels s'avère essentielle. Afin de répondre à ces enjeux, il est nécessaire de structurer et de renforcer les équipes.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un poste de Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets, rattaché directement au Directeur des Ports de Plaisance.

Ce poste a pour mission principale de coordonner les projets de développement économique, de gérer les relations extérieures et de renforcer les partenariats avec les acteurs économiques et institutionnels. Il vise également à renforcer la communication et l'attractivité des ports, en mettant en œuvre des projets stratégiques en lien avec les enjeux de développement local et touristique.

La création de ce poste constitue un levier important pour soutenir la croissance des Ports de Plaisance Ouest et pour gérer efficacement les projets complexes liés à leur développement.

- **Création d'emploi proposé**

Il est proposé à l'assemblée de modifier et créer l'emploi et la fonction suivants au sein de la Régie des Ports de Plaisance :

Un emploi de maître de port principal/chef de service/Directeur technique, administratif ou financier – fonction : Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets

Les conditions de recrutement (fonction exercée, niveau de recrutement et de rémunération) figurent en annexe.

La dépense est inscrite au budget des Ports de Plaisance Ouest.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

Le Conseil d'Exploitation se réunira le 23 juin 2025 pour émettre un avis sur cette affaire.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **VALIDER la création de l'emploi figurant en annexe ;**

- **VALIDER les conditions proposées ;**

- **VALIDER le tableau des effectifs annexé.**



## ANNEXE : Tableau des effectifs au sein des Ports de Plaisance Ouest en date du 1er juillet 2025

Affectation	Intitulé de l'emploi	Nombre	Fonctions exercées	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
PPO		1	Directeur de la Régie des ports de plaisance (non soumis à la convention collective)		
PPO	Directeur de port	1	Directrice Adjointe	Diplôme de niveau II ou I ou équivalent	1er échelon : 425/455 2e échelon : 465/495 3e échelon : 535/565
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	Maitre de port principal	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	Responsable technique	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	Responsable Financier	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	responsable administratif et financier	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets	Diplôme de niveau III ou équivalent	2e éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390
PPO	Maître de port chargé de la gestion du plan d'eau	4	Maitre de port/Maitre de port adjoint	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Maître de port chargé de la maintenance et de l'entretien	1	Responsable technique adjoint	Diplôme Niveau III Ou expérience équivalente	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Responsable sécurité environnement	1	Responsable qualité, hygiène, sécurité et environnement	CQP Niveau III Ou expérience équivalente TOIC/TOEFL	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-29

PPO	Comptable – ressources humaines	1	Comptable – ressources humaines - gestion administrative	Diplôme Niveau IV Ou expérience équivalente	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Comptable – ressources humaines	2	comptable	Diplôme Niveau IV Ou expérience équivalente	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Assistant(e) de direction	1	Assistant(e)	Niveau IV Ou expérience équivalente	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Responsable informatique, communication, animation	1	Responsable communication et animation	Diplôme de niveau Niveau III diplôme de niveau bac + 2 : DUT, BTS ou équivalent ;	1er éch. : 225-235 2e : 245-255 3e : 265-275 4e : 285-295
PPO	Assistante d'administration générale	1	Assistant(e)	Niveau V Ou expérience équivalente	1er éch. : 170-175 2e éch. : 182-187 3e éch. : 200-205 4e éch. : 215-220
PPO	Agent administratif d'accueil	1	Chargé d'accueil et de relation client	Niveau V Ou expérience équivalente	1er éch. : 170-175 2e éch. : 182-187 3e éch. : 200-205 4e éch. : 215-220
PPO	Agent portuaire technique	6	Agent portuaire technique	Niveau IV Ou expérience équivalente	1er éch. : 170-175 2e éch. : 182-187 3e éch. : 200-205 4e éch. : 215-220
PPO	Agent portuaire technique	1	Agent portuaire technique- référent hygiène sécurité	Niveau IV Ou expérience équivalente	1er éch. : 170-175 2e éch. : 182-187 3e éch. : 200-205 4e éch. : 215-220
PPO	Agent d'entretien et de nettoyage des locaux	6	Agent d'entretien et de nettoyage	Niveau VI	1er éch. : 155-165
PPO	Agent d'entretien et de nettoyage des locaux	1	Agent d'entretien et de nettoyage - référent propreté	Niveau VI	1er éch. : 155-165
PPO	Employé technique et administratif Accueil. – Gestion du plan d'eau	2	Agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire	Diplôme de niveau V CAP, BEP, sortie de second cycle général et technologique avant l'année terminale	1er éch. : 170-175 2e éch. : 182-187 3e éch. : 200-205 4e éch. : 215-220



## ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS DES PPO AU 1er juillet 2025

<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE CATEGORIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>EMPLOIS BUDGETAIRES</b>	<b>EMPLOIS VACANTS</b>	<b>EMPLOIS POURVUS</b>
EMPLOYES	18	2	16
AGENTS DE MAITRISE	12	2	10
CADRE	6	2	4
<b>CONTRAT DE DROIT PUBLIC</b>			
DIRECTEUR ( DETACHEMENT)	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>31</b>



## ANNEXE : Emplois créés au sein des PORTS DE PLAISANCE OUEST

Affectation	Intitulé de l'emploi	Nombre	Fonctions exercées	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
PPO	Maître de port principal/Chef de service/Directeur technique, administratif ou financier	1	Chargé de mission - Développement économique et gestion de projets	Diplôme de niveau III ou équivalent	1er éch. :315-330 2e :335-350 3e :355-370 4e :375-390

## AFFAIRE N° 49 : Adaptation du tableau des emplois et des effectifs

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par François FUTHAZAR - Responsable du service Gestion des Compétences (DRH)

**Ce projet a un impact financier**

### Résumé :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Il est proposé à l'assemblée l'adaptation du tableau des emplois et des effectifs de l'établissement adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025 (délibération n°2025\_022\_CC\_23) afin de prendre en compte les évolutions liées à l'activité des services et au parcours professionnel des agents par suppressions, créations ou modifications des emplois et des services.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement	DRH-PERS					

« »

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin.

Il est proposé à l'assemblée l'adaptation du tableau des emplois et des effectifs de l'établissement adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025 (délibération n°2025\_022\_CC\_23) afin de prendre en compte les évolutions liées à l'activité des services et au parcours professionnel des agents par suppressions, créations ou modifications des emplois et des services.

### • **Suppression d'emplois**

Il est proposé à l'assemblée la suppression des emplois figurant en **annexe I**.

Toute suppression de postes au tableau des emplois et des effectifs doit faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial.

Saisi le 17 juin 2025, ce dernier a émis les avis suivants :

- Collège des représentants des élus : avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité

- **Création d'emplois**

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois permanents à temps complet figurant en **annexe II**.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2022 (délibération n° 2022\_031\_BC9) portant autorisation de principe de recruter des agents contractuels à défaut de recrutement statutaire sur emplois permanents.

- **Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Il est proposé à l'assemblée la modification de certains emplois et intitulés de services/cellules tels que présentés en **annexe III**.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **AUTORISER** la suppression des emplois figurant en annexe I et la création des emplois figurant en annexe II ;

- **AUTORISER** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs figurant en annexe III ;

- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal et budgets annexes 2025.

**Tableau des emplois et des effectifs du Territoire de la Côte Ouest au 1er juillet 2025**  
Organigramme de l'établissement (01/06/2025)

**1 - Cabinet**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Cabinet	Responsable de secrétariat du Cabinet	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**2 - Direction Générale des Services**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Générale des Services	Directeur Général des Services	Temps complet	Emploi fonctionnel de D.G.E.P de 150 000 à 400 000 habitants	1	1	0
	Chargé de mission	Temps complet	Attachés / Ingénieurs / Administrateurs / Ingénieurs en chef	2	1	1
	Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	2	0
	Collaborateur	Temps complet	Attachés / Ingénieurs / Administrateurs / Ingénieurs en chef	1	1	0
	Chargé de mission - Développement de la zone industrielle portuaire	Temps complet	Attachés / Ingénieurs / Administrateurs / Ingénieurs en chef	1	0	1
	Assistant de direction	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	2	2	0
<b>Sous-total :</b>				<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

**2 - 1 Direction de l'Information et de la Communication**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de l'Information et de la Communication	Directeur	Temps complet	Attachés	1	1	0
	Chargé de communication	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	2	2	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	2	2	0
	Assistant de communication	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Animateur communication	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Assistant	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
Service Image et Multimédia	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Webmaster	Temps complet	Techniciens	1	1	0
	Assistant webmaster	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Chargé de création graphique	Temps complet	Techniciens	1	1	0
	Assistant audiovisuel	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

**3 - Direction Générale Adjointe - Secrétariat Général**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Générale Adjointe - Secrétariat Général	Directeur Général Adjoint	Temps complet	Emploi fonctionnel de D.G.A.E.P de 150 000 à 400 000 habitants	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**3 - 1 Direction Juridique et Affaires Générales**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Juridique et Affaires Générales	Directeur	Temps complet	Attachés	1	0	1
Service Instances Délibérantes	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	2	2	0
	Assistant	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
Service Affaires Juridiques	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	2	2	0
Service Documentation, Archives, Courrier	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine / Attachés / Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0
	Chargé de mission Archives, documentation	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Assistant courrier-archives polyvalent	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
	Aide documentaliste	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
	Assistant courrier	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
Service Immobilier et Foncier	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Négociateur foncier	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	3	3	1
	Chargé de mission - Gestion immobilière	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Assistant foncier	Temps complet	Adjoint administratifs	2	2	0
<b>Sous-total :</b>				<b>21</b>	<b>20</b>	<b>2</b>

**3 - 2 Direction des Moyens Généraux**

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction des Moyens Généraux	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Référent Système d'Information	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Responsable de cellule - Parc auto	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Agent polyvalent - Parc auto	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	3	3	0
	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0

Service Entretien et Achats	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	0	1
	Assistant	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise	4	4	0
	Coursier	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	2	2	0
	Responsable de cellule - Entretien des locaux, protocole et événementiel	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Agent d'entretien et de service	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	12	12	0
Service Logistique et Sécurité	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	0	1
	Agent d'orientation et de surveillance	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	2	2	0
	Agent d'accueil et d'information	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint d'animation	4	4	0
	Coordonnateur logistique	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Agent polyvalent - Logistique	Temps complet	Adjoint techniques / Agents de maîtrise	3	1	2
<b>Sous-total :</b>				<b>38</b>	<b>34</b>	<b>4</b>

### 3 - 3 Direction des Ressources Humaines

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction des Ressources Humaines	Directeur	Temps complet	Attachés	1	1	0
	Chargé de mission - projets transversaux RH	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Assistant de direction	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	0	1
	Responsable de cellule - Prévention	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Assistant de prévention	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Assistant	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
Service Gestion du Personnel	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Gestionnaire RH - Indisponibilités physiques	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	0	1
	Responsable de cellule - Rémunération et contrôle de gestion	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Chef de projet - SIRH	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire RH	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Responsable de cellule - Carrière	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Gestionnaire RH	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	2	2	0
	Assistant RH - Carrière / Action sociale	Temps complet	Adjoint administratifs	1	1	0
Service Gestion des Compétences	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Gestionnaire RH	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	3	3	0
<b>Sous-total :</b>				<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>

### 3 - 4 Brigade Intercommunale de l'Environnement

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Brigade Intercommunale Environnementale	Responsable	Temps complet	Agents de police municipale / Chefs de service de police municipale	1	1	0
	Policier intercommunal	Temps complet	Agents de police municipale / Chefs de service de police municipale	3	3	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	Adjoint administratifs / Adjoint techniques	11	11	0
	Agent polyvalent	Temps complet	Adjoint techniques	1	0	1
<b>Sous-total :</b>				<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>

### 4 - Direction Générale Adjointe des Ressources

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Générale Adjointe des Ressources	Directeur Général Adjoint	Temps complet	Emploi fonctionnel de D.G.A.E.P de 150 000 à 400 000 habitants	1	1	0
	Référent Système d'information	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Assistant de direction	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Responsable de cellule - Contrôle de gestion	Temps complet	Attachés / Ingénieurs / Administrateurs / Ingénieurs en chef	1	0	1
	Contrôleur de gestion	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	2	2	0
	Contrôleur interne et évaluation des coûts	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

### 4 - 1 Direction des Finances

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction des Finances	Directeur	Temps complet	Attachés	1	1	0
	Responsable de cellule - Recettes et taxe de séjour	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Référent Taxe de séjour	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Régisseur taxe de séjour	Temps complet	Rédacteurs	1	1	0
Service Programmation, Budget et Système d'Information	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Coordonnateur de la préparation budgétaire	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	2	1	1
	Gestionnaire budgétaire	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	1	1	0
Service Comptabilité	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire budgétaire	Temps complet	Adjoint administratifs / Rédacteurs	6	5	1
Service Observatoire Fiscal	Responsable du service Observatoire fiscal	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0

Service Observatoire fiscal	Agent d'enquête fiscal	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques	3	2	1
<b>Sous-total :</b>				<b>20</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

#### 4 - 2 Direction de la Commande Publique

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de la Commande Publique	Directeur	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Directeur adjoint	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	1	1	0
Service Achats publics	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Acheteur public	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	2	1	1
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	2	2	0
	Assistant	Temps complet	Adjoints administratifs	1	1	0
Service Production et Sécurisation des Contrats	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	1	1	0
	Chargé de la commande publique	Temps complet	Rédacteurs / Attachés	4	3	1
	Responsable cellule - Rédaction des marchés publics	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Instructeur des marchés publics	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	3	2	1
<b>Sous-total :</b>				<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>

#### 4 - 3 Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
Service Technique	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	<b>Chef de projet – Sécurité des Systèmes d'Information</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Techniciens / Ingénieurs</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Service Systèmes d'Information et des Organisations	Technicien exploitation	Temps complet	Techniciens	2	2	0
	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de support applicatif	Temps complet	Techniciens	1	1	0
	Responsable de cellule - Support utilisateurs	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
Service Transformation Numérique	Technicien de maintenance	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	3	3	0
	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Technicien data	Temps complet	Techniciens	1	1	0
	Technicien support technique et applicatif	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	2	2	0
	Assistant projet	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	2	2	0
	<b>Sous-total :</b>				<b>18</b>	<b>17</b>

#### 5 - Direction Générale Adjointe du Développement Territorial

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Générale Adjointe du Développement Territorial	Directeur Général Adjoint	Temps complet	Emploi fonctionnel de D.G.A.E.P de 150 000 à 400 000 habitants	1	1	0
	Chargé de développement territorial	Temps complet	Animateurs	1	1	0
	<b>Responsable administratif et financier</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Service commun SIG	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Technicien SIG	Temps complet	Techniciens	2	2	0
<b>Sous-total :</b>				<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

#### 5 - 1 Direction de l'Economie et de l'Innovation

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de l'Economie et de l'Innovation	Directeur	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	<b>Gestionnaire de dossiers</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Adjoints administratifs / Rédacteurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Service Innovation - Animation Economique	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	<b>Chef de projet – Appui aux entreprises et développement immobilier</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>Chef de projet - Filière et coordonnateur Territoire d'Industrie</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Chargé de mission - Animation économie et filière	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
Service Développement et Modernisation des ZAE	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Aménagement et Développement des ZAE	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Médiation, Observation et Gestion locative	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	2	0
	Chargé de mission - Gestion locative des ZAE	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	0	1
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
Service Emploi, Economie Sociale et Solidaire	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission - Développement ESS	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Assistant PLIE	Temps complet	Adjoints administratifs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers - PLIE / Clause sociale	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>

#### 5 - 2 Direction du Tourisme et de la Culture

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction du Tourisme et de la Culture	Directeur	Temps complet	Attachés / Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Service Développement et Promotion du Tourisme	Assistant	Temps complet	Adjoints administratifs	1	1	0
	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé du développement territorial	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
Service Promotion du Patrimoine et de la Culture	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine / Attachés / Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0
	Chargé de mission - Patrimoine	Temps complet	Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine / Attachés / Attachés de conservation du patrimoine	1	1	0
	Chargé de mission - Culture et Patrimoine	Temps complet	Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine / Attachés / Attachés de conservation du patrimoine	1	0	1
	Coordonnateur de projets culturels	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints du patrimoine / Rédacteurs / Assistants de conservation du patrimoine	1	1	0
	Gestionnaire de site LENA	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Agent polyvalent LENA	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

### 5 - 3 Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat	Directeur	Temps complet	Attachés / Ingénieurs	1	1	0
Service Aménagement opérationnel	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	0	1
	Chef de projet - Aménagement opérationnel	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	1	1
Service Planification et Stratégie Territoriale	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé d'études	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	2	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
Service Habitat	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
	Responsable de cellule - Amélioration de l'Habitat	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Technicien bâti	Temps complet	Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Travailleur social	Temps complet	Rédacteurs / Attachés / assistants socio-éducatif	1	1	0
	Assistant chargé opérations	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Responsable de cellule opérationnelle FMAH	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chef d'équipe régie de travaux	Temps complet	Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Ouvrier polyvalent	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	8	7	1
	Responsable de cellule - Logement et Gestion de la demande sociale	Temps complet	Rédacteurs / Attachés / assistants socio-éducatifs	1	1	0
Service Développement Territorial des Hauts et Appui aux Territoires	Chargé d'études	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	1	1
	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	3	3	0
	Chargé de mission - Fonds européens	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Responsable de cellule - LEADER	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Développement socio-culturel et structuration territoriale	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Instructeur	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens	1	0	1
Animateur territorial	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	2	2	0	
<b>Sous-total :</b>				<b>37</b>	<b>32</b>	<b>5</b>

### 6 - Direction Générale Adjointe des Services Techniques

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction Générale Adjointe des Services Techniques	Directeur Général Adjoint	Temps complet	Emploi fonctionnel de D.G.A.E.P de 150 000 à 400 000 habitants	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### 6 - 1 Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de l'Environnement	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Assistant de direction	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	1	1	0
Service Collecte des Déchets	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Responsable de cellule de surveillance et d'intervention	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers - CSI	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Référent géographique - Le Port / La Possession	Temps complet	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Agents de maîtrise	1	1	0
	Responsable d'unité géographique Saint-Paul	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Référent géographique Saint-Paul	Temps complet	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Agents de maîtrise	2	2	0
	Référent géographique Saint-Leu/Trois Bassins	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Responsable de cellule - Relation aux usagers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
Assistant - Exploitation	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques	3	3	0	

	Agent de redevance spéciale	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques	3	3	0
	Responsable d'unité - Centre d'appels	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Téléopérateur	Temps complet	Adjoints administratifs	6	6	0
	Responsable de cellule - Suivi d'activités des collectes	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	2	2	0
Service Réduction des Déchets, Déchèteries, Errance Animale	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Médiation et Prévention des déchets	Temps complet	Techniciens	1	1	0
	Responsable de cellule - Exploitation des sites	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers - Environnement	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers - Errance animale	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Responsable d'unité - Contrôle d'exploitation des sites	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Contrôleur d'exploitation des sites	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	2	2	0
	<b>Sous-total :</b>			<b>39</b>	<b>39</b>	<b>0</b>

#### 6 - 2 Direction des Travaux et du Patrimoine

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction des Travaux et du Patrimoine	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Responsable de cellule administrative d'appui transverse	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	0	1
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Rédacteurs	3	3	0
Service Exploitation	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Responsable de cellule - Infrastructures	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire d'infrastructures	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	4	2	2
	Responsable de cellule - Patrimoine bâti	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	0	1
Service Construction	Gestionnaire de sites bâtis	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	3	2	1
	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	0	1
	Chargé d'opérations de construction	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	5	5	0
Service Travaux et Maintenance	Dessinateur projeteur	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Magasinier	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	0	1
	Aide-Magasinier	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Responsable de cellule - Maintenance	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Agent de maintenance	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	4	4	0
	Responsable de cellule - Travaux	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Responsable - Unité Métallerie	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
	Responsable - Unité Production Bois	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	1	1	0
Agent polyvalent	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	2	2	0	
<b>Sous-total :</b>			<b>35</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	

#### 6 - 3 Direction de l'Eau

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de l'Eau	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Directeur adjoint - Transversalité et Stratégie	Temps complet	Ingénieurs / Attachés	1	1	0
	Chargé de mission	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	2	2	0
	Responsable de cellule administrative d'appui transverse	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	0	1
	Assistant	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques	2	2	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	2	1	1
Service Eau et Assainissement	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Responsable de cellule - Gestion des travaux	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé d'opérations - Eau et Assainissement	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	4	2	2
	Technicien - Suivi de chantiers	Temps complet	Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Responsable de cellule - Suivi d'exploitation	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission - Suivi d'exploitation	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	2	2	0
	Chargé d'opérations - Eau et Assainissement	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	0	1
Service GEMAPI et Aménagements hydrauliques	Technicien - Suivi d'exploitation	Temps complet	Agents de maîtrise / Techniciens	1	0	1
	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	0	1
	Chef de projet - Gestion des ouvrages de prévention des inondations	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Aménagement des ouvrages de prévention des inondations	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé d'opérations - GEMAPI/Aménagement hydraulique	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	2	0	2
	Chef de projet - Préservation des milieux aquatiques	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
Technicien Rivière	Temps complet	Techniciens	1	1	0	
<b>Sous-total :</b>			<b>28</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	

#### 6 - 4 Direction de la Mobilité et des Transports

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Direction de la Mobilité et des Transports	Directeur	Temps complet	Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission - Projets transversaux	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
Service Exploitation transports urbains et transports scolaires	Responsable de service	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	0	1
	Responsable de cellule administrative d'appui transverse	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	2	2	0
	Responsable de cellule - Exploitation transports urbains et transports scolaires	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
	Gestionnaire de dossiers	Temps complet	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Rédacteurs / Techniciens	2	2	0
	Responsable de cellule - Contrôle réseau	Temps complet	Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Techniciens	1	1	0
Service Stratégie, Prospective et Projets	Référent réseau	Temps complet	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Agents de maîtrise	4	3	1
	Responsable de service	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chargé de mission - Vélo	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Etudes	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	1	1	0
	Chef de projet - Opérations	Temps complet	Techniciens / Ingénieurs	1	1	0
<b>Sous-total :</b>				<b>18</b>	<b>16</b>	<b>2</b>

	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>Total effectif sur emploi permanent :</b>	<b>374</b>	<b>330</b>	<b>45</b>

#### 7 - Emplois non permanents / Contrats Aidés

INTITULE DE LA DIRECTION ET/OU DU SERVICE	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
	Collaborateur de cabinet	Temps complet	sans	3	3	0
	Collaborateur de groupe d'élus	Temps complet	sans	3	3	0
	Contrat de projet	Temps complet	Rédacteurs / Techniciens / Attachés / Ingénieurs	7	5	2
	Accroissement Temporaire d'Activité	Temps complet	sans	12	8	4
	Remplacement d'un fonctionnaire	Temps complet	sans	2	2	0
	Contrats aidés	Temps complet	sans	4	1	3
	Contrats d'apprentissage	Temps complet	sans	5	1	4
<b>Total effectif autres emplois et Contrats aidés :</b>				<b>36</b>	<b>23</b>	<b>13</b>

	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>Total effectif TCO :</b>	<b>410</b>	<b>353</b>	<b>58</b>

#### 8 - Agents mis à disposition

GRADE(S)	GRADES CREEES
Attaché principal	3
Rédacteur territorial	1
Ingénieur en chef	1
<b>Total effectif agents mis à disposition :</b>	<b>5</b>

#### 9 - Autres situations (détachement, disponibilités)

GRADE(S)	GRADES CREEES
Adjoint administratif	1
Agent de maîtrise	1
Rédacteur principal	1
Attaché	4
Attaché principal	2
Administrateur Hors classe	1
Ingénieur	1
Ingénieur principal	3
Ingénieur en chef	2
Ingénieur en chef hors classe	2
<b>Total effectif autres situations :</b>	<b>18</b>

## ANNEXE I : Emplois supprimés

Direction Générale	Direction	Emplois	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois à supprimer
DGS	DGS	Administrateur de la donnée locale	1	1
DGA SG	DRH	Gestionnaire de dossiers - Handicap/Diversité	1	1
DGA R	DF	Coordonnateur des engagements	1	1
DGA R	DSIN	Chef de projet - études et développement des systèmes d'information	1	1
DGA DT	DEI	Responsable de cellule - accueil entreprises et animation	1	1
DGA DT	DEI	Responsable de cellule - innovation et filières	1	1
DGA DT	DEI	Chargé de mission - accueil et appui aux entreprises	1	1
DGA DT	DEI	Chargé de mission - Animation économie	2	1
DGA DT	DEI	Assistant	1	1
DGA DT	DATPH	Technicien bâti	1	1
DGA DT	DATPH	Chargé d'opérations Habitat Insalubre	1	1
DGA DT	DATPH	Chargé des affaires sociales	1	1
DGA ST	DGDEA	Référent géographique Saint-Paul	1	1
DGA ST	DGDEA	Responsable d'unité régie environnement	1	1
DGA ST	DGDEA	Agent régie environnement	6	6
DGA ST	DEAU	Chargé de mission - stratégie Eau	1	1
DGA ST	DEAU	Responsable de service - Stratégie et administration	1	1
DGA ST	DEAU	Chef de projet - Animation et mise en œuvre GEMAPI	1	1
<b>Total emplois supprimés</b>				<b>23</b>

## ANNEXE II : Détails des emplois créés

Direction Générale	Direction	Emplois	Finalité de l'emploi	Nombre	Grade correspondant à l'emploi	Filière	Niveau de diplôme attendu en cas de recrutement d'un agent contractuel
DGA SG	DMG	Responsable de service - Logistique et sécurité	La/Le Responsable de service - Logistique et sécurité gère l'organisation des flux logistiques et veille à la sûreté des infrastructures et des équipes. //Elle supervise l'approvisionnement, la distribution et la mise en place des procédures de sécurité et de prévention des risques, tout en coordonnant la gestion logistique des événements. //Elle propose des améliorations et des innovations pour renforcer la performance et l'adaptabilité des locaux. //Elle a en charge l'accueil téléphonique et physique, garantissant une réception efficace et une orientation adaptée des visiteurs et interlocuteurs.	1	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA SG	DMG	Agent d'orientation et de surveillance	L'Agent(e) d'orientation et de surveillance est en charge de la surveillance générale et particulière des locaux (rondes et utilisation de dispositifs techniques). //Elle contrôle l'accès aux bâtiments et aux équipements et assure une veille relative à la sécurité.	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 1 an sur des fonctions similaires
DGA SG	DMG	Coordonnateur logistique	La/Le Coordonnateur(trice) logistique assure la gestion et la coordination des opérations logistiques (les approvisionnements, le stockage et la distribution), tout en veillant au respect des normes de sécurité. Son rôle inclut également la gestion et l'inventaire du mobilier des bureaux et espaces communs, assurant leur bon état et leur disponibilité. En outre, //elle contribue activement au soutien logistique des événements, garantissant leur bon déroulement.	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 1 an sur des fonctions similaires
DGA SG	DMG	Agent polyvalent - Logistique	L'Agent polyvalent - Logistique assure le déplacement, l'installation et le contrôle du mobilier et des équipements des bureaux et espaces communs. //Elle veille à leur bon état et disponibilité tout en contribuant à la logistique des événements. //Elle travaille en coordination avec différents services pour une gestion efficace des ressources.	2	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 1 an sur des fonctions similaires
DGA SG	DRH	Gestionnaire de dossiers - indisponibilités physiques	Le/La Gestionnaire de dossiers – Indisponibilités physiques a pour mission la gestion et le traitement des situations d'agents en indisponibilité physique (congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique, etc). //Elle met en œuvre des procédures applicables aux congés pour raison de santé pour les agents titulaires et contractuels dans le respect des procédures réglementaires et des délais impartis. //Elle veille à l'information des agents sur les démarches à suivre, rédige l'ensemble des actes et courriers afférents et assure les saisines des instances médicales.	1	Grades de catégories B et C	Administrative	Diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA SG	BIE	Agent polyvalent	<i>En cours de consolidation par les services</i>	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 1 an sur des fonctions similaires
DGA R	DGA R	Responsable de cellule - Contrôle de gestion	Le/La Responsable de la cellule contrôle de gestion assure le pilotage, l'animation et la coordination du contrôle interne et externe de gestion, ainsi que du suivi du plan d'économie de l'EPCI. //elle encadre les agents en charge de la production d'analyses financières, du calcul de coûts d'activité, de la construction d'outils de suivi (tableaux de bord, indicateurs) et de la formalisation des procédures de gestion. //elle supervise le suivi financier de projets transversaux ou stratégiques et contribue à l'optimisation des ressources. //elle assure également la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'économie porté par l'EPCI. Par son action, //elle participe à la structuration d'une culture de gestion partagée et à la performance globale de l'établissement.	1	Grades de catégories A+ et A	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 6 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires
DGA R	DF	Gestionnaire budgétaire	Le/La gestionnaire budgétaire participe au suivi et à l'exécution du budget en lien avec les directions de l'EPCI.	1	Grades de catégories B et C	Administrative	Diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA R	DSIN	Chef de projet - sécurité des systèmes d'information	<i>En cours de consolidation par les services</i>	1	Grades de catégories A et B	Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires

DGA DT	DGA DT	Responsable Administratif et Financier	<p>Rattachée à la Directrice Générale de Pôle Développement Territorial, le Responsable Administratif et Financier pilote efficacement la gestion administrative et financière du pôle et apporte un soutien quotidien dans ces domaines aux responsables des différents services du pôle.</p> <p>Il/elle est/la garante de l'information financière et comptable, pour l'ensemble des directions du pôle et pour chacune des opérations conduites par ces directions (concessions d'aménagement, missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, autres montages opérationnels, opérations de promotion et de co-promotion, missions d'études). Il/elle s'assure de la bonne gestion financière, fiscale et comptable des opérations et projets.</p> <p>Il/Elle assure le pilotage transversal avec les directions supports, conseille et appuie la Direction Générale Adjointe et les Directions métiers. Il/Elle coordonne des tâches administratives et juridiques, et garantit la gestion administrative, juridique et financière des marchés publics, dans le respect des règles de la commande publique.</p> <p>Il/Elle maîtrise des enjeux financiers liés aux projets de construction et aménagement d'infrastructures : suivi du budget d'investissement, suivi des engagements, consolidation des impacts budgétaires opérationnels.</p> <p>Il/elle présente un fort intérêt pour les questions de transition énergétique et écologique, et bonne culture générale les enjeux de l'aménagement, du développement économique et touristique.</p>	1	Grades de catégories A et B	Administrative	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DEI	Chef de projet – Appui aux entreprises et développement immobilier	<i>En cours de consolidation par les services</i>	1	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DEI	Chef de projet - Filière et coordonnateur Territoire d'Industrie	<i>En cours de consolidation par les services</i>	1	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DEI	Gestionnaire de dossiers	<p>Le/La Gestionnaire de dossiers prend en charge toutes les opérations administratives de son domaine d'activité. Il/Elle assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service. Il/Elle a pour mission de gérer les dossiers transversaux et participe à des activités propres au poste occupé. Il/Elle recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la direction, suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation. Il/Elle est chargé(e) de mettre en place et de faire appliquer l'ensemble des règles et procédures dans le service ou la direction. Il/Elle recherche les informations (règlements, lois, etc.), les traite et les diffuse aux collaborateurs des services concernées. Il/Elle joue un rôle d'interface au sein de l'établissement.</p>	1	Grades de catégories B et C	Administrative	Diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DATPH	Responsable de service - Aménagement opérationnel	<p>Le/La Responsable du service Aménagement Opérationnel met en œuvre les opérations d'aménagement de l'EPCI en cohérence avec les orientations stratégiques du territoire. Il/Elle encadre les chefs de projet et coordonne les moyens mobilisés à chaque étape des opérations.</p> <p>Il/Elle veille à la cohérence technique, administrative, juridique et financière des projets pilotés en maîtrise d'ouvrage. Il/Elle garantit l'intégration des principes de développement urbain durable dans l'ensemble des opérations engagées. Il/Elle assure le suivi des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain sur le Territoire de l'Ouest.</p> <p>Il/Elle contribue à la définition des priorités opérationnelles du service et assure leur déclinaison en actions concrètes.</p>	1	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DATPH	Chef de projet - Aménagement opérationnel	<p>Le/La Chef(fe) de projet – Aménagement Opérationnel coordonne les opérations d'aménagement de l'EPCI sur le périmètre de l'agglomération. Il/Elle assure la coordination interne et externe des parties prenantes et partenaires des opérations d'aménagement et de développement sur le secteur global et plus particulièrement sur la Plaine de Cambaie, (opération sous maîtrise d'ouvrage TO). Il/Elle coordonne, pilote et suit les études pré opérationnelles, études techniques et les opérations d'aménagement. Il/Elle assure la gestion administrative et financière des projets et programmes. Il/Elle contribue à l'élaboration du budget consacré à ces opérations et contrôle le montage opérationnel, administratif, juridique et financier des opérations engageant la responsabilité du maître d'ouvrage. Il/Elle intervient en appui et en expertise auprès de la Direction sur le projet Ecocité.</p>	1	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA DT	DATPH	Chargé d'études	<p>Le/La Chargé(e) d'études participe à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de l'EPCI dans le domaine de l'habitat et du logement. Il/Elle organise et anime des dispositifs d'observation et d'étude, collecte et traite les informations, organise les bases de données. Il/Elle pilote les actions/dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique habitat et logement</p>	2	Grades de catégories A et B	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA ST	DGDEA	Référent géographique Saint-Leu/Trois-Bassins	<p>Le/La Référent(e) géographique est chargé(e) du suivi opérationnel, technique et qualitatif des prestations liées à la collecte des déchets sur un secteur géographique de l'EPCI. Il/Elle traite les demandes et réclamations des usagers relatives à la collecte des déchets. Il/Elle est l'interlocuteur de terrain de premier niveau pour les usagers, les prestataires et les partenaires.</p>	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 1 an sur des fonctions similaires

DGA ST	DTP	Responsable d' Unité Travaux Métallerie	Le/la Responsable d' Unité Travaux Métallerie assure le management de proximité d'une équipe technique dans le cadre des interventions de maintenance et de petits travaux tous corps d'état réalisés en régie pour les sites de l'EPCI. Il/Elle participe activement à l'exécution des travaux, tout en favorisant la transmission de savoir-faire, l'autonomie, l'implication et la montée en compétences des agents dans une dynamique de professionnalisation.	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA ST	DTP	Responsable d' Unité Production Bois	Le/la Responsable d' Unité Production Bois assure le management de proximité d'une équipe technique dans le cadre des interventions de maintenance et de petits travaux tous corps d'état réalisés en régie pour les sites de l'EPCI. Il/Elle participe activement à l'exécution des travaux, tout en favorisant la transmission de savoir-faire, l'autonomie, l'implication et la montée en compétences des agents dans une dynamique de professionnalisation.	1	Grade de catégorie C	Technique	Diplôme de niveau 3 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA ST	DEAU	Chargé d'opérations - Eau et Assainissement	Le/La Chargé(e) d'opérations - Eau et Assainissement assiste le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de construction / réhabilitation. Il/Elle pilote les projets de construction (travaux neufs ou de réhabilitation sur tous les ouvrages relevant de la compétence), du programme jusqu'à la fin de l'année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), afin de livrer aux usagers un patrimoine performant, durable, adapté à leurs besoins et prenant notamment en compte les notions de coût global. Il/Elle représente le maître d'ouvrage et associe tous les acteurs et partenaires du projet, notamment ceux en charge des contrats d'exploitation pour la validation des projets tant en conception qu'en réalisation.	1	Grades de catégories A et B	Technique	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA ST	DEAU	Responsable de cellule Admin d'Appui Transverse	<i>En cours de consolidation par les services</i>	1	Grades de catégories A et B	Administrative	Diplôme de niveau 5 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
DGA ST	DEAU	Gestionnaire de dossiers	Le/la Gestionnaire de dossiers coordonne les actions et dossiers administratifs en lien avec les directions supports : Direction de la Commande Publique, Direction des Finances, et le service Instances Délibérantes pour les affaires concernant la Direction de l'Eau. Il/Elle rédige et formalise les actes administratifs de la Direction notamment dans la gestion des subventions et des cotisations, des adhésions aux organismes et assiste les chefs de projets dans le suivi des notes et leur transmission en lien avec le Service Instances Délibérantes. Il/ Elle assure également, en lien avec les assistant(e)s de la Direction, le suivi des demandes des usagers et propose des actions (modèle type de communication) pour faciliter la prise en charge des demandes.	1	Grades de catégories B et C	Administrative / Technique	Diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou expérience d'au moins 2 ans sur des fonctions similaires
<b>Total emplois créés</b>				<b>24</b>			

**AFFAIRE N° 50 : Information préalable au renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité La Réunion**

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

*Affaire suivie par Sylvie BLERIOT - Responsable du service Gestion du Personnel - DRH*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*L'assemblée délibérante est informée du renouvellement de la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » de Monsieur Eric CARO à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de un an.*

*Le GIP Ecocité La Réunion remboursera intégralement au TCO la rémunération de l'intéressé ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes au prorata de la durée de la mise à disposition. Un complément de rémunération pourra être versé par le GIP à l'agent afin de tenir compte de l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques.*

« »

Monsieur Eric CARO, agent fonctionnaire du TCO, est mis à disposition à temps complet du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » depuis le 15 juillet 2019.

Cette mise à disposition arrivant à échéance et après accord de l'intéressé, il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Eric CARO auprès du GIP « Ecocité La Réunion » à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de un an pour y exercer la fonction de Directeur du GIP.

Le GIP « Ecocité La Réunion » remboursera au TCO la totalité de la rémunération versée à l'intéressé ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

Un complément de rémunération pourra être versé par le GIP à l'agent afin de tenir compte de l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du renouvellement de la mise à disposition auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » de Monsieur Eric CARO à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de un an.**

## AFFAIRE N° 51 : Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Cindy CORRE - Responsable de la Cellule prévention

Ce projet a un impact financier

### **Résumé :**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. Issue du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation qui a été renforcée par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein de l'Établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Outil de communication et de management des risques, il est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

<b>Tableau financier</b>							
Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense							

**Observations :** Ce projet donne lieu à des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui impacteront le budget de plusieurs directions

« »

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et doit contenir un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement ainsi qu'un plan d'action précisant, pour chaque mesure, les conditions d'exécution, l'estimation du coût, les acteurs, etc.

Conformément au Code du travail, l'évaluation s'est faite par site et par unité de travail. L'ensemble des services a été évalué afin de répertorier tous les risques avérés et potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Sa réalisation s'est faite selon une méthodologie permettant ainsi :

- d'impliquer les agents, les managers et représentants du personnel,
- de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention dont la mise à jour doit être concomitante avec celle du DUERP.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions

de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, il est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'Établissement.

Au vu des enjeux, le Territoire de l'Ouest a fait le choix d'un outil numérique facilitant le suivi et la mise à jour du document unique ainsi que du plan d'action qui en découle. Cet outil permettra également de répondre aux obligations portant sur l'archivage et la conservation pendant 40 ans tel que prévu par la loi du 2 août 2021.

Consultable par voie dématérialisée sur Zodiac, il fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des agents et des managers afin de permettre à ces derniers de s'approprier le DUERP et de le faire vivre.

Le DUERP et le plan d'action ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui l'a validé le 15 mai 2025 à l'unanimité.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui en découle.**

**- APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**

## **AFFAIRE N° 52 : Convention d'adhésion à des prestations ponctuelles d'intervenants en psychologie clinique et sociale proposées par le Centre de gestion de la Réunion**

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

*Affaire suivie par Cindy CORRE - Responsable Cellule Prévention*

*Ce projet a un impact financier*

### **Résumé :**

*Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité.*

*Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme les risques pour la santé physique, mentale et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.*

*La prévention des RPS requiert la mobilisation de différents acteurs qu'il s'agisse d'alerter sur une situation à risque, de prendre en charge une personne en difficulté ou de mettre en œuvre une démarche de prévention.*

*Afin de renforcer la prévention secondaire et tertiaire, l'établissement a fait le choix, en novembre 2020, d'adhérer aux prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux proposées par le Centre De Gestion de la Réunion.*

*La convention arrivant à son terme, un renouvellement est proposé à l'assemblée.*

**Tableau financier**

Nature	Section	Code Opération	Engagement		Disponible après engagement	Réalisation projetée en N	Réalisation projetée après N
			Référence	Montant			
Dépense	Fonctionnement	501OC02A AP - Affaires courantes					

**Observations :** Dépenses selon le programme d'actions arrêté après avis des intervenants en psychologie clinique et sociale.

« »

La convention fixe les modalités de fonctionnement des interventions, détaille les missions et les conditions d'exercices des intervenants en psychologie du travail, les obligations respectives du Centre de Gestion et de l'établissement ainsi que le coût des prestations et la durée.

### **1 - Engagements du CDG :**

Via l'intervention de psychologues, le Centre de gestion assure des actions préventives et curatives en matière de risques psychosociaux selon deux modalités :

#### **Des prestations socles comprenant :**

- Une assistance téléphonique,
- Le traitement et suivi des demandes en prévention tertiaire,
- La rédaction et l'envoi des comptes-rendus d'interventions,
- Des temps d'échange et de concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,

- L'élaboration d'un rapport annuel d'interventions,
- L'animation d'actions de sensibilisation.

#### **Des interventions spécifiques comprenant :**

- L'évaluation et le diagnostic RPS, l'animation d'espaces de discussions sur le travail et l'organisation d'actions de sensibilisations spécifiques,
- La mise en place de groupes de parole, séminaires et ateliers,
- La réalisation d'entretiens individuels, la mise en place de médiation (hors champs de la médiation préalable obligatoire) et la gestion de crise psychosociale.

Les psychologues du travail interviennent sur rendez-vous et sur demande écrite de l'adhérent.

#### **2- Engagement de l'établissement :**

- Transmettre toute information relative à ses activités et son organisation,
- Désigner en son sein un référent (élu ou autre personne ayant délégation),
- Associer les agents et les sensibiliser à la démarche de prévention engagée,
- Accepter une remise en cause éventuelle de l'organisation du travail ou du type de management,
- Informer des incidents psychosociaux survenus au sein de la structure,
- Faciliter l'intervention du Centre de Gestion dans le cadre des missions qui lui sont confiées par cette convention,
- Dans la mesure du possible, suivre les préconisations formulées pour préserver ou restaurer la santé mentale des agents.

#### **3 - Les conditions financières :**

Les prestations sont facturées sur la base des tarifs votés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Réunion.

Pour l'année 2025 et à titre indicatif, les tarifs sont les suivants :

<b>Nature de prestations</b>	<b>Montant</b>	<b>Modalités</b>
Prestations socles	0.04% de la masse salariale	Cotisations versées selon les modalités et périodicité des versements faits aux organismes de sécurité sociale
Interventions spécifiques	140 €/heure	Sur devis

Chaque intervention sera précédée d'un protocole précisant son objet, sa durée et les coûts prévisionnels. Elle donnera lieu à la remise d'un livrable réalisé par le service de prévention des risques psychosociaux du Centre de Gestion.

Les interventions s'inscriront dans un programme d'actions validé et arrêté par l'établissement après avis consultatif des intervenants en psychologie clinique et sociale.

#### **4 – La durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le projet de convention d'adhésion à des prestations ponctuelles d'intervenants en psychologie clinique et sociale proposées par le Centre de gestion de la Réunion détaillant notamment les engagements réciproques des parties et les conditions d'exercice des intervenants en psychologie du travail est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- VALIDER l'adhésion aux prestations ponctuelles de psychologie du travail proposées par le Centre de Gestion de la Réunion, pour assurer les missions de prévention et de traitement des risques psychosociaux,**

**- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion aux prestations ponctuelles de psychologie du travail proposées par le Centre de Gestion de la Réunion ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.**

## **AFFAIRE N° 53 : Remplacement d'un représentant du TCO à la Commission Locale de l'Eau et à l'Agence France Locale**

*SERVICE INSTANCES DELIBERANTES*

*Affaire suivie par Mariama IBRAHIM - Gestionnaire de dossiers*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

*Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à main levée au remplacement de M. Josian ACADINE, conseiller communautaire démissionnaire, dans les organismes extérieurs suivants : la Commission Locale de l'Eau (CLE Ouest) et l'Agence France Locale (AFL - Société territoriale).*

« »

### **1/ Désignation d'un représentant du TCO à la Commission Locale de l'Eau (CLE Ouest)**

Institution décisionnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest) encadre l'ensemble de la démarche : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, ainsi que le suivi de la mise en oeuvre.

La CLE présidée par un élu local, est composée de trois collèges (les représentants sont nommés par arrêté préfectoral) :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ;
- les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- l'État et ses établissements publics.

Le TCO est la structure porteuse de la CLE Ouest depuis 2013. A ce titre, il assure d'une part le secrétariat et l'animation de la CLE et d'autre part la maîtrise d'ouvrage déléguée des études nécessaires à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les membres actuels désignés par le Conseil Communautaire pour représenter le TCO au sein de la CLEO, sont : Monsieur Yann CRIGHTON, Monsieur Josian ACADINE, Monsieur Pierre GUINET et Monsieur Henry HIPPOLYTE.

Monsieur Josian ACADINE ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du collège des élus de la CLE Ouest.

Il est proposé la candidature de M. XXXXXXXXX.

### **2/ Désignation d'un représentant du TCO à l'Agence France Locale (AFL)**

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013. Le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale / Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration ;
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est chargée des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'Orientation chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil. Le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

La Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Les représentants du TCO à l'Agence France Locale sont les suivants :

- Mme MOREL-COIANIZ Mireille (titulaire) ,
- M. Josian ACADINE (suppléant),

Monsieur Josian ACADINE ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement à l'assemblée générale de l'Agence France Locale/Société Territoriale.

Il est proposé la candidature de M. XXXXXX.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER la désignation à main levée des représentants du TCO à la Commission Locale de l'Eau et à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale.**

**- DESIGNER XXXXX , représentant du TCO à la Commission Locale de l'Eau, en remplacement de Monsieur Josian ACADINE.**

**- DESIGNER XXXXXXXX, représentant du TCO en qualité de membre suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, en remplacement de Monsieur Josian ACADINE.**

**AFFAIRE N° 54 : Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de La Possession au sein de la Commission Affaires Générales et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

*SERVICE INSTANCES DELIBERANTES*

*Affaire suivie par Véronique RICHER - Responsable du Service Affaires Juridiques*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Suite à la démission de M. Josian ACADINE (commune de La Possession), il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions thématiques du TCO.*

« »

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil communautaire peut constituer des commissions d'instruction. En vertu de l'article L. 2121-22 dernier alinéa du CGCT, ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Ce principe oblige le conseil à procéder au remplacement lorsque la composition des commissions n'en assure plus le respect.

Par délibération n° 2020\_009\_CC\_005 du 24/07/2020, le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques.

Suite à la démission de M. Josian ACADINE (commune de La Possession), il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Affaires Générales et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**La Commission Affaires Générales est composée comme suit :**

1. Yann CRIGHTON
2. Denise DELAVANNE
3. Mireille MOREL-COIANIZ
4. Roxanne PAUSE-DAMOUR
5. Martine GAZE
6. Dominique VIRAMA-COUTAYE
7. Audrey FONTAINE
8. Danila BEGUE
9. Annick LE TOULLEC
10. Christophe DAMBREVILLE
11. Josian ACADINE
12. Pierre GUINET
13. Marie Annick HAMILCARO
14. Jocelyne JANNIN

## **La Commission Consultative des Services Publics Locaux**

En vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL, présidée par le président du TCO ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

### **Le Collège des élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :**

#### **COLLEGE DES ELUS**

	<b>NOMS</b>	<b>COMMUNES</b>
1	Jocelyne JANNIN	Trois-Bassins
2	Jacky CODARBOX	Saint-Leu
3	Marie Annick HAMILCARO	Saint-Leu
4	Josian ACADINE	La Possession
5	Jocelyne CAVANE-DALELE	La Possession
6	Armand MOUNIATA	Le Port
7	Annick LE TOULLEC	Le Port
8	Roxanne PAUSE-DAMOUR	Saint-Paul
9	Mireille MOREL-COIANIZ	Saint-Paul
10	Jean MARCEAU	Saint-Paul
11	Michel CLEMENTE	Saint-Paul
12	Jean Noël JEAN-BAPTISTE	Saint-Paul
13	Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER	Saint-Paul
14	Lucie PAULA	Saint-Paul

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER les désignations au scrutin public ;**

**- DESIGNER ..... en tant que membre de la Commission Affaires Générales, en remplacement de Monsieur Josian ACADINE (commune de La Possession) ;**

**- DESIGNER ..... en tant que membre du collège des élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en remplacement de Monsieur Josian ACADINE (commune de La Possession).**

**AFFAIRE N° 55 : Modification de la délibération n° 2025-023-CC-24 relative à la représentation au sein de la SEMOP Eaux de La Possession**

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE SECRETARIAT GENERAL*

*Affaire suivie par Delphine LENGAGNE - Directrice Juridique et Affaires Générales*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Par délibération n° 2025\_023\_CC\_24, Mme Vanessa MIRANVILLE et M. Pierre GUINET ont été désignés représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession. Leur désignation s'est ajoutée à celle de M. Christophe DAMBREVILLE. Par la présente, il convient d'ajouter à la délibération susvisée le mandat donné à M. Christophe DAMBREVILLE afin de représenter la communauté d'agglomération lors des assemblées générales de la société.*

« »

Au 1er janvier 2020, le Territoire de l'Ouest est devenu actionnaire de la SEMOP Eaux de La Possession au côté de la société RUNEO (filiale de Veolia Eau).

En application des articles L.1541-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de la SEMOP, la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres :

- 3 administrateurs représentants l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) désignés par l'assemblée délibérante ;
- 3 administrateurs représentants l'opérateur.

Par délibération n° 2025\_023\_CC\_24 en date du 9 avril 2025, Mme Vanessa MIRANVILLE et M. Pierre GUINET ont été désignés représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Eaux de La Possession. Leur désignation s'est ajoutée à celle de M. Christophe DAMBREVILLE (délibération n°2024-039-CC-4 du 3 juin 2024) .

Par la présente, conformément à l'article 16 des statuts de la SEMOP, il convient d'ajouter à la délibération susvisée le mandat donné à M. Christophe DAMBREVILLE afin de représenter la communauté d'agglomération lors des assemblées générales de la société.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- MODIFIER la délibération n° 2025-023-CC-24 en date du 9 avril 2025 en y insérant la disposition suivante :**

**« - DONNER mandat à M. Christophe DAMBREVILLE pour représenter la Communauté d'agglomération lors des assemblées générales de la SEMOP Eaux de La Possession » ;**

**- DIRE que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.**

**AFFAIRE N° 56 : Désignation des représentants du TCO au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR)**

*SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES*

*Affaire suivie par Gina PAYET - Gestionnaire de dossiers*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) sont deux établissements publics de santé implantés sur le territoire intercommunal.*

*Le code de la santé publique précise que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé.*

*La composition des conseils de surveillance du CHOR et de EPSMR doit être renouvelée en septembre 2025. Pour ce faire, il convient de désigner deux représentants du TCO respectivement au sein du conseil de surveillance du CHOR et de celui de l'EPSMR.*

« »

Le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR), mis en service depuis mars 2019, couvre un quart de la population totale de l'île. Il est géré par un conseil de surveillance et un directeur en charge principalement de la stratégie de l'établissement, des affaires financières et patrimoine, et de l'organisation interne de l'établissement.

L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) assure la prévention, l'hospitalisation et le suivi après hospitalisation pour les patients des territoires de santé Nord, Ouest et Est de La Réunion. Il est également constitué d'un Conseil de surveillance, instance consultative et décisionnelle pour les orientations stratégiques. Il délibère notamment sur le projet d'établissement, les demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les activités de soins ou les équipements et matériels lourds, le rapport d'activité,...

L'article L. 6141-1 du code de la santé publique précise que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé. Elles sont ainsi étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales.

Les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur assisté d'un directoire. Les articles R6143-1 et R6143-2 du code de la santé publique précisent la composition des conseils de surveillance.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, pour les établissements de santé de ressort communal et départemental les membres sont :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne ;
- deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ;

- le président du conseil général du département siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne (auquel s'ajoute un autre représentant si l'établissement est de ressort départemental).

L'article R.6143-4 du code de la santé publique précise que la désignation des représentants doit être opérée par vote de l'assemblée délibérante. La désignation de chacun des représentants est nominative, sans possibilité de suppléance.

La composition des conseils de surveillance du CHOR et de l'EPMSR doit être renouvelée en septembre 2025. Pour ce faire, il convient de désigner deux représentants du TCO respectivement au sein du conseil de surveillance du CHOR et de celui de l'EPMSR.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- AUTORISER les désignations au scrutin public.**

**-DESIGNER :**

- M. \_\_\_\_\_, représentant(e) du TCO au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) ;
- M. \_\_\_\_\_, représentant(e) du TCO au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR).

**-DESIGNER :**

- M. \_\_\_\_\_, représentant(e) du TCO au conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPMSR) ;
- M. \_\_\_\_\_, représentant(e) du TCO au conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPMSR).

## **AFFAIRE N° 57 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations**

*SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES*

*Affaire suivie par Véronique RICHER - Responsable du Service Affaires Juridiques*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

### **Résumé :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

« »

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 16/12/2024 ;
- Compte rendu du Bureau communautaire du 10/03/2025 ;
- Compte rendu du Bureau communautaire du 07/04/2025 ;
- Compte rendu du Bureau communautaire du 05/05/2025 ;
- Compte rendu du Bureau communautaire du 02/06/2025.

Les documents sont joints en annexe.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **PRENDRE ACTE des compte-rendus des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.**

**AFFAIRE N° 58 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations**

*SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES*

*Affaire suivie par Véronique RICHER - Responsable du Service Affaires Juridiques*

*Ce projet n'a pas d'impact financier*

**Résumé :**

*Le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations.*

« »

Liste des décisions annexée.

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

**- PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.**